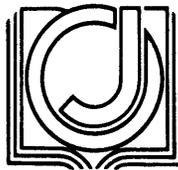


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

39^e SÉANCE

Séance du lundi 15 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 1820).
2. **Chômage de longue durée.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1820).

Discussion générale : M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Mme Hélène Missoffe, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Question préalable (p. 1826)

Motion n° 6 de Mme Hélène Luc. - MM. Hector Viron, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 1829)

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Marc Bœuf, Daniel Millaud.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

M. Jean Chérioux.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Intitulé du titre 1^{er} (p. 1838)

M. Gérard Delfau.

Amendements n°s 21 de M. Marc Bœuf et 1 de la commission. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 21 ; adoption de l'amendement n° 1.

Adoption de l'intitulé modifié.

Article 1^{er} (p. 1839)

Amendement n° 22 de Marc Bœuf. - Retrait.

Amendement n° 23 de Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 1840)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. **Communication du Gouvernement** (p. 1840).
4. **Chômage de longue durée.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1840).

Article 1^{er} (*suite*) (p. 1840)

Amendement n° 24 de Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 8 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 25 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article complété.

Article additionnel (p. 1842)

Amendement n° 26 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Article 2 (p. 1843)

ARTICLE L. 980-14 DU CODE DU TRAVAIL (p. 1843)

Amendement n° 27 de M. Marc Bœuf. - Retrait.

Amendement n° 2 rectifié de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 28 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf. - Retrait.

Amendements n°s 10 et 11 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 29 de M. Marc Bœuf. - M. Gérard Delfau, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article du code, modifié.

ARTICLES ADDITIONNELS APRES L'ARTICLE L. 980-14
DU CODE DU TRAVAIL (p. 1845)

Amendement n° 30 de M. Marc Bœuf. - M. Gérard Delfau, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Amendement n° 32 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de M. Marc Bœuf. - Retrait.

Amendement n° 35 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Gérard Delfau. - Retrait.

ARTICLE L. 980-14-1
DU CODE DU TRAVAIL. - ADOPTION (p. 1848)

Article L. 980-15 du code du travail (p. 1848)

Amendement n° 12 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

ARTICLES ADDITIONNELS APRES L'ARTICLE L. 980-15
DU CODE DU TRAVAIL (p. 1849)

Amendements nos 36 et 37 rectifiés de M. Marc Bœuf. - M. Gérard Delfau, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 36 rectifié ; retrait de l'amendement n° 37 rectifié.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article additionnel (p. 1850)

Amendement n° 13 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 1850)

Amendement n° 14 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 1851)

Amendements nos 15 à 18 de M. Hector Viron et 38 rectifié de M. Marc Bœuf. - MM. Hector Viron, Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 1853)

Amendements nos 39 et 20 de M. Marc Bœuf. - M. Marc Bœuf, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait de l'amendement n° 20 ; rejet de l'amendement n° 39.

Article 4 bis (p. 1853)

Amendement n° 3 rectifié de la commission et sous-amendement n° 40 du Gouvernement. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, Hector Viron. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement constituant l'article modifié.

Article additionnel (p. 1854)

Amendement n° 4 de la commission. - Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 5 (p. 1855)

Amendement n° 19 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article.

Articles 5 bis à 5 quater. - Adoption (p. 1855)

Article 6 A (p. 1855)

Amendement n° 7 de M. Hector Viron. - M. Hector Viron, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 6 à 8, 9 bis, 10 et 11. - Adoption (p. 1856)

Article 12 (p. 1856)

Amendement n° 5 de la commission. - Mme le rapporteur, MM. le ministre, Raymond Bourguin. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 1857)

MM. Jean-Pierre Cantegrit, Hector Viron, Marc Bœuf, Pierre Louvot, le ministre.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

5. **Commission mixte paritaire** (p. 1859).
6. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1859).
7. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1859).
8. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1859).
9. **Renvois pour avis** (p. 1859).
10. **Ordre du jour** (p. 1859).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 241, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée. [Rapport n° 265 (1986-1987)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi en faveur des chômeurs de longue durée, que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant le Sénat et qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, s'inscrit dans le cadre d'un vaste dispositif qui est mis en place pour faire face à une situation de déséquilibre grave et durable du marché de l'emploi.

Avant de vous présenter les divers éléments de ce plan, plus particulièrement son dispositif législatif, je vous décrirai rapidement quelle est la situation actuelle du marché de l'emploi.

Nous comptons aujourd'hui 2 659 300 personnes au chômage, soit 11,1 p. 100 de la population active.

Cette situation est le résultat d'une évolution qui s'étend sur plus de dix ans. On situe généralement ses débuts à 1973, année du premier choc pétrolier ; mais on doit également convenir que des signes avant-coureurs se manifestaient déjà depuis plusieurs années.

Ce déséquilibre est à la fois quantitatif et qualitatif : quantitatif, car l'offre d'emploi classique est durablement inférieure, de l'avis général, aux ressources en main-d'œuvre ; qualitatif, car le système de formation ne s'est pas toujours bien préparé à l'évolution des qualifications professionnelles.

Nous avons perdu au cours des six dernières années près de 700 000 emplois et cette tendance devrait encore se poursuivre dans le proche avenir.

La croissance économique n'est plus soutenue par l'expansion considérable des marchés intérieur et extérieur que nous avons connue au temps de ce que nous appelons les « trente glorieuses ».

Cette situation a évidemment des conséquences directes en terme de chômage.

Or - j'attire votre attention sur ce point - l'I.N.S.E.E. prévoit, de surcroît, compte tenu d'un environnement international instable et peu porteur et d'un effort d'investissement encore modéré, que la réduction de l'emploi salarié des secteurs marchands non agricoles devrait se poursuivre et avoir en 1987 un rythme voisin de celui qui a été observé en 1985. Les pertes d'emploi dans l'industrie se poursuivraient donc à un rythme accéléré tandis que les effectifs ne s'accroîtraient plus que modérément dans le tertiaire marchand et ne compenseraient donc plus les pertes de l'emploi industriel.

Parallèlement, la réduction structurelle entamée depuis de nombreuses années de l'emploi agricole devrait se poursuivre à un rythme annuel d'environ 40 000 emplois non salariés. Au total, l'I.N.S.E.E., dans ses dernières perspectives économiques, évalue à quelque 130 000 les emplois de toute nature susceptibles de disparaître en 1987.

A l'inverse, et amplifiant d'ailleurs la tendance de ces dernières années, les ressources en main-d'œuvre continueront de croître : tout d'abord, pour des raisons purement démographiques, car les générations encore relativement nombreuses qui arrivent maintenant sur le marché du travail remplacent d'autres générations correspondant aux classes creuses de l'entre-deux-guerres ; ensuite, parce que les taux d'activité féminins vont encore augmenter pendant quelques années. Au total, ce sont près de 200 000 personnes supplémentaires qui se présenteront chaque année sur le marché du travail pendant encore cinq ans au moins.

Ainsi, pour l'année 1987, si l'on additionne les pertes d'emploi et les arrivées de demandeurs d'emploi supplémentaires. l'écart entre l'offre d'emploi et les ressources en main-d'œuvre peut être évalué à quelque 300 000 à 330 000 personnes.

Les conséquences de cet écart quasi mécanique sont encore accentuées par l'inadaptation qualitative des formations. Sur un marché de l'emploi en mutation rapide, la qualification devient déterminante et, trop souvent encore, les entreprises ne trouvent pas les qualifications adaptées aux postes de travail qu'elles offrent.

Cette situation se trouve également aggravée par l'environnement international : de nombreux pays développés sont confrontés à des difficultés analogues à celles que nous rencontrons ; la concurrence internationale s'est exacerbée ; l'économie mondiale manque de dynamisme et l'ensemble des organisations internationales ont revu en baisse pour 1987 leurs prévisions relatives à la croissance dans les pays industrialisés.

Dans cet environnement difficile, que j'ai tenté de rappeler à très grands traits, et pour des années encore, sur les bases d'analyse traditionnelles, l'emploi demeurera à l'évidence insuffisant à satisfaire la demande. Il faut avoir le courage de l'admettre. On ne doit plus considérer la situation actuelle comme un phénomène accidentel ou conjoncturel mais, sur la base des analyses classiques, comme un état durable, et il faut en tirer toutes les conséquences.

Ce que nous vivons n'est d'ailleurs pas une crise dans l'acception habituelle du terme, car une crise a un début et une fin. Or, le phénomène que nous connaissons a sans doute un début mais n'aura probablement pas de fin, en tout cas pas de fin prévisible.

En réalité, en quelques années seulement, nous sommes en train de vivre une nouvelle révolution industrielle et sociale, du genre de celles qui, autrefois, mettaient un siècle ou plus

à se réaliser. Le progrès technologique, l'incapacité du corps social à s'y adapter immédiatement, la montée des pays en voie de développement, le nouvel ordre économique mondial, toutes ces données sont durables.

Dans les mois et les années qui viennent - ne nous leurrions pas - les restructurations, l'assainissement et la mutation de notre économie vont encore se poursuivre, d'où la nécessité de ne pas se tromper d'analyse sur les origines de la situation que nous vivons.

Tous les experts l'avouent aujourd'hui : tout le monde s'est trompé sur le chômage. Il n'est que temps d'y voir enfin clair.

Essayons donc de comprendre, enfin, les raisons de la situation que nous vivons.

Ecartons d'abord les raisons de caractère conjoncturel ; certes, ces raisons sont, elles existent, mais elles ne sont pas déterminantes ou irréversibles.

Je pense notamment au prix du pétrole. Après tout, celui-ci a augmenté, certes, mais il a également baissé sans que cela se traduise par des changements décisifs dans la situation de l'emploi des pays industrialisés.

Je pense également aux taux d'intérêt et au désordre monétaire international.

Toutes ces données pourraient éventuellement s'améliorer, ce fut déjà le cas.

Voyons plutôt les causes les plus profondes de la situation que nous connaissons.

Il en est trois, majeures : la montée des pays en voie de développement qui sont, évidemment, autant de nouveaux concurrents ; la productivité, liée à des progrès technologiques foudroyants : dans la plupart des secteurs, on produit plus et mieux avec moins de personnel ; enfin et surtout, le changement de mode de croissance.

Je passe sur les problèmes de concurrence et de productivité. Ils sont clairs pour chacun.

J'insisterai plutôt sur le changement de mode de croissance.

Dans son remarquable rapport qui vient d'être rendu public, M. François Dalle nous signale que, outre les mutations dans les procédés de production et les mécanismes d'échanges, outre le renouvellement et l'apparition de nouveaux produits, l'économie d'aujourd'hui se caractérise par une mutation dans la nature de la croissance ; à la croissance linéaire et en quelque sorte « extrapolative » que nous avons connue au cours des dernières décennies, se substitue une nouvelle croissance beaucoup plus modérée et beaucoup plus exigeante en créativité.

En d'autres termes, nous ne reverrons plus la croissance que nous avons connue de la Libération à 1973, période pendant laquelle il fallait reconstruire et répondre à la demande de nouveaux biens de consommation : l'automobile, le réfrigérateur, la machine à laver et la télévision.

Aujourd'hui, il n'y a plus de nouveaux produits lourds, pour ne pas dire décisifs, de ce genre pour assurer l'emploi. A l'époque, personne n'en avait et tout le monde en voulait. Désormais, il n'y a plus guère qu'à en assurer le renouvellement.

Or, je le répète, la productivité bat tous ses records et les femmes sont plus nombreuses qu'elles ne l'étaient dans les années cinquante et soixante à souhaiter travailler.

Dès lors comment ne pas dire, confirmer et admettre, d'autant qu'ils recèlent des gisements considérables de productivité, que l'agriculture, l'industrie et les services traditionnels sont et seront dans l'impossibilité, dans les années qui viennent, de répondre à l'accroissement de la demande d'emploi.

C'est clair : ce plein emploi-là est fini. En d'autres termes, l'emploi classique, à temps plein, à vie, dans la même entreprise, sur le même poste de travail, ne sera, dans les années qui viennent, qu'une réponse parmi d'autres au problème du chômage.

Ce propos peut paraître un peu scandaleux : je crois qu'il traduit une vérité qui est incontournable. Cela ne signifie certes pas qu'il faut se résigner, comme on cherche parfois à me le faire dire. Cela démontre simplement qu'il faut chercher d'autres solutions.

Là encore, M. François Dalle - que j'ai déjà cité - définit avec une grande clarté le défi auquel nous sommes confrontés : « Toutes les nations souffrent d'une mutation

d'une telle ampleur. Mais il paraît assuré que celles qui souffrent le moins sont celles qui participent le plus activement au processus de renouvellement, celles qui acceptent le plus volontiers de transformer leurs organisations et leurs modes de vie antérieurs, celles qui conduisent ce processus plutôt qu'elles ne le subissent. Ce sont finalement les sociétés qui se révèlent les plus innovatrices, les sociétés dans lesquelles le consensus sur le changement est le plus facile à établir. »

En quelques mots, tout est dit. La question centrale est posée : allons-nous continuer à subir ou voulons-nous organiser ?

Si nous subissons, ce que nous vivons, avec le cortège d'inégalités et de drames que nous connaissons, ira en s'aggravant. Si nous nous organisons, si nous nous adaptons, nous avons une chance de construire une société nouvelle sans exclus. En effet, cette nouvelle croissance, nous pouvons faire en sorte qu'elle soit fondée plus sur les aspirations des hommes que sur les capacités des machines.

A l'aspiration des Français à mieux user de leur temps peut et doit répondre une nouvelle conception de l'activité, conception qui, de toute façon, finira bien un jour par s'imposer. Du coup, la politique à conduire doit s'articuler autour de quatre priorités.

Première priorité : il faut rétablir notre situation relative par rapport à celle des autres pays industrialisés. En effet, ce que j'ai dit au sujet des problèmes structurels pourrait s'appliquer à l'ensemble des autres pays industrialisés. Mais il n'en demeure pas moins que si le chômage existe aujourd'hui dans tous les pays de l'O.C.D.E., un grand nombre d'entre eux s'en sortent mieux que la France. Il n'y a pas de raison que le chômage soit relativement plus important dans notre pays que dans les autres.

Pour rétablir notre situation relative, notre politique économique doit essentiellement favoriser la compétitivité des entreprises créatrices de richesse. Mais ces mesures de politique économique qui modifient favorablement l'environnement des entreprises ne peuvent porter leurs fruits que dans le temps.

Cela est d'autant plus vrai que nous devons poursuivre les restructurations de grands secteurs de notre économie, trop longtemps différées par les uns et par les autres, et d'autant plus difficiles à réaliser. Nous devons, pour assurer la compétitivité de nos entreprises, mobiliser les très importantes marges de productivité qu'elles recèlent. Nous devons continuer à investir pour renouveler les parcs de nos machines, rénover les circuits de production et de distribution. C'est donc un gigantesque effort qu'il nous faut accomplir.

Sur ce point encore, M. Dalle nous indique la voie : « L'emploi, nous dit-il, dépend désormais de la petite entreprise plus que de la grande, de notre aptitude à mettre de la pointe dans nos industries classiques plutôt que dans nos industries de pointe, du développement de formes nouvelles d'emploi plutôt que de celui du grand salariat, des services plus que de l'industrie manufacturière, du goût du changement plutôt que de la nostalgie des positions acquises, de l'aptitude de nos entrepreneurs à développer des marchés de masse, et souvent de notre travail plus que de nos loisirs ».

J'indique au passage, en terminant cette citation, que ce n'est évidemment pas de la durée légale du travail que M. Dalle entendait parler...

Oserais-je indiquer, au surplus, que nombre des mesures que j'ai déjà eu l'honneur de vous présenter, dans le domaine social, n'avaient d'autre but que d'améliorer la compétitivité de nos entreprises ? Je pense à la liberté de gestion de leurs effectifs, qui leur a été rendue, à l'adaptation des règles relatives au contrat à durée déterminée, au travail intérimaire, au travail intermittent, à l'aménagement du temps de travail.

Toutefois, si le rétablissement de notre situation relative est une priorité, il ne saurait suffire à régler tous nos problèmes. Nous pourrions probablement réduire le chômage, le ramener à des niveaux comparables à ceux de certains de nos concurrents, mais nous n'en viendrions pas encore à bout.

Il nous faut donc élever le niveau général de formation. C'est la deuxième priorité que nous devons nous fixer, en nous disant, là encore, que c'est une condition non pas suffisante, mais absolument nécessaire et indispensable pour améliorer l'emploi.

Il convient, à cet égard, que nous nous préoccupions de trois catégories en particulier, et d'abord des gens qui sont licenciés. Il faut les traiter immédiatement. Tel est l'objet des conventions de conversion dont le présent texte doit permettre l'extension.

Ensuite, nous devons penser aux jeunes. Nous avons eu l'occasion de le dire la semaine dernière, se pose un problème de passage de l'appareil éducatif vers le monde du travail. Nous avons le sentiment de nous y être attaqués avec le développement des formations en alternance et le renforcement de l'apprentissage.

Enfin, il nous faut songer aux chômeurs de longue durée. Nous avons prévu, dans ce projet de loi - j'y reviendrai - des formules adaptées pour tenter de les réintégrer dans le circuit du travail.

Troisième priorité : il nous faut encore mieux organiser le temps de travail. A l'évidence, des formules nouvelles sont possibles. Je pense, par exemple, au temps partiel, qui répond - c'est sûr - à une demande. Bien d'autres possibilités existent ; nous en avons prévu certaines dans la loi sur l'aménagement du temps de travail. Vous avez ouvert, dans ce domaine, un vaste champ de réflexion et de négociations pour les partenaires sociaux.

Quatrième et dernière priorité : le développement des nouveaux services.

Les besoins de consommation - on l'a compris - évoluent du quantitatif vers le qualitatif. Désormais, on recherche de plus en plus des services d'assistance aux personnes, des services de proximité, des services dont l'objet est d'améliorer la qualité de la vie. On observe, d'ailleurs, que c'est dans ce type d'activités que la création d'emplois s'est faite, ces derniers temps, aux Etats-Unis comme au Japon.

Prenons l'exemple des Etats-Unis : depuis 1982, ils ont su générer 11,7 millions d'emplois, notamment dans les petites entreprises de services. Certes, il n'est pas possible de transposer telle quelle leur expérience, mais leur exemple doit nous conduire à réfléchir aux adaptations nécessaires.

En France, ces nouvelles activités peuvent relever, les unes du secteur public, les autres du secteur privé.

Dans le secteur public, nous avons augmenté le nombre des T.U.C. ; nous avons créé une formule analogue avec les projets d'insertion locale pour les chômeurs plus âgés.

Dans le secteur privé, je suis décidé à appuyer les efforts d'entreprises qui, n'étant pas directement exposées à la concurrence internationale, accepteraient de réhabiliter ou de renforcer la qualité de leur service, après avoir recherché, au cours des années de forte croissance, la productivité. J'espère avoir très prochainement une occasion publique d'illustrer mon propos.

J'en dis un mot : sommes-nous condamnés, en France, lorsque nous allons de ville en ville, circulant sur une autoroute, à ne rencontrer que des stations-service vides de tout occupant où nous sommes contraints à remplir nous-mêmes le réservoir de notre véhicule au risque de perdre une partie de l'essence, d'en mettre le cas échéant sur le pantalon ou sur la jupe, et de repartir dans l'indifférence générale ?

Nous constatons, dans ce type de service, la recherche d'une productivité dont on peut se demander si elle constitue vraiment une nécessité absolue ; en effet, ne gagnerions-nous pas tous, tant comme usagers, comme cotisants à l'assurance chômage que comme contribuables, à retrouver des stations-service avec des gens auxquels parler, qui pourraient rendre effectivement des services, par exemple en vérifiant les niveaux, en avertissant des problèmes susceptibles de se poser sur la suite du parcours, en nous aidant à téléphoner ou à acheter telle ou telle babiole dont nous pourrions avoir besoin ?

Si cette question peut, certes, paraître mineure, elle est néanmoins extrêmement importante ; elle revient à se demander si la productivité doit être forcément une sorte de quête du Saint-Graal pour l'ensemble des secteurs, y compris ceux qui ne sont pas exposés à la concurrence internationale.

C'est une question à laquelle nous avons apporté notre réponse ; nous espérons bien que nous réussirons à la faire mettre en œuvre progressivement sur le terrain, cet exemple étant pris parmi cent autres.

Dans le même ordre d'idées, nous avons pris des initiatives d'ordre fiscal et social pour encourager les activités d'aide à domicile.

Mais nous nous sommes également aperçus que nombre d'autres services, répondant pourtant à une demande au moins partiellement solvable, ne pouvaient émerger spontanément, faute d'une législation adaptée, d'où la création des associations intermédiaires, nées ici même, chargées de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande, à la faveur d'une exonération de charges sociales et fiscales.

J'ai la conviction personnelle que progressivement, au fur et à mesure que des dispositions de ce genre pourront se mettre en place, se dessinera un nouveau paysage du monde du travail.

Un secteur productif et ses annexes devront se développer avec des comportements de travail plus diversifiés. Hors de ce secteur, on trouvera des gens qui seront soit en formation, soit en activité d'attente et ayant vocation à retrouver le secteur productif, ainsi que des gens ayant une activité de substitution, dont certains du moins auront vocation à passer dans l'autre catégorie.

Dans l'avenir, tout tiendra à la fluidité entre ces deux éléments du monde du travail.

Société duale, me dira-t-on peut-être. Je n'en suis pas sûr, alors que je suis certain, en revanche, que la société actuelle répond, elle, à cette qualification, avec, d'un côté, ceux qui travaillent et, de l'autre, ceux qui sont au chômage. En tout cas, l'existence et les caractéristiques du chômage de longue durée me paraissent illustrer mon propos.

Le chômage de longue durée est l'une des conséquences les plus dramatiques de la dégradation de l'emploi que l'on a observée au cours des dernières années.

A un chômage de courte durée, que l'on pouvait qualifier de « frictionnel » et qui correspondait aux délais rapides de changement d'employeur des demandeurs d'emploi, est venu s'ajouter un chômage que l'on peut qualifier de « structurel » avec une part croissante de la population active écartée pendant de longues périodes de l'emploi et pour laquelle la réinsertion professionnelle et sociale est de plus en plus difficile.

C'est ainsi que la durée moyenne du chômage est passée de moins de trois cents jours en 1984 à trois cent soixante-huit jours en avril 1987.

Cet allongement de la durée moyenne du chômage va de pair avec une croissance rapide du nombre de personnes qui connaissent des durées de chômage longues ou très longues.

Les demandeurs d'emploi ayant un an d'ancienneté ou plus étaient, en avril 1987, au nombre de 844 427. Ils représentaient 32,6 p. 100 du total et leur poids, dans l'ensemble des demandeurs d'emploi, continuait d'augmenter régulièrement. Cette tendance s'observe d'ailleurs dans tous les pays d'Europe.

Cette catégorie de chômeurs de longue durée ne se distingue pas tant par les tranches d'âges concernées ni par la qualification professionnelle, mais plutôt par un phénomène d'exclusion croissante, avec le temps, du marché du travail.

En effet, alors qu'on observe une augmentation de la durée moyenne d'inscription à l'A.N.P.E., on constate, dans le même temps, une stabilité, voire une diminution, de la durée moyenne des demandes placées. Le fonctionnement spontané du marché du travail conduit ainsi à un placement rapide des demandeurs les plus facilement employables tandis que le poids des chômeurs présentant des difficultés de reclassement va croissant.

Le marché de l'emploi devient ainsi de plus en plus sélectif au fur et à mesure que le chômage augmente. Cette transformation me semble être la caractéristique essentielle de l'évolution que l'on a observée au cours des dernières années.

Or, ces longues durées de chômage conduisent, nous le savons tous, à des phénomènes d'exclusion sociale.

En effet, plus le chômage se prolonge, plus le reclassement est difficile. L'exclusion du marché du travail peut alors devenir quasi définitive.

Ces laissés-pour-compte du marché du travail, déjà souvent victimes de l'illettrisme, sont également - nous le savons bien - fréquemment confrontés à divers risques sociaux et psychologiques, ce qui peut provoquer à terme une perturbation profonde, durable et dangereuse de la personnalité de chacun d'eux et, par là même, une exclusion sociale - j'y reviens - souvent quasi irréversible.

Par ailleurs, sur le plan économique, un chômeur de longue durée longtemps écarté du marché du travail, c'est-à-dire de l'entreprise, c'est une ressource humaine qui se déva-

lorise, ce sont des capacités qui s'étiolent, c'est un capital personnel qui se détériore. C'est donc une perte pour l'individu, pour l'entreprise mais aussi pour la société.

Cette scission de la population active entre, d'une part, les travailleurs régulièrement employés et, d'autre part, les exclus qui, si nous n'y prenons garde, verront leur proportion augmenter, n'est évidemment pas acceptable.

C'est pourquoi le Gouvernement a fait de la lutte contre le chômage, et tout particulièrement de la lutte contre le chômage de longue durée, l'une de ses priorités. Les dispositions qui vous sont soumises s'intègrent, de surcroît, dans le cadre de la stratégie générale que je me suis efforcé de définir.

Le projet de loi en faveur des chômeurs de longue durée, qui a été adopté, notablement enrichi, par l'Assemblée nationale n'est d'ailleurs, je l'ai déjà dit, qu'un élément d'un vaste dispositif adopté par le Gouvernement.

Ce dispositif dont le coût financier - je l'ai indiqué à la commission - est de l'ordre de 4 300 millions de francs a pour objectif de rompre les processus d'exclusion et d'assurer au plus grand nombre possible de demandeurs d'emploi une formation ou une activité permettant d'augmenter sensiblement leurs chances de réinsertion.

Il ne s'agit plus seulement de mener une politique d'assistance à l'égard des plus démunis, il s'agit de tenter de contre-carrer un processus de rejet croissant du marché du travail de nombreux travailleurs qui demeurent pourtant aptes à exercer une activité.

Ce dispositif, mesdames, messieurs les sénateurs, repose sur une série de formules diversifiées adaptées aux besoins spécifiques et à la situation des demandeurs d'emploi.

Il comporte plusieurs axes et d'abord une intensification des moyens de formation.

C'est ainsi que, pour 1987, un programme de 247 000 stages de réinsertion a été mis en place.

Les stages ont pour objectif, en fonction des situations individuelles, de favoriser l'aptitude à l'emploi des personnes en situation de chômage : il s'agit notamment de la remise à niveau des connaissances générales, de la mise à jour des compétences, de l'élargissement de la qualification, du réentraînement à l'emploi, de l'aide à la recherche d'emploi.

Ces stages, d'ores et déjà, s'avèrent d'une réelle efficacité puisque près de 40 p. 100 des bénéficiaires ont un emploi ou exercent une activité six mois après la fin du stage. Pour la mise en place de ce programme, l'ensemble des organismes concourant au service public de l'emploi a été mobilisé sous l'autorité des préfets.

A ce titre, 500 000 chômeurs de longue durée seront convoqués, d'ici à la fin de l'année, par l'A.N.P.E. pour un entretien individuel ou un bilan professionnel.

Ainsi, près des trois quarts des chômeurs de longue durée se verront offrir l'occasion de faire le point de leur situation professionnelle ou de participer à une action de réinsertion. L'effort consenti dans le cadre du service public de l'emploi est donc considérable, comme vous pouvez en juger, mesdames, messieurs les sénateurs.

Par ailleurs, le Gouvernement s'efforce de développer les tâches d'intérêt général au bénéfice de ce même public et de susciter des activités nouvelles permettant d'offrir des alternatives positives au chômage.

C'est pourquoi, comme je l'ai indiqué, les travaux d'utilité collective ont été relancés et leur contenu amélioré tandis que leur durée maximale a été portée à deux ans.

J'insiste tout particulièrement sur l'intérêt de cette formule bien connue des élus et des responsables d'associations. Elle permet aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ou un complément de formation, et je citerai à cet égard deux chiffres révélateurs : 243 000 jeunes - ce qui est un record - bénéficiaient d'un T.U.C. à la fin du mois de mai 1987 et un jeune sur trois trouve une activité immédiate à l'issue de son stage.

M. Gérard Delfau. C'est l'héritage !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne l'ai pas nié, monsieur Delfau.

Pour les chômeurs bénéficiant de l'allocation spécifique de solidarité, le décret du 3 avril 1987 instaurant les programmes d'insertion locale, les P.I.L., leur ouvre également les tâches d'intérêt général au sein de collectivités locales ou d'associa-

tions. Il s'agit là véritablement de la mise en œuvre d'un principe nouveau : une réorientation de dépenses d'indemnisation du chômage au profit d'actions de réinsertion.

Je signeraï, dans les tout prochains jours, un premier groupe de conventions.

Les premières associations intermédiaires commencent à être agréées par les préfets.

Les mesures d'exonérations fiscales et sociales, qui ont commencé à s'appliquer à partir du 1^{er} avril 1987, pour les emplois de services à domicile pour les personnes âgées et les familles, commencent à produire leurs effets. Nous avons donc de ce côté des perspectives intéressantes que notre projet de loi doit encore renforcer.

Plus spécifiquement, dans ce vaste contexte de réinsertion des chômeurs de longue durée, le projet de loi, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, poursuit plusieurs objectifs.

Premier objectif : développer les formules de formation en alternance en faveur des chômeurs de longue durée adultes.

Les formules de formation en alternance ont fait leurs preuves avec le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes qui a consacré l'entreprise en tant que lieu de formation et qui a permis de faire baisser sensiblement le chômage des jeunes. Il est donc logique d'utiliser ces formules pour la réinsertion des chômeurs de longue durée adultes.

Aussi, afin de donner une possibilité d'insertion directe dans l'entreprise aux chômeurs de longue durée, le Gouvernement propose deux dispositifs nouveaux : les contrats de réinsertion en alternance ; les stages de réinsertion en alternance.

Les contrats de réinsertion en alternance permettront l'embauche de chômeurs de longue durée âgés de plus de vingt-cinq ans sur un contrat de travail particulier couplant l'occupation d'un emploi à une action longue de formation.

La rémunération versée par l'entreprise sera totalement exonérée de charges sociales patronales pendant un an. La formation, elle, sera prise en charge par l'Etat.

Afin d'accroître le caractère attractif de ce contrat de travail, l'Assemblée nationale a souhaité ramener sa durée de deux ans à un an minimum. Le texte réglementaire adaptera le temps de la formation à la durée du contrat.

Le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure dès 1987 s'élève à 10 000.

Les stages de réinsertion en alternance seront ouverts à des chômeurs adultes de très longue durée, en situation prolongée d'éloignement du travail. Le public visé se caractérise notamment par le besoin de réaccoutumance à des situations concrètes de travail, de réapprentissage des rythmes de déplacement et des horaires, de familiarisation avec les instruments de travail, qui sont souvent d'un type nouveau.

C'est dire que, dans notre esprit, les bénéficiaires des stages de réinsertion en alternance sont des demandeurs d'emploi qui sont confrontés aux difficultés de réinsertion les plus lourdes.

Ce stage de cinq mois sera rémunéré au Smic et comportera une formation de trois cents heures au centre et de trois cents heures en entreprise. Le chômeur aura, durant cette période, le statut de stagiaire de la formation professionnelle et les frais seront intégralement pris en charge par l'Etat. En effet, on ne peut espérer, compte tenu des caractéristiques des bénéficiaires, d'une part, et de la situation du marché du travail, d'autre part, que les entreprises quelles qu'elles soient puissent être intéressées par l'embauche directe de ces bénéficiaires.

Deuxième objectif : favoriser l'embauche de chômeurs de longue durée à l'issue d'un stage de formation par une exonération à 50 p. 100 des charges sociales patronales.

Cette exonération, d'une durée maximale d'un an, sera ouverte pour toute embauche intervenant au plus tard le premier jour du quatrième mois suivant soit la fin d'un stage de formation entrant dans le cadre du programme spécifique chômeurs de longue durée - l'efficacité de ce programme s'en trouvera ainsi singulièrement renforcée - soit la fin d'un autre stage de formation conventionné par l'Etat ou une région, à condition que le stagiaire ait été inscrit comme demandeur d'emploi pendant au moins douze mois dans les quinze mois précédant l'entrée en stage.

Les chômeurs embauchés à l'issue d'un P.I.L. - programme d'insertion sociale - bénéficieront de cette même exonération.

Cette exonération s'appliquera aux embauches sur contrat à durée indéterminée réalisées avant le 1^{er} octobre 1988. Si l'embauche est réalisée sur contrat à durée déterminée ou sur contrat de travail temporaire, celui-ci devra être au moins égal à six mois.

Cette mesure d'exonération rendra ainsi les chômeurs de longue durée plus compétitifs, si je puis dire, au regard des critères de recrutement des entreprises.

Troisième objectif : supprimer certaines causes de précarité.

C'est l'objectif de la suppression du délai de carence entre le versement de l'allocation d'assurance et le versement de l'allocation de solidarité spécifique.

Ce délai, introduit par l'ordonnance du 21 mars 1984, entraînait une rupture dans le versement des allocations chômage pour des chômeurs n'ayant pas les durées maximales d'assurance. Ce délai pouvait atteindre jusqu'à quatre mois ; il frappait des chômeurs de longue durée particulièrement démunis et constituait une véritable cause de précarité.

La suppression du délai de carence rétablit donc la continuité entre le versement de l'assurance chômage et le versement de la prestation de solidarité. Cette mesure de justice devrait concerner environ 2 100 personnes par mois, pour un coût de 112 millions de francs.

Quatrième objectif : prévenir certaines causes d'apparition du chômage de longue durée.

C'est là l'objectif de l'extension des conventions de conversion aux salariés licenciés d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Cette extension à l'ensemble des salariés licenciés répond à deux préoccupations : assurer une égalité de traitement à tous les salariés ; exercer une action préventive sur le chômage de longue durée. En effet, l'insuffisance de mesures sociales au moment de la rupture du contrat de travail, notamment en matière de formation, peut avoir des incidences sur le chômage de longue durée. Cette mesure constitue donc, à nos yeux, une avancée majeure pour les salariés licenciés.

L'Assemblée nationale a par ailleurs adopté un amendement visant à prolonger de sept jours le délai prévu pour l'acceptation de la convention de conversion pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation.

Elle a également adopté un amendement tendant à étendre aux salariés des entreprises en cours de redressement ou de liquidation judiciaire au moment de la publication de la loi le bénéfice des conventions de conversion.

En ce qui concerne les conventions de conversion, il est encore trop tôt pour faire le bilan d'un dispositif que les partenaires sociaux n'ont fait démarrer qu'à la mi-mars.

A la fin du mois de mai, le nombre de salariés ayant adhéré à une convention était de 2 365. Le rythme des adhésions, qui était de moins de 100 par semaine au début, est monté à 210 lors de la dernière semaine connue. Cette progression est encore trop faible, et les partenaires sociaux le savent bien ; cela est dû, en large partie, à un manque d'information sur ce nouveau système.

Aussi les partenaires ont-ils décidé de lancer une vaste campagne d'information, notamment en direction des entreprises, et ont demandé à l'A.N.P.E. et aux Assedic de se rendre dans les entreprises pour expliquer la formule aux salariés menacés de licenciement.

Ce projet de loi a encore été complété par l'Assemblée nationale sur plusieurs points.

Tout d'abord, sur les licenciements de salariés âgés : devant l'augmentation du nombre de « licenciements secs » - pardonnez-moi cette formule, mais c'est celle qui est la plus couramment employée - de salariés âgés - notamment dans la tranche d'âge supérieure à cinquante-cinq ans - et la diminution corrélative du nombre de conventions du fonds national de l'emploi, l'Assemblée nationale a introduit un amendement qui rapproche, pour les entreprises, les conditions financières d'accès aux deux dispositifs existant : soit le licenciement, soit la préretraite.

Cet amendement a également pour objet de procurer des ressources complémentaires à l'U.N.E.D.I.C., qui supporterait une charge croissante, en imposant aux entreprises qui ne proposent pas l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi aux salariés qu'elles souhaitent licencier le versement d'une contribution égale à trois mois de salaire.

Il apparaît, en effet, nécessaire de rétablir un équilibre financier entre les deux systèmes et de permettre un accès plus facile aux préretraites du fonds national pour l'emploi.

En la matière, j'accueillerai avec intérêt les suggestions du Sénat qui permettraient de compléter ou d'améliorer le dispositif prévu par l'Assemblée nationale.

Avec les articles 5 bis, 5 ter et 5 quater, le Gouvernement a accepté des amendements tendant à aggraver la peine maximale de prison encourue par un délinquant récidiviste dans trois cas : trafic de main-d'œuvre étrangère, emploi de main-d'œuvre en situation irrégulière et atteinte au monopole de recrutement de l'office national d'immigration.

Ces trois amendements complètent la loi du 27 janvier 1987 sur la définition du travail clandestin et se situent dans le droit-fil du refus d'une bienveillante tolérance à l'égard des situations de clandestinité.

Enfin, le dernier article de ce projet de loi concerne l'aide attribuée aux demandeurs d'emploi qui créent une entreprise. J'ai obtenu de M. le Premier ministre que cette aide ne soit plus formellement soumise à l'impôt sur le revenu.

En effet, en l'état actuel des textes, le créateur qui investit les sommes qu'il reçoit dans une entreprise ou dans le capital d'une société doit en soustraire une partie au titre de l'impôt sur le revenu, ce qui limite dès l'origine son projet.

Le texte qui vous est soumis supprime cette difficulté. L'aide pourra ainsi être entièrement mobilisée pour la création d'activités. Elle ne sera éventuellement imposable qu'au moment de la cession de l'entreprise, de la cessation d'activité ou de la réalisation des actifs.

Telles sont les dispositions du projet de loi en faveur des chômeurs de longue durée que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui devant la Haute Assemblée.

Il est temps pour moi de remercier votre commission des affaires sociales pour la contribution qu'elle aura prise à la mise au point de ce texte.

Mes remerciements s'adressent, bien sûr, tout particulièrement, à Mme le rapporteur, dont j'ai apprécié les conclusions et qui apporte à ce débat le renfort de sa sensibilité et de sa parfaite connaissance des problèmes tels qu'ils se posent sur le terrain.

Ce projet de loi s'inscrit bien dans le cadre de la politique d'ensemble du Gouvernement, qui veut lutter, de toutes ses forces, contre le fléau qui détruit les personnes, les familles, et mine notre société.

Un effort doit être accompli en faveur de nos compatriotes touchés par le chômage de longue durée. La solidarité nationale doit pleinement jouer en leur faveur. C'est, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur le président, ce que le Gouvernement vous propose d'organiser. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'allongement de la durée du chômage est dramatique. Or, ce phénomène inquiétant se constate dans tous les pays de la Communauté économique européenne, puisque, en 1986, pour les douze pays d'Europe pour lesquels on dispose de statistiques, on estimait à 45,7 p. 100 du total des chômeurs le nombre de personnes sans travail depuis plus d'un an.

La France se situe dans la moyenne.

Mais, le malheur des uns ne faisant pas le bonheur des autres et le phénomène de l'allongement de la durée du chômage allant s'aggravant, nous ne pouvons rester insensibles à ce qui est un drame et inactifs s'agissant de l'aide que nous devons et pouvons apporter, dans un esprit de solidarité, à ceux qui, peu à peu, sont exclus, marginalisés, mis à l'écart, qui sont en proie au découragement quand ce n'est pas au désespoir, dans l'impossibilité de reprendre leur vie en main, d'exister socialement, familialement, individuellement.

La cible du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, ce sont ces 844 000 chômeurs de plus d'un an, parmi lesquels 350 000 sont inscrits au chômage depuis plus de deux ans. Le chômage de longue durée - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - frappe aussi bien des jeunes de moins de vingt-six ans - 18 p. 100 en février 1987, proportion cependant en diminution car le plan d'emploi pour les jeunes porte ses fruits - que des adultes de vingt-cinq à quarante-neuf ans,

dont le nombre est en forte augmentation. Chômage de longue durée n'est donc pas obligatoirement associé à chômage âgé.

La caractéristique générale des chômeurs de longue durée est leur manque de qualification, qui va quelquefois jusqu'à l'analphabétisme. On ne peut affirmer qu'un diplôme ou une spécialisation vous assure un débouché, mais on constate que le manque de qualification est un obstacle pour trouver un emploi.

Les ouvriers non qualifiés sont les plus touchés par le chômage de longue durée, puis les ouvriers qualifiés de type artisanal. La situation des femmes n'est guère différente de celle des hommes, même si leur nombre est proportionnellement légèrement plus élevé.

Enfin, le niveau de formation est déterminant dans le phénomène du chômage de longue durée, lequel est quasi inexistant pour les diplômés de troisième cycle, les titulaires d'un B.T.S. ou les élèves de terminale, alors même que, du fait de la baisse de l'emploi ouvrier, des niveaux de formation comme le C.A.P. ou le B.E.P. protègent moins leurs titulaires masculins qu'il y a quelques années. L'absence de diplôme contribue aussi à prolonger le chômage des jeunes, puisque, parmi ceux qui sont en chômage de longue durée, plus de la moitié sont sans diplôme.

Le dispositif législatif qu'a élaboré le Gouvernement a le mérite, dans un pays économiquement développé comme la France, de proposer à ceux de nos concitoyens qui sont victimes de la nécessaire adaptation de notre économie aux changements structurels du monde occidental des mesures de solidarité qui honorent un pays développé.

Ce projet de loi tente d'être une réponse à l'angoisse de ceux qui sont depuis longtemps sans travail ; nous savons que le travail demeure le principal moyen d'intégration sociale et de structuration du temps de la personne.

Certes, la vraie réponse au chômage de longue durée réside dans la reprise économique, dans la reprise des investissements, dans le redressement de nos échanges extérieurs. Les entreprises n'embauchent ni ne licencient pour le plaisir. C'est le sens, monsieur le ministre, de la politique menée par le Gouvernement pour rendre aux entreprises les moyens et la liberté qui, seuls, peuvent leur permettre d'affronter, dans des conditions normales, la compétition économique du monde actuel.

Ce redressement, nous le savons, ne peut s'effectuer dans des délais rapides ; mais nous ne pouvons, en conscience, laisser souffrir, sans leur apporter une aide, les victimes du chômage de longue durée. En cela, nous suivons les recommandations de la Communauté européenne.

Je ne développerai pas ici les différentes politiques nationales de lutte contre le chômage de longue durée, qui sont analysées dans mon rapport écrit : d'une manière générale, tous les Etats européens ont pris, au cours de ces dernières années, différentes mesures pour évaluer la capacité des chômeurs de longue durée à exercer un emploi et les aider à se réinsérer dans le marché du travail.

Depuis l'apparition du chômage de longue durée en France, à la fin des années 70, diverses dispositions spécifiques ont été mises en œuvres : elles se résument, en définitive, soit à des aides directes à l'embauche, soit à des actions de formation professionnelle.

L'efficacité des mesures prises a été jusqu'à présent particulièrement décevante. Sans doute la complexité des procédures rebute-t-elle en particulier les petites et moyennes entreprises, à peu près seules à pouvoir embaucher actuellement. Sans doute le manque d'information est-il un obstacle majeur à la promotion de mesures nouvelles. Il semble que tous les acteurs concernés doivent, dans ce domaine, faire un effort particulier.

Pourtant - signe relativement prometteur - une étude de l'A.N.P.E. auprès de 1 650 personnes victimes du chômage de longue durée et ayant bénéficié d'un stage de formation du fonds national de l'emploi en 1986 prouve que, six mois environ après la fin du stage, 44 p. 100 des stagiaires avaient trouvé ou retrouvé une activité.

Le projet de loi qui est proposé par le Gouvernement s'inscrit dans le cadre d'un plan global en faveur des chômeurs de longue durée, qui comporte à la fois des dispositions d'ordre législatif et réglementaire et un programme d'actions de formation et d'insertion professionnelle en faveur de jeunes ou d'adultes présentant des difficultés particulières d'insertion.

Ce programme est de même nature que le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, qui a profité, au cours de l'année dernière, à un million de jeunes, certaines dispositions de l'ordonnance du 17 juillet 1986 ayant, en outre, été reconduites jusqu'au 30 juin 1987 par l'ordonnance du 20 décembre 1986.

Le programme s'appuie, comme le plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes, sur les formations en alternance. En effet, parmi les instruments tendant à la réinsertion des chômeurs de longue durée, ce sont ces dernières qui, dans le passé, ont le mieux fait leurs preuves, comme je l'ai dit tout à l'heure, en revêtant à la fois un aspect formation et un aspect incitation à l'embauche.

Au total, 240 000 personnes devraient être concernées en 1987 par ce programme, 157 000 places étant plus spécialement réservées aux adultes chômeurs de longue durée.

D'ores et déjà, et depuis le début de l'année 1987, 35 500 places de stages ont été réparties au niveau régional et 60 000 sont en cours d'attribution ; le solde du programme 1987, soit 151 500 places, sera réparti ultérieurement d'ici à la fin de l'année.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la partie législative de ce programme d'ensemble relève de six aspects principaux : l'insertion en entreprise, la formation en alternance, l'exonération des charges sociales, la prévention du chômage, l'extension de la solidarité par la suppression du délai de carence et, enfin, les emplois d'utilité collective.

Premièrement, au titre de l'insertion en entreprise, le projet propose la création de contrats de travail de réinsertion en alternance ; ces contrats de travail, d'une durée minimale d'un an, doivent permettre aux chômeurs de bénéficiaire, parallèlement à leur activité en entreprise, d'une formation de 600 heures prise en charge par l'Etat.

Deuxièmement, au regard de la formation en alternance, des stages de réinsertion en alternance permettront à des chômeurs de longue durée ayant plus de vingt-six ans de suivre une formation pendant cinq mois, à raison de 300 heures en centre de formation et de 300 heures en entreprise.

Troisièmement, des exonérations de charges sociales sont envisagées, comme dans le plan pour l'emploi des jeunes, de façon à inciter les entreprises à embaucher des demandeurs d'emplois de longue durée à l'issue de leurs stages de réinsertion.

Toutes ces exonérations ne manqueront pas, d'ailleurs, de poser le problème de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Toutefois, cela sort du cadre relativement restrictif de ce projet de loi.

Quatrièmement, pour prévenir le chômage de longue durée et pour remédier à une omission de la loi du 30 décembre 1986 sur les procédures de licenciement collectif, le projet de loi prévoit l'extension des conventions de conversion aux salariés licenciés des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire. Ces licenciés sont au nombre de cent vingt mille par an à l'heure actuelle.

Cinquièmement, au titre de la justice sociale, ce projet de loi comporte également la suppression du délai de carence, introduit par l'ordonnance du 31 mars 1984. Celle-ci avait réaménagé les modalités de l'assurance chômage et avait pour les demandeurs d'emploi en fin de droits, séparé l'indemnisation par l'U.N.E.D.I.C. de la prise en charge par l'Etat.

Sixièmement, enfin, le projet de loi donne une base légale à l'intervention des collectivités publiques ou des organismes habilités à créer des emplois d'utilité collective. Il s'agit des travaux d'utilité collective et des nouveaux programmes d'insertion locale que vous connaissez.

Ces programmes d'insertion locale ont déjà été définis par les décrets du 3 avril 1987. Ils trouvent, dans le présent projet de loi, une base légale.

Ces décrets ont défini les bénéficiaires, les organisateurs, les caractéristiques, la rémunération et le déroulement des programmes d'insertion locale. Tout cela est détaillé dans mon rapport écrit.

Les programmes d'insertion locale répondent au double objectif d'ensemble mis en place pour lutter contre le chômage de longue durée, à savoir, assurer au demandeur d'emploi un moyen d'insertion professionnelle, tout en lui permettant de se revaloriser, sur le plan tant personnel que professionnel.

Il s'agit donc là d'une mesure complémentaire aux actions de formation et aux dispositions législatives prises en faveur des chômeurs de longue durée. En tout état de cause, à l'issue des programmes d'insertion locale, les intéressés qui n'auraient pas déjà trouvé un emploi pourront bénéficier des mesures en faveur de l'embauche des chômeurs de longue durée, notamment de celles qui sont relatives aux exonérations de charges sociales.

En définitive, l'examen des conditions dans lesquelles les pouvoirs publics demandent au Parlement de mettre en place des moyens législatifs de lutte contre le chômage de longue durée conduit à une certitude, soulève une inquiétude et comporte une interrogation.

La certitude, ce sera l'efficacité certaine d'un dispositif qui s'appuie largement sur l'entreprise, seule source de création de richesses, pour faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes et des moins jeunes victimes de l'une des formes de chômage de longue durée, d'exclusion, ou faisant l'objet d'insertion, de reconversion ou d'adaptation.

A la différence de certains dispositifs antérieurs, celui-ci, grâce aux exonérations de charges sociales accordées aux employeurs, devrait être attrayant. L'ampleur des moyens de formation que vous avez chiffrés, monsieur le ministre, permet, d'ores et déjà, d'escompter le succès de ce plan.

L'inquiétude soulevée tient au fait que, le volume global de l'emploi devant rester à peu près stable - vous l'avez expliqué tout à l'heure, monsieur le ministre - pendant toute la période de mise en œuvre de ce plan, l'amélioration des conditions d'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée déplacera mathématiquement les délais de la reprise d'emploi pour les catégories de personnes qui ne bénéficieront pas de ces dispositions.

Il faut prévoir, dès maintenant, que des difficultés nouvelles apparaîtront pour les adultes inscrits depuis relativement peu de temps comme demandeurs d'emplois.

Toutefois, cette œuvre de solidarité s'impose en tout état de cause, malgré cette inquiétude, envers ceux de nos concitoyens qui sont victimes de délais de chômage inacceptables.

L'interrogation tient, enfin, au fait de savoir jusqu'à quel point l'adoption de nouveaux dispositifs de formation professionnelle est supportable, à la fois pour la cohérence des interventions et pour la charge financière toujours plus forte pour la collectivité.

De ce point de vue, on ne peut que souhaiter, de la part des partenaires sociaux, des initiatives plus dynamiques en faveur de ceux qui sont exclus du marché du travail, de telle sorte que l'Etat ne soit pas le seul à se pencher avec détermination sur le sort de ces exclus du marché de l'emploi.

Notre commission n'a pas voulu sortir du cadre relativement étroit de ce projet de loi. Cependant, le problème du travail à temps partiel a été abordé.

A titre personnel, j'ajouterai que, dans ce domaine, notre pays est la lanterne rouge des pays industrialisés comparables au nôtre.

En effet, depuis des années, l'idée contre le travail à temps partiel est en extension. Sont contre le travail à temps partiel les féministes dont l'idéal est l'intégration et l'imitation aveugle du monde masculin, les syndicats qui prévoient qu'ils tiendront de moins en moins, si l'on peut dire, leur personnel, les chefs d'entreprise qui constatent des complications supplémentaires dans la gestion du personnel sans se préoccuper le moins du monde du bien général.

Finalement seuls les usagers, surtout les usagères potentielles, sont pour. Je ne parle pas de la dimension familiale du travail à temps partiel qui me semble n'être l'objet que de discours dominicaux.

Puisque vous avez parlé, monsieur le ministre, du rapport de M. Dalle, dont j'ai fait ma lecture samedi et dimanche, je dois dire qu'en termes particulièrement kafkaïens il a parlé du travail à temps partiel, de ses relations avec le chômage à temps partiel et avec le chômage à temps complet.

Quand on a lu ces quelques pages, on se dit qu'il n'y a qu'un moyen si l'on veut répondre par les différents modes de travail à une exigence du temps moderne, c'est de mettre à plat toute la réglementation, toute la législation, tout ce qui existe en matière de travail à temps partiel, de chômage à temps complet, de chômage à temps partiel et de voir si, véritablement, on ne peut pas instaurer une législation un peu plus dynamique et, en tout cas, un peu plus facile à appliquer. Cela était une parenthèse.

En résumé, votre commission des affaires sociales, maintenant en cela la position qu'elle avait prise vis-à-vis du dispositif en faveur de l'emploi des jeunes, apportera un soutien résolu à l'œuvre indispensable de solidarité sociale menée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 6, présentée par Mme Hélène Luc, M. Hector Viron, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc aujourd'hui confrontés à un projet de loi relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Croyez bien, monsieur le ministre, que, si tel était vraiment l'objet de ce projet de loi, les sénateurs communistes n'auraient pas hésité à le voter, tant le chômage, qu'il soit ou non de longue durée, constitue un véritable fléau social et économique qu'il convient de prévenir et de combattre.

Mais, à l'exception de certaines dispositions donnant aux chômeurs un certain nombre de garanties dont ils étaient injustement privés, ce projet de loi prend la forme, *a fortiori* lorsqu'on prend le soin de l'insérer dans l'ensemble de votre politique économique et sociale, d'une certaine mystification.

Oui, la situation exige d'importantes mesures pour prévenir et lutter contre le chômage, notamment contre le chômage de longue durée ; nous y reviendrons.

Oui, votre politique va exactement dans le sens contraire en aggravant chaque jour le chômage et la détresse des chômeurs et de leur famille.

Nous ne pensons pas que ce projet de loi apporte une amélioration durable à la situation dramatique vécue par les chômeurs de longue durée. Pour ces raisons que je m'attacherai à développer devant vous, le groupe communiste a décidé d'opposer la question préalable à ce projet de loi. Incontestablement, le constat que l'on peut faire aujourd'hui de la situation de l'emploi et des chômeurs exige la mise en œuvre de mesures urgentes.

Le chômage, vous l'avez indiqué tout à l'heure, frappe aujourd'hui 11,1 p. 100 de la population active, soit exactement, selon le chiffre officiel que vous avez donné, 2 659 300 personnes. C'est l'un des taux de chômage les plus élevés du Marché commun. Depuis votre retour au pouvoir, 200 000 personnes supplémentaires sont frappées par le chômage. En outre, comme vous l'avez indiqué, 700 000 emplois ont été supprimés. Toute votre explication montre que, dans les mois et dans les années qui viennent, il ne s'ouvre aucune perspective favorable au développement de l'emploi, et que nous nous dirigeons inexorablement vers une augmentation du chômage. Il faut dire que la durée moyenne du temps passé au chômage ne cesse d'augmenter et dépassera bientôt l'année entière.

Quant aux perspectives, si cette politique d'austérité imposée à notre pays depuis plus de deux ans se poursuit, elles sont, c'est le moins qu'on puisse dire, extrêmement inquiétantes.

Très justement, vous citiez tout à l'heure l'enquête de l'I.N.S.E.E. selon laquelle la croissance ne dépasserait pas 1 p. 100 en 1987 et que le niveau actuel de la production industrielle serait inférieur à celui de 1980.

Encore faut-il souligner que les chiffres officiels sont masqués par toute une série de mesures - stages et autres emplois précaires sans lendemain destinés aux jeunes comme les T.U.C., les S.I.V.P. - et aussi par les radiations massives à l'A.N.P.E. ; 100 000 personnes ont ainsi purement et simplement disparu des statistiques pendant ce mois d'avril.

Il s'agit des chômeurs de longue durée qui ne touchent plus d'indemnités et qui, du fait d'un découragement bien compréhensible, ne prennent plus le chemin de l'A.N.P.E. Ils sont ainsi 840 000 à connaître le chômage depuis plus d'un an. Sans doute font-ils partie de ces 2 500 000 personnes qui, d'après un récent rapport du Conseil économique et social, ne disposent pas d'un revenu suffisant pour vivre et sont frappés à la fois par la pauvreté et par la précarité.

Comme le souligne ce même rapport, la précarité est l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux.

Pour ces victimes du système économique actuel se pose le problème de l'indemnisation tout simplement pour pouvoir se nourrir, se vêtir, se loger.

Un récent rapport remis par M. Malinvaud au Premier ministre sur les statistiques de l'emploi et du chômage illustre parfaitement la dimension de ce problème. M. Malinvaud écrit : « L'appréciation de la situation d'un chômeur ne saurait se limiter au fait qu'il reçoit ou non une indemnisation. Il faut tenir compte de son environnement immédiat, en particulier de sa famille. » Son environnement, c'est aussi le logement, la santé, les loisirs.

On n'en finirait pas, dit-il, de dresser la liste de toutes les difficultés auxquelles ces personnes sont confrontées avec tous les traumatismes qu'engendre le sentiment d'exclusion. Ces difficultés déjà importantes pour les chômeurs indemnisés deviennent de véritables drames pour ceux qui ne le sont pas.

L'insécurité, à laquelle le rapport que j'ai cité fait référence, conduit à la pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, quand elle devient persistante et compromet les chances de pouvoir assumer de nouveau ses responsabilités et de reconquérir ses droits dans un avenir prévisible.

Comment mieux montrer que le remodelage de la société est en marche et que vous œuvrez dans le sens d'une société à plusieurs vitesses, d'une déstructuration du tissu social, accompagnée, du fait d'une bataille idéologique d'une intensité rarement égalée, d'un recul des notions mêmes de droit et de solidarité ?

Beau bilan ! A notre avis, un système dont le but n'est que d'allonger les files d'attente à l'entrée des restaurants du cœur est un système en faillite et il vous faut les moyens considérables dont vous disposez pour soutenir cette politique. S'il est exact que la situation du chômage et des chômeurs exige une réponse urgente et des mesures économiques et sociales importantes, il est tout aussi exact que votre politique dans tous les domaines aggrave cette situation.

Sur le plan économique d'abord, on constate que toutes les ressources utiles du pays sont drainées vers l'accumulation des profits. Ces derniers ont augmenté en moyenne de 14 p. 100 par an de 1980 à 1985 et de 17 p. 100 en 1986 ; les grandes fortunes ont été multipliées par trois, l'activité de la Bourse par quatre. Pendant que le pouvoir d'achat des revenus de la propriété de l'entreprise augmentait, depuis 1982, de 11,3 p. 100, celui des salaires régressait en moyenne de 3,4 p. 100. Toute la politique du patronat, que vous encouragez, se trouve résumée dans ces chiffres.

Plus significative encore est la comparaison que l'on peut faire entre les 21 milliards de francs dépensés par les entreprises pour la formation et les 85 milliards de francs investis ou placés à l'étranger. Dans ce contexte, l'Etat n'intervient plus pour satisfaire les besoins sociaux, mais pour accélérer ce mouvement à coups d'exonérations sociales ou fiscales, sur l'utilisation desquelles jamais aucun compte n'est demandé au patronat.

Les experts économiques les plus proches de vous montrent que cette politique ne cessera dans les années qui viennent d'accroître le chômage. Je ne citerai pour mémoire que l'étude réalisée ici même au Sénat à l'horizon 1992. Jusque dans *Le Figaro* des 23 et 24 mai, on peut lire ce véritable aveu sous la forme d'un bilan de quinze années de politique de l'emploi : « L'ensemble des mesures prises pour éviter le

chômage n'a eu qu'un effet marginal par rapport à l'impact de la politique économique d'ensemble suivie par les gouvernements successifs ». Cela se passe de commentaire.

L'examen de votre politique sociale conduirait même plutôt à parler de mesures destinées à aggraver le chômage. Au-delà de l'ensemble du dispositif de précarisation de l'emploi, expérimenté d'abord sur les jeunes puis sur l'ensemble du monde du travail plaçant ce dernier dans un état d'insécurité permanente, je ne prendrai que quelques exemples parmi les décisions gouvernementales qui aggravent non seulement le chômage, mais également la situation des chômeurs et de leurs familles.

Ainsi en est-il de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Cette dernière constituait incontestablement un élément dissuasif dans nombre de situations, sinon comment expliquer que le patronat, qui y trouvait pourtant une caution administrative à ses décisions de licenciement, en ait demandé l'abrogation avec une pareille constance ?

Ici encore, tout le monde s'accorde à reconnaître que la suppression de cette autorisation et son remplacement par un régime de licenciement créent un système attractif pour le patronat, tant est réduite à sa plus simple expression sa participation à l'indemnisation par le biais du mécanisme des contrats de conversion dont le financement pèse, pour l'essentiel, sur l'Etat et sur les salariés eux-mêmes.

Faut-il rappeler que l'on attend encore les 347 600 emplois promis par le C.N.P.F. en échange de la suppression de cette autorisation administrative de licenciement dont nous avons tant entendu parler, et avec quel lyrisme, voilà un an dans cette enceinte, par les orateurs de la majorité ? Qui pouvait croire en une telle promesse ? Y avez-vous cru vous-même, monsieur le ministre ? Je ne le pense pas. En réalité, c'est tout le nouveau régime des licenciements économiques qui constitue une incitation au licenciement.

Prenons un second exemple, celui de la déstructuration de l'A.N.P.E., à laquelle vous avez procédé par ordonnance pendant que vous introduisiez dans le code du travail ces véritables agences pour petits boulots que sont les associations intermédiaires. Pendant que se désorganise le marché de l'emploi stable, se structure un marché parallèle et florissant de l'emploi précaire.

Les chômeurs déjà frappés dans leur dignité et dans leur droit à l'emploi subissent de plein fouet les effets d'une politique caractérisée par l'injustice sociale et les inégalités notamment dans le domaine du logement, de la santé, des loisirs et de l'école.

Pour ne prendre que l'exemple de la santé et de la sécurité sociale, on peut se demander comment accorder un crédit à vos propos relatifs aux mesures nécessaires d'aide aux chômeurs lorsque, dans le même temps, vous présentez un plan pour la sécurité sociale qui sera financé en majeure partie par les salariés, les retraités et les chômeurs ? Ainsi est-il prévu que la cotisation maladie des chômeurs indemnisés au-dessus du Smic passera de 1 p. 100 à 1,4 p. 100.

S'agissant des personnes les plus démunies, notamment des chômeurs en fin de droits, comment qualifier la multiplication des saisies, des expulsions ainsi que le double refus du Gouvernement de poursuivre, au-delà du mois de mars, la distribution des stocks alimentaires de la C.E.E. que les élus communistes avaient pourtant obtenue grâce à la mobilisation des gens et de laisser les centres communaux d'action sociale procéder à cette distribution ? On frémit à l'idée de ce qui se passera en 1992 lorsque sera parachevée une Europe dans laquelle on n'a plus le droit d'avoir faim au mois d'avril !

C'est peu de dire que cette politique aggrave le chômage et rend la vie des chômeurs chaque jour plus difficile. Les conclusions du rapport Dalle rendues publiques il y a quelques jours et qui sont censées mettre en évidence des propositions pour l'emploi vont dans le sens d'une aggravation de cette politique.

Loin d'ouvrir des perspectives en matière de créations d'emplois productifs, ce rapport, qui a été accueilli très favorablement par la majorité, préconise l'exploitation maximale de ceux qui sont appelés à payer cher leur droit au travail, considéré ici comme une chance. Sous le chapitre « Travailler plus et travailler mieux », il y est proposé de réviser à la baisse le nombre de jours fériés, de supprimer quelques ponts, ainsi que d'augmenter significativement l'horaire officiel de travail. En matière de protection sociale, il y est tout

simplement proposé d'instituer un régime *bis* de protection sociale pour le « nouveau salariat », c'est-à-dire le salariat soumis à la précarité.

Ce rapport, que l'on pourrait qualifier de bréviaire de la société à plusieurs vitesses, va même jusqu'à reprocher cyniquement à la France d'être le pays des « touche pas à mon... ». Le comble de l'archaïsme, en quelque sorte, serait de défendre ses droits. On ignore ce que les auteurs du rapport pensent du « touche pas à mon profit », cher au C.N.P.F.

Ce rapport illustre parfaitement l'état d'esprit qui règne chez le patronat et à droite en matière d'emploi. Les salariés et les chômeurs sont prévenus ! Ils n'ont encore rien vu. Face à un tel constat de cohérence de toute une politique économique et sociale génératrice de chômage, de précarité, d'inégalité, de pauvreté pour un nombre toujours croissant de travailleurs et de richesses pour une minorité, le traitement social au rabais que vous présentez, sous couvert de ce texte, rejoindra la cohorte des mesures dont *Le Figaro* nous dit bien qu'elles sont d'un effet marginal par rapport à l'impact d'une politique d'ensemble. Pourtant, *Le Figaro* n'est pas ma lecture habituelle. (*Sourires.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pourtant, on le croirait !

M. Hector Viron. En effet - et voici le troisième et dernier argument que je voudrais développer à l'appui de cette question préalable - nous considérons que ce projet n'apporte aucune solution aux problèmes que je viens d'exposer.

Il ne traite ni de la prévention ni de la lutte contre le chômage de longue durée. Tout au plus traite-t-il de l'indemnisation et de l'installation durable des chômeurs dans la précarité et dans l'exploitation. Le corollaire du « chômage incompressible », comme vous dites, c'est la consécration de la notion de fin de droits et l'installation dans un statut d'exclusion.

Faut-il rappeler que, d'après le quotidien patronal *Les Echos*, ce projet ne concerne que 250 000 des 844 000 chômeurs de plus d'un an ! Il convient donc d'en relativiser la portée, qui n'a rien à voir avec le pompeux intitulé que vous avez choisi.

Comme nous l'avons souligné au début de ce propos, ce texte comprend deux dispositions positives qui auraient d'ailleurs dû être décidées plus tôt. Je pense tout d'abord à la suppression du délai de carence qui frappait lourdement les chômeurs en interrompant le versement des allocations. Ce délai, qui peut atteindre six mois, aggrave la situation des plus démunis, ceux qui n'ont pas atteint les durées maximales d'indemnisation et n'ont pas droit à prolongation. Sa suppression permettra donc aux chômeurs de recevoir normalement l'allocation de chômage, puis la prestation de solidarité.

Par ailleurs, les chômeurs pourront recevoir une formation dans le cadre d'un contrat de formation, soit cinq mois, rémunérés à 50 p.100, pouvant aller jusqu'à trois cents heures. Il ne s'agit là cependant que d'une mesure limitée.

Mais, à côté de ces deux mesures, le reste de votre projet présente surtout des dispositions qui, sous couvert de réinsertion, sont essentiellement favorables au patronat, aux frais de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre des stages de réinsertion en alternance, le chômeur pourra suivre un stage de cinq mois avec trois cents heures en entreprise et trois cents heures en formation, mais les stagiaires seront rémunérés par l'Etat.

S'agissant des contrats de réinsertion en alternance, c'est l'entreprise qui aura, pendant deux ans, la charge de la rémunération, mais elle sera exonérée de charges sociales et la formation sera financée par l'Etat.

Enfin, avec les contrats de réinsertion portant sur l'embauche des chômeurs ayant suivi des stages modulaires ou de mise à niveau, l'entreprise sera exonérée de 50 p. 100 des charges sociales pendant un an.

Ce que l'on retire de l'examen de ces dispositions, c'est que les éternelles exonérations accompagnent les non moins éternelles précarisations, c'est-à-dire que tous les ingrédients de la politique qui, loin de s'attaquer aux causes du chômage, les aggravent, se trouvent ici réunis.

Comme toujours en pareil cas, aucun compte ne sera demandé quant à l'utilisation des économies dégagées par cette exonération. Il faut noter, d'ailleurs, qu'aucune mesure

contraignante n'existant dans ce texte, l'application de celui-ci risque de conduire à un résultat identique à celui que l'on a constaté dans le cadre du plan « emploi-jeunes », dont chacun connaît les résultats.

Les patrons licencieront donc, puisqu'ils en ont désormais la totale liberté, des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée pour les remplacer par des chômeurs de longue durée, pour lesquels ils n'auront pas de cotisation à verser, qui ne seront pas pris en compte dans l'effectif des entreprises et qu'ils pourront licencier à loisir à l'issue de leur contrat.

En fin de compte, on trouvera quelques chômeurs de plus, un abaissement des effectifs de l'entreprise et une charge supplémentaire pour la collectivité du fait de l'exonération des charges patronales.

Avec ce projet de loi, vous reproduisez un mécanisme expérimenté chez les jeunes, qui consiste à utiliser les chômeurs pour précariser l'emploi et à tirer les droits de l'ensemble du monde du travail vers le bas. Ce mécanisme, dont la collectivité supportera l'essentiel de la charge, est une incitation au licenciement et à la fragilisation de l'emploi.

Il aboutit donc au résultat rigoureusement inverse de celui qui est annoncé dans l'intitulé du projet de loi. Nous sommes donc fondés à penser qu'à l'exception des dispositions positives que j'ai citées, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique générale qu'il accompagne, mais ne contrarie pas. Il marginalise les chômeurs de longue durée dans la précarité et l'indemnisation au lieu de leur apporter travail et rémunération.

En vérité, au-delà des limites et des défauts graves d'un projet de loi, celui-ci témoigne d'une logique inacceptable, celle qui consiste à utiliser les chômeurs contre ceux qui ont un emploi. Vous l'avez fait et le faites encore à l'encontre des grévistes ; vous le faites aujourd'hui à l'encontre de la stabilité juridique de l'emploi dans les entreprises, mise à mal par l'offensive de précarisation.

Parce que ce texte n'apporte pas de réponse aux problèmes des chômeurs, parce que c'est un texte de division du monde du travail, parce que c'est un texte qui sera, s'il est adopté, la loi du chômage incompressible, nous ne pouvons, pour ce qui nous concerne, l'accepter et nous demandons au Sénat de le rejeter en adoptant notre question préalable. (*Mme Beau-deau applaudit.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, naïvement, au début de l'exposé de M. Viron, je pensais qu'il allait nous expliquer que le problème du chômage de longue durée était tellement important dans notre pays que, de manière tout à fait inhabituelle, il se rallierait aux dispositions du texte proposé.

Il est allé quelque peu dans ce sens puisque, contrairement à l'habitude, il a trouvé dans ce texte deux dispositions intéressantes : la suppression du délai de carence, qui intéresse 12 000 personnes, et la création de stages de réinsertion de cinq mois pour les chômeurs de longue durée qui vont permettre à ces derniers d'essayer, par le biais d'une formation complémentaire, de trouver un système d'insertion professionnelle plus intéressant.

Malgré cela, il a estimé que, dans la balance, les inconvénients emportaient sur les avantages et il a repris de grandes thèses connues, à savoir la précarisation de l'emploi, la suppression des cotisations patronales, ainsi que la politique que le Gouvernement et la majorité qui le soutient développent pour qu'il y ait toujours plus de chômage.

Au nom de la majorité de la commission, je demande au Sénat de ne pas adopter cette motion tendant à opposer la question préalable, et ce, pour trois raisons.

Première raison : dans cette période où nous enregistrons un allongement de la durée du chômage, il est bon pour les chômeurs, soit d'un certain âge, soit ayant atteint l'âge de vingt-cinq ans sans avoir encore pu trouver un emploi, qu'il existe un système de rattrapage, de réinsertion ou de formation complémentaire.

A cet égard, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui s'insère dans la longue série des mesures mises en œuvre par le Gouvernement que nous soutenons afin d'es-

sayer d'améliorer les formations initiales ou continues et de faciliter le recrutement par les entreprises et l'insertion professionnelle de toutes les catégories de Français.

Deuxième raison : ce projet de loi permettra de rompre un enchaînement psychologique tout à fait important.

Les maires qui siègent dans cette enceinte connaissent le désespoir des hommes ou des femmes qui viennent les trouver pour leur expliquer qu'ils sont au chômage, qu'ils cherchent un emploi depuis un an, dix-huit mois, voire deux ans et qu'ils sont dans des situations psychologiques et morales absolument épouvantables. Il appartient donc à la représentation nationale, quelles que soient les divergences idéologiques qui l'animent, de tout faire pour rompre cet isolement, ce sentiment d'exclusion de la société. Or la plupart des dispositions de ce projet de loi, si elles peuvent être jugées insuffisantes ou mal dosées, devraient malgré tout recevoir l'accord de l'ensemble des formations politiques.

Troisième et dernière raison : lorsqu'on a participé à un Gouvernement pendant un certain nombre d'années - je ne suis pas comme vous, je n'essaie pas de ne parler que de la deuxième phase du gouvernement précédent ! En effet, pour moi, ce Gouvernement a connu deux phases : une phase avec vous et une phase sans vous - on le reconnaît. Selon moi, c'est d'ailleurs la politique qui a été mise en œuvre de 1981 à 1983 qui a été génératrice premièrement de l'allongement de la durée du chômage, deuxièmement de la perte d'un certain nombre d'emplois productifs et troisièmement d'une aggravation extrêmement sensible de la situation du chômage dans notre pays.

Lorsque l'on compare la situation actuelle de la France avec celle de la Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne ou des Pays-Bas, on s'aperçoit que notre pays continue à voir le nombre des demandeurs d'emplois augmenter et à perdre des emplois. Mais les autres pays, qui ont mené une politique différente, une politique inverse de celle à laquelle vous vous êtes associé, monsieur Viron, connaissent aujourd'hui une stabilisation voire une réduction du nombre des chômeurs.

Mes chers collègues, pour ces trois raisons et au nom de la majorité de la commission, je souhaite que la question préalable opposée par le groupe communiste soit repoussée. Le Sénat pourra ainsi aborder l'examen en détail de ce texte et, sans doute, arriver facilement à un accord sur les principales dispositions qu'il contient.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je m'exprimerai brièvement sur cette question préalable puisque, comme d'habitude, M. Fourcade a tout dit et que rien n'est à ajouter ou à retrancher à ses propos. Je me bornerai donc à faire part au Sénat de deux sentiments d'étonnement qui m'ont animé.

Mon premier sentiment d'étonnement a été de constater que c'est du groupe communiste qu'émane une question préalable contre un texte dont un des objectifs essentiels - M. Viron l'a d'ailleurs reconnu au passage - est de revenir sur un mauvais coup à l'encontre des chômeurs de longue durée, en instituant, en 1984, ce désastreux « délai de carence », qui n'a pas été pour rien dans la montée de la nouvelle pauvreté.

Ce « délai de carence », a été accepté par les ministres communistes de l'époque ; mais M. Ralite, alors ministre, reconnaissait, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 9 mai 1984 : « Le nouveau régime d'assurance chômage financé par les salariés et les employeurs a restreint les droits des chômeurs par rapport au système antérieur. »

Il reconnaissait en outre que : « Ceux qui n'ont pas bénéficié de toutes les prolongations devront attendre un délai qui, pour les plus de cinquante ans, ne dépassera pas - excusez du peu - quatre mois. »

Lorsqu'on a été les coauteurs d'une telle disposition et qu'on a la chance de se trouver face à un gouvernement qui revient sur cette disposition, on peut tout faire sauf déposer une question préalable.

Mon deuxième sentiment d'étonnement, monsieur Viron, je l'ai éprouvé devant la vigueur de votre critique contre la politique antichômage du Gouvernement.

Monsieur le sénateur, nul dans ce pays n'a remporté de tels succès contre le chômage qu'il puisse s'autoriser à donner des leçons en la matière. Cette constatation s'applique tout particulièrement au parti communiste.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Après tout, le parti communiste a été au Gouvernement - M. le président Fourcade l'a rappelé - et, qui plus est - cela on le rappelle rarement - l'un des siens a eu la responsabilité du ministère de l'emploi.

M. Marc Lauriol. Il ne faut pas l'oublier !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agissait de M. Jack Ralite, qui a exercé ses fonctions de fin mars 1983 à l'été 1984.

J'ai fait des recherches : lorsqu'il est arrivé, il y avait 2 millions de demandeurs d'emplois dans notre pays ; lorsqu'il est parti, à peine un peu plus d'un an plus tard, il y en avait 2 350 000. (*Protestations sur les travées communistes.*) Je ne le lui reproche pas ! Je dis seulement que ses amis devraient s'imposer un peu plus de modération quand ils apprécient la politique des gouvernements suivants !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, le Gouvernement demande un scrutin public sur cette motion tendant à opposer la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 6, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe communiste, l'autre du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 193 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour l'adoption	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, ce projet de loi s'inscrit, selon vous, à l'intérieur d'un vaste dispositif mis en place par le Gouvernement pour faire face à une situation de déséquilibre grave et durable du marché de l'emploi.

Pour appuyer votre propos, vous nous avez fait part de votre analyse de la situation de l'emploi moins brièvement que vous ne nous l'aviez annoncé. Nous ne nous en plaindrons pas car l'analyse de la situation de l'emploi s'impose effectivement.

Vous nous avez ensuite présenté les divers éléments du plan gouvernemental de lutte contre le chômage, en particulier contre le chômage de longue durée.

Après l'intervention de mon ami Hector Viron, qui a défendu la question préalable au nom du groupe communiste, notre opposition à ce projet de loi n'est pas une surprise !

Nous considérons, en effet, que ce texte ne constitue pas une réponse adaptée au problème du chômage, notamment au chômage de longue durée, qui, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, et, avec vous, Mme le rapporteur, de phénomène marginal, tend malheureusement à devenir un phénomène de masse.

Toutefois, si vous le reconnaissez, c'est aussi et surtout pour accepter et tenter de faire accepter cette durabilité comme une fatalité.

Permettez-moi, à cet égard, monsieur le ministre, de relever dans votre présentation une contradiction que vous ne pouvez surmonter.

Sur le constat, tout le monde s'accorde effectivement à dire : oui ! il existe bien un déséquilibre du marché de l'emploi. Vous n'annoncez plus, aujourd'hui, la fameuse sortie du tunnel.

A entendre les responsables politiques de notre pays et à la lecture des débats qui ont déjà eu lieu à l'Assemblée nationale, je relève - les observateurs objectifs ne manqueront pas de le faire également - que le clivage sur les remèdes à apporter pour tenter de mettre fin au chômage, pour aller vers le plein emploi, ne se situe plus aujourd'hui entre la gauche et la droite, mais entre le parti socialiste et le parti communiste français.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie !

M. le président. Laissez parler Mme Beaudeau ou bien demandez à l'interrompre !

M. Gérard Delfau. Vous avez raison, j'ai tort de l'interrompre !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Comment ne pas relever dans votre intervention, monsieur le ministre, ou dans les déclarations de vos amis politiques comme dans celles des dirigeants socialistes, combien on table sur la résignation ? Après s'être fait élire pour combattre le chômage, le Président de la République comme le Premier ministre ne déclarent-ils pas maintenant que sa progression est inévitable ? Présentant votre projet de loi, vous avez vous-même, commencé par affirmer que le déséquilibre du marché de l'emploi était durable. Voilà donc la contradiction insurmontable ! Vous ne pouvez pas, à la fois, prétendre que le chômage est durable, qu'on ne peut pas faire autrement qu'accepter cette situation et annoncer que votre projet de loi va favoriser l'embauche de chômeurs de longue durée.

M. Marc Lauriol. C'est pourtant la vérité !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, vos propositions ne vont pas dans le bon sens et le développement que vous venez de nous faire est plus que discutable.

En fait, votre texte vise seulement à étendre le dispositif prévu pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans en généralisant les formules de travail précaire et en créant de nouvelles exonérations de cotisations sociales qui constituent autant de cadeaux supplémentaires aux entreprises.

Vous avez beaucoup parlé d'exclusion, notamment d'exclusion sociale pour les chômeurs de longue durée. Pourquoi, dans ces conditions, nous proposez-vous d'étendre le travail précaire ? Pour instituer deux catégories de personnes : celles qui pourront s'insérer dans la société et celles qui, précisément, en seront exclues avec les mesures contenues dans votre projet ?

Parmi le million de jeunes touchés par votre « plan d'urgence », combien ont en réalité trouvé un emploi stable et qualifié, correctement rémunéré et comportant une formation ? Je souhaiterais que vous répondiez à cette question.

Certes, quelques améliorations sont apportées, notamment la suppression des délais de carence. Si les mesures que vous nous soumettez peuvent vous permettre de présenter, dans l'année qui vient, des statistiques du chômage plus favorables en apparence - comme la presse écrite l'a relevé récemment - elles ne sauraient camoufler l'augmentation ultérieure, augmentation qui n'en sera que plus rapide en raison de la casse de l'industrie de notre pays.

Je tiens à le montrer dans le temps qui m'est imparti, l'objectif déclaré de votre projet de loi, à savoir « exercer une action préventive sur le chômage de longue durée », ne sera pas atteint parce qu'il s'inscrit dans une logique globale de suppression des emplois productifs. Avant de formuler nos propositions pour lutter contre le chômage, notamment contre le chômage de longue durée, il me faut revenir sur la situation de l'emploi en France.

Le chômage atteint des niveaux inégalés. La précarité des conditions de vie et de travail tend à devenir la norme. Huit millions de personnes vivent actuellement dans notre pays

avec moins de cinquante francs par jour. Les difficultés s'accumulent pour l'immense majorité de la population. Madame le rapporteur, vous nous dites que « la France n'a pas le privilège de ce triste record, puisque en Belgique 59 p. 100 des demandeurs d'emploi sont au chômage depuis plus d'un an et 54 p. 100 en Grande-Bretagne. Pour les douze pays d'Europe - poursuivez-vous - pour lesquels on dispose de statistiques, on estimait l'année dernière à 6,7 millions, soit 45,7 p. 100 du total des chômeurs, le nombre de personnes qui étaient sans travail depuis un an. C'est dire si le problème posé par l'allongement des durées du chômage est dramatique ».

Vous parlez même de « désarroi des décideurs politiques devant la dégradation de la situation de l'emploi et l'accroissement constant de l'ancienneté des chômeurs ». Quel aveu d'impuissance pour la politique gouvernementale que vous soutenez, madame le rapporteur !

Faut-il se féliciter du fait que la France n'ait pas le privilège de ce triste record dont vous nous avez entretenu ? Interrogez-vous donc, madame le rapporteur, sur les causes qui ont conduit au fait que les douze pays d'Europe comptent près de 7 millions de chômeurs et sur les raisons qui font que près d'un sur deux est au chômage depuis plus d'un an. Est-ce là - pour vous qui, à droite, n'avez de cesse de parler du grand marché européen - la perspective que vous offrez à notre pays, aux jeunes Françaises et Français, en 1992 ?

« L'exemple américain, je ne le cache pas, constitue à mes yeux, une référence », avez-vous dit, monsieur le ministre. Permettez-moi de vous inviter à lire très attentivement l'ouvrage de Mme Nicole Bernheim, intitulé *Les années Reagan*. Aux Etats-Unis, les créations d'emplois dont vous nous avez parlé sont - elle le montre bien - des emplois factices, complètement précaires, sans formation et sous-payés. Nous nous honorons de rejeter cet exemple.

Ces petits boulots se conjuguent avec la multiplication des prétendus stages qui ont le seul mérite, en France, suivant l'exemple américain donc, d'évacuer des statistiques une grande partie des jeunes à la recherche d'un emploi. Mais, nous l'avons vu au mois d'avril dernier, l'effet de vos mesures - qualifiées abusivement de mesures « en faveur des jeunes » - s'épuise. Malgré une période traditionnellement favorable à l'emploi - que l'on nomme les « variations saisonnières » - le nombre des demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans a recommencé à progresser. Non seulement ces jeunes se retrouvent au chômage une fois leur stage terminé, mais votre dispositif favorise la précarité des emplois autrefois stables, ce qui aggrave encore le chômage, notamment le chômage de longue durée.

En un an, de mars 1986 à mars 1987, ce dernier a augmenté de 16,2 p. 100, soit deux fois plus vite que le chômage total en hausse de 8,4 p. 100. Les demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus à l'A.N.P.E. représentent aujourd'hui près d'un tiers des demandeurs d'emploi, soit 844 083 personnes à la fin du mois de mars dernier. Fait plus inquiétant encore, le nombre des chômeurs sans emploi depuis plus de deux ans est proche de 350 000, en progression de 17,7 p. 100 au cours de l'an passé.

Autrement dit, le fait qu'il soit nécessaire de lutter contre le chômage de longue durée est une évidence. Mais il ne suffit pas de l'inscrire dans l'intitulé d'un projet de loi pour que cela s'inscrive réellement dans les faits.

Quant à la prévention, monsieur le ministre, prévenir le chômage de longue durée passe immanquablement par la lutte contre le chômage tout court. Je regrette d'être obligée de vous rappeler ce qui devrait être un propos digne de La Palice !

Force nous est bien de constater qu'en fait de prévention et de lutte contre le chômage de longue durée, vous ne nous proposez de mettre en place qu'un nouveau système qui reprend, dans l'esprit et la lettre, la formule des travaux d'utilité collective. Je ne vois pas comment le chômage pourrait diminuer, alors que toute la politique gouvernementale alimente les suppressions d'emplois dans l'industrie notamment : suppressions d'emplois dans la sidérurgie, la chimie, l'électronique, l'informatique, les télécommunications ; suppressions d'emplois dans les services, dans les P. et T., les banques, la sécurité sociale, l'enseignement et les hôpitaux.

Ces politiques menées depuis 1974 se traduisent par une dévitalisation de l'appareil de production et un appauvrissement des services aux populations qui engendrent de nou-

velles dégradations de l'emploi. A chaque étape, les mesures prises à l'encontre des gens s'aggravent, enfonçant toujours plus notre pays dans la crise.

A ce propos, je m'étonne que personne jusqu'à maintenant - pas même vous, madame le rapporteur - n'ait fait état du quatrième colloque organisé sous l'égide de la délégation pour la planification par le service des études législatives du Sénat, le 14 mai dernier. Le rapport écrit contient en effet des éléments d'analyse particulièrement intéressants concernant les perspectives en matière d'emploi. Je voudrais vous rappeler ce qu'on peut y trouver à la page 95 :

« Du fait du ralentissement de la croissance, la moindre détérioration de l'emploi apparue en 1986 ne se confirme pas en 1987. Les effectifs salariés diminueraient légèrement en moyenne annuelle, mais la dégradation de l'emploi s'accroîtrait en cours d'année : entre le quatrième trimestre 1986 et le quatrième trimestre 1987, l'emploi salarié diminuerait de 0,5 p. 100. Après avoir enregistré un gain de près de 40 000 emplois entre le quatrième trimestre 1985 et le quatrième trimestre 1986, les effectifs salariés des branches marchandes non agricoles diminueraient de plus de 100 000 entre le quatrième trimestre 1986 et le quatrième trimestre 1987.

« L'évolution globale de l'emploi recouvre en fait des situations différenciées selon le secteur d'activité.

« Dans l'industrie, l'accentuation de la dégradation de l'emploi en 1987 - moins 85 000 emplois sur l'année 1986, moins 145 000 sur l'année 1987 - s'explique à la fois par l'évolution nettement moins favorable de la production et par l'incidence de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

« Dans le tertiaire, le nombre élevé de créations nettes d'emploi en 1986 - plus 130 000 environ entre le quatrième trimestre 1985 et le quatrième trimestre 1986 - correspond essentiellement aux effets favorables du plan emploi-jeunes et de la création des stages d'initiation à la vie professionnelle. Il revêt donc un caractère exceptionnel qui ne devrait pas se renouveler en 1987 - plus 40 000 créations nettes d'emplois seulement.

« Au total, compte tenu de la stagnation des effectifs de l'administration et de la poursuite de la baisse des effectifs dans l'agriculture, l'emploi total se dégraderait à nouveau en 1987 - moins 0,2 p. 100 en moyenne annuelle, contre plus 0,3 p. 100 en 1986.

« Le nombre de chômeurs augmenterait alors de plus de 180 000 entre la fin 1986 et la fin 1987. »

Vous dites, monsieur le ministre, « assumer pleinement toute la responsabilité de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ou l'aménagement du temps de travail ». Ce faisant, vous devez donc assumer tout aussi pleinement la dégradation de l'emploi qui s'est accentuée en 1987 dans l'industrie, selon le rapport du Sénat que je viens de citer.

Souvenez-vous : ici même, mon ami Hector Viron, dénonçant la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, vous avait bien dit qu'il ne fallait pas croire aux créations d'emplois promises par le président du C.N.P.F., alors M. Gattaz, qui avait expliqué que, si les « contraintes » de la législation du travail sautaient, le patronat créerait 350 000 emplois. La législation a sauté, mais les emplois sont restés dans les cartons, comme nous l'avions prévu ; non pas que nous soyons devins, mais parce que nous faisons le bon diagnostic.

Les capitalistes, aidés par les gouvernements successifs, détruisent des atouts humains, matériels et technologiques de la France pour accumuler des profits et en tirer des rentes et des plus-values, ce que nous appelons le « cancer financier ».

Je sais bien que MM. Barre, Balladur et Bérégovoy minimisent le problème de la croissance financière. Pourtant, l'économie réelle est en panne. Bien entendu, le patronat ne fait pas que détruire, il y a aussi des investissements ; mais l'obsession de la rentabilité le conduit à utiliser les technologies nouvelles, en cherchant des gains de productivité par la réduction des emplois et en accélérant la précarisation du travail pour le profit à court terme.

Entre le tiers et la moitié des travailleurs français sont payés autour du Smic et beaucoup en dessous - songez-y, monsieur le président de la commission des affaires sociales, qui êtes préoccupé par les charges salariales et sociales. Sans doute devez-vous considérer que ce n'est pas encore suffisant, puisque vous avez cru bon de rétablir le travail de nuit pour les femmes au nom de la modernité ! La France n'est

pas un cas isolé. Le rapport écrit de Mme Missoffe l'indique. Dans tous les pays capitalistes, la vie des gens et leurs perspectives se détériorent, comme conséquences de politiques de même nature.

Peu importe à la caste des profiteurs que leur politique conduise à un véritable désastre social et national. La surexploitation des travailleuses et des travailleurs, la suppression et la précarisation des emplois, la déflation des dépenses publiques et sociales, l'abandon des productions et de la recherche au bénéfice des spéculations financières, la militarisation de l'économie et le commerce des armes, le pillage des pays du tiers monde, la soumission de la France, toutes ces agressions insupportables contre les intérêts populaires et nationaux sont la condition de la poursuite de l'explosion des profits. Pour cela, les milliardaires montent désormais eux-mêmes en première ligne.

C'est ainsi que François Dalle, confident et ami du Président de la République comme du Premier ministre, qui a accumulé une fortune considérable en exploitant le travail des salariés de l'industrie pharmaceutique française et qui s'est empressé ensuite d'en mettre plus de la moitié, soit de cent à cent cinquante milliards de centimes, aux Etats-Unis et en Suisse, vient de vous remettre un rapport, monsieur le ministre, qu'il a osé intituler : *Pour développer l'emploi*. L'indécence et l'inhumanité de la haute bourgeoisie qui ruine le pays s'y montrent à nu.

Qu'on en juge. Que propose-t-il ?

Le développement des « petits boulots » étant devenu d'une extrême banalité, M. Dalle est partisan d'en finir une bonne fois pour toutes avec ceux qu'il appelle les « nantis de l'emploi », à savoir ces privilégiés qui prétendent bénéficier d'un poste de travail à peu près normalement rémunéré. Il propose donc d'étendre la précarisation à l'ensemble du monde du travail et de reprendre l'astuce de M. Gattaz en promettant de quatre cent mille à cinq cent mille chômeurs en moins d'ici à trois ou quatre ans, si on le suit.

Dans cette hypothèse, où allons-nous ? Vers un travail plus long, moins payé et totalement flexible, vers une précarisation généralisée, vers l'éclatement du code du travail, vers l'instauration d'une sécurité sociale à deux vitesses, vers une formation entièrement pilotée par le patronat ; bref, vers une transformation en profondeur de la société française, déjà largement esquissée, pour la soumettre encore davantage aux exigences de la course aux profits. On comprend mieux pourquoi la répression s'abat sur ceux qui proposent une véritable alternative à ce jeu de massacre. On comprend mieux pourquoi, comme à la régie Renault, le patronat s'acharne contre les communistes et les militants de la C.G.T., les seuls à tenir un autre langage, à avancer une autre politique mariant progrès social et progrès économique.

Il n'existe pas, nous dit-on, de « recettes miracles pour résoudre le chômage ». Certes, il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton et de faire des déclarations tonitruantes, la main sur le cœur. Mais il est possible de se donner les moyens de créer des emplois qualifiés pour relever les richesses nationales et développer de nouveaux services conformes aux besoins contemporains de la population.

Cela demande du courage, monsieur le ministre, le courage de remettre en cause la dictature du profit, le courage, enfin, de s'attaquer à la croissance financière, en dissuadant financièrement les placements financiers qui constituent autant d'argent qui n'est pas investi dans les entreprises.

Tel est le sens des propositions que nous défendons pour que les ressources des entreprises soient orientées vers le développement des productions et la reconquête des débouchés, vers la modernisation réelle des équipements et l'essor des dépenses de formation. Le plein emploi est, non pas une utopie, mais un défi que la France peut et doit relever.

Pour opérer ce renversement, réussir à accélérer la croissance et à en changer le contenu, recréer une perspective de plein emploi, il faut impérativement gérer autrement les ressources de la France : empêcher les fortunes de piller les richesses créées par les travailleurs pour accumuler des capitaux ; imposer des critères de gestion nouveaux pour pouvoir développer les atouts dont la France est porteuse. Combattre les sorties de capitaux, les placements financiers et spéculatifs et les prélèvements usuraires des banques, c'est utiliser des ressources pour embaucher, former, produire plus. Nous savons traduire cela en propositions de redressement industriel, de développement des productions, des services et des

emplois. La promotion du secteur public et nationalisé, sa transformation pour le revitaliser afin qu'il réponde aux attentes des salariés et des usagers passent par la mise en cause de la domination des marchés financiers et par une démocratisation systématique.

Selon nous, rien n'est joué. La France peut se ressaisir. Elle a des atouts. Il n'est pas vrai que le chômage et, par voie de conséquence, le chômage de longue durée, soit une fatalité. Votre projet vise essentiellement à diminuer sensiblement le nombre officiel des chômeurs de longue durée en dessous de la barre de 800 000. Il ne s'attaque pas aux causes de ce chômage. Voilà pourquoi nous y sommes opposés.

Au cours de la discussion des articles, nous défendrons un certain nombre d'amendements ayant pour objet de réduire la dérive du dispositif vers la précarisation.

Nous proposerons, en particulier, que les divers stages prévus débouchent effectivement, pour les salariés concernés, sur un emploi stable et un contrat à durée déterminée.

Il faut permettre aux chômeurs de vivre. L'indemnisation du chômage devrait être ouverte à tout salarié qui a été licencié, sans condition de nombre d'heures de travail dans les mois précédents et tant qu'il est à la recherche d'un emploi. On devrait tendre à la fusion des deux allocations et, dans l'immédiat, l'allocation de solidarité devrait être revalorisée et servie sans limitation de durée.

Le problème qui, au-delà du chômage, est posé, est celui de la misère de millions de familles. Des mesures urgentes doivent être prises : créer un minimum de solidarité de 2 500 francs par mois pour les personnes sans aucune ressource et interdire les expulsions et les coupures de gaz et d'électricité.

Nous avons chiffré à 15 milliards de francs le minimum qui devrait d'urgence être rassemblé pour qu'aucun foyer ne vive avec moins de 2 500 francs par mois.

Le financement de ces mesures devrait être assuré par des prélèvements sur les grandes fortunes, une taxation des 200 milliards de francs de revenus des placements financiers, la taxation des achats d'actions à l'étranger, qui a représenté plus de trente quatre milliards de francs en 1986. Je rappelle encore que l'emprunt Giscard 7 p. 100 1973 rapporte modestement 55 p. 100 par an et que, si un peu d'esprit de justice ne vient pas empêcher ce scandale, l'Etat, en janvier 1988, devra rembourser plus de sept fois ce que cet emprunt lui a rapporté.

Parallèlement à ces mesures d'aide sociale, des mesures de réinsertion et de formation devraient tendre à assurer un emploi véritable, normalement rémunéré, stable et pouvant évoluer dans sa qualification. Il devrait bien sûr s'agir d'emplois nouveaux, qui ne suppriment pas ou ne dégradent pas les emplois existants et dont le financement devrait, lui aussi, reposer sur la mobilisation des fonds gâchés aujourd'hui dans les placements financiers.

Parce que votre projet, monsieur le ministre, ne prévient pas l'hémorragie des emplois, bien au contraire, nous le rejetterons. La prévention et la lutte contre le chômage de longue durée passent par la croissance de l'emploi pour accélérer celle des productions et des services afin d'améliorer la vie des gens.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quel est celui d'entre nous qui n'a pas reçu, au cours d'une de ses permanences, un chômeur, sans emploi depuis plus d'un, deux, voire trois ans ?

Des situations douloureuses nous sont exposées : le chômeur arrivant en fin de droit, la mère de famille vivant seule avec des enfants à charge et à la recherche d'un emploi depuis de longs mois, le jeune, chômeur avant d'être employé, le quadragénaire ou le quinquagénaire qui sait, au fond de lui-même, qu'il ne retrouvera plus d'emploi et qui pourtant, pour sa famille et son entourage, fait semblant d'y croire encore.

Telle est la tragédie du chômage et, aujourd'hui, par les mesures que vous nous présentez, monsieur le ministre, vous essayez de porter quelques remèdes à cette situation. J'essaierai très brièvement de faire une analyse de ce chômage de longue durée, puis de dresser le tableau de la situation actuelle avant d'aborder l'étude du texte lui-même.

C'est vrai, monsieur le ministre, il existe dans notre pays deux groupes de chômeurs : ceux qui sont sans travail durant quelques mois et qui arrivent à trouver un emploi, ceux qui

sont chômeurs depuis de nombreux mois, c'est-à-dire les chômeurs de longue durée dont le sort nous préoccupe de plus en plus.

Leur nombre augmente. A la fin du mois de mars, les chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. depuis plus d'un an étaient 844 000, soit l'équivalent d'une génération. Un rapport de l'I.N.S.E.E. avance le chiffre de 513 000 pour les demandeurs d'emploi depuis deux ans et plus.

Comme le signale le rapport très intéressant de Mme Missoffe, un lien étroit entre le chômage de longue durée et le niveau de qualification existe. Le demandeur d'emploi diplômé a plus de chance de trouver un emploi que celui qui n'a aucune qualification.

Autre phénomène à signaler : les chances de reclassement paraissent décroître avec l'ancienneté du chômage. La durée de celui-ci devient un handicap. Ainsi, peu à peu, se trouvent exclus du marché du travail les chômeurs de longue durée. Si le pourcentage des jeunes de moins de vingt-cinq ans dans le total des chômeurs de longue durée, après une forte croissance, a diminué, en revanche on assiste à une hausse importante du nombre de sans emploi de plus de quarante ans. N'est-ce point une conséquence de la politique menée actuellement ? J'y reviendrai tout à l'heure.

En bref, ce nombre de chômeurs de longue durée qui augmente pose des problèmes dramatiques. Ce sera bientôt - si ce ne l'est déjà - des exclus sociaux en situation de précarité. Inadaptation professionnelle, sous-qualification, instabilité sont les caractéristiques de cette population. Et j'ai peur que nous n'allions non pas vers une société duale, mais vers une société triale, le troisième volet étant celui des marginaux, des rejetés de la société, des perdus dans les ténèbres d'une civilisation qui se veut de progrès.

Les mesures que vous prenez, monsieur le ministre, seront-elles suffisantes ? N'est-ce point un peu de mercurochrome sur la plaie béante du chômage ? C'est toute la politique sociale du Gouvernement qu'il nous faut analyser. Vous avez voulu faire beaucoup et vous avez fait peu.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez été parfois débordé par votre majorité parlementaire et les chefs d'entreprise ne vous ont guère aidé.

Les travailleurs, les employés ont vu leurs droits et leur garanties s'amenuiser, les derniers débats de l'Assemblée nationale le prouvent.

M. Gérard Delfau. Absolument !

M. Marc Bœuf. Je me demandais quel serait l'amendement surprise qui surgirait à l'Assemblée nationale ou au Sénat, au cours de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. C'est fait. Par un vote subit, le droit de grève des fonctionnaires est atteint. Et je me permets de saluer les mouvements qui ont et auront lieu, aujourd'hui et dans les jours prochains, pour protester contre ces atteintes à la démocratie et au syndicalisme.

MM. Guy Penne et Gérard Delfau. Très bien !

M. Marc Bœuf. Cette décision a été votée à la sauvette, sans aucune concertation, à la surprise même du Gouvernement. Pourtant, à son arrivée au pouvoir, M. Chirac avait bien dit qu'il ne toucherait pas aux droits syndicaux. En fait, il n'en est rien.

Trop, c'est trop : j'ai peur que l'étincelle mettant le feu aux poudres n'ait été lancée, l'autre nuit, à l'Assemblée nationale.

Dans le même temps, la situation économique est en train de se dégrader et aggrave le chômage. Le taux de croissance, annoncé à 2,8 p. 100 pour 1987 par M. Balladur, est officiellement révisé en baisse à 2 p. 100 et l'I.N.S.E.E. prévoit un taux situé entre 1,4 et 1,6 p. 100.

La balance commerciale serait déficitaire en 1987 de 15 milliards de francs alors que vous avez bénéficié de la baisse considérable de la facture pétrolière. L'inflation pourrait atteindre 3,5 p. 100 en 1987 au lieu des 2,4 p. 100 annoncés, on observe aussi une dépréciation du franc par rapport au mark.

Voilà pourquoi, en un an, il y a eu une augmentation importante des chômeurs.

Certes, vous avez fait des efforts envers les jeunes, mais, dans le même temps, la suppression de l'autorisation de licenciement a permis aux employeurs de licencier des travailleurs de plus de quarante ans pour les remplacer par des

jeunes, à des salaires moindres et exonérés de cotisations sociales. Le cadeau fait au patronat a entraîné une augmentation des chômeurs de plus de quarante ans.

Dans le même temps, les conditions d'accès des salariés âgés à la préretraite évoluent. Jusqu'en 1986, les entrées en chômage des personnes de cinquante-cinq à cinquante-neuf ans étaient minoritaires par rapport aux entrées en préretraite. Actuellement, elles représentent 72 p. 100 des licenciements des salariés de cette classe d'âge.

Un changement s'est produit de la part des établissements de plus de 500 salariés qui sont à l'origine de l'augmentation de ces licenciements, les licenciements dits « secs » ont remplacé la préretraite et un transfert de charges sur l'U.N.E.D.I.C., au titre des allocations d'assurance, est en train de se produire.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est vrai !

M. Marc Bœuf. Sous le gouvernement de gauche, une grande partie des chefs d'entreprise ont refusé de créer des emplois et d'investir. Sous le gouvernement de droite, la situation est, malheureusement, la même.

Où sont les 360 000 emplois que devaient créer assez rapidement les chefs d'entreprise, si l'autorisation de licenciement était supprimée ? Malheureusement, trop souvent dans notre pays, plus d'un des grands groupes industriels s'évertuent, avant tout, à déstabiliser leur concurrent français au lieu de s'allier à lui pour acquérir une dimension européenne ou internationale.

Prenons garde, aussi, à l'image de notre pays, à l'intérieur et à l'extérieur de la France. Trop souvent, on a l'impression que le travail, l'effort et la compétence rapportent moins que la spéculation. C'est une image dangereuse pour les jeunes ; c'est une image dangereuse pour les pays étrangers.

Le texte que vous nous proposez va, certes, apporter quelques améliorations au sort des chômeurs de longue durée.

C'est un texte assez complexe, technique. Il faudra surtout, monsieur le ministre, le populariser. Pour qu'il soit efficace, il faut que les intéressés en soient rapidement informés. Trop souvent, dans nos permanences, nous voyons venir des personnes complètement désemparées et ne connaissant aucun de leurs droits. Une information claire et précise est donc nécessaire.

Insérer et, surtout, réinsérer les chômeurs, ce n'est pas une préoccupation nouvelle. Le gouvernement de la gauche s'en était déjà préoccupé en favorisant l'incitation à l'embauche et en créant des actions de formation. Les impératifs des techniques nouvelles obligent à un recyclage. Vous avez d'ailleurs repris une idée de l'opposition actuelle avec l'application des conventions de conversion aux employés menacés des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Il reste que certaines dispositions de ce texte nous posent problème.

Quels seront les critères de choix des bénéficiaires de stages de réinsertion ? Bien souvent, on oublie le chômeur le moins qualifié au profit du plus qualifié.

Une sélection tend à être opérée à l'entrée dans les stages de formation, qui pénalise les chômeurs de longue durée, mais aussi les moins favorisés par la qualification. Nous demanderons par nos amendements que priorité soit donnée aux plus démunis, à ceux qui cumulent trop souvent les handicaps sociaux.

Nous proposerons aussi que le texte soit amendé afin que, dans le cadre des contrats de réinsertion en alternance, soit précisée une durée minimale à consacrer aux enseignements généraux professionnels et technologiques dispensés pendant le temps de travail dans les organismes de formation. Nous proposerons qu'elle soit identique à celle qui est appliquée pour les contrats de qualification des jeunes. Il faut, en effet, donner le maximum de chances afin que ces chômeurs ainsi formés puissent trouver un emploi. Ces stages de l'espoir ne doivent pas déboucher sur la désillusion d'un non-emploi !

Nous avons peur, également, qu'il n'y ait parfois détournement des aides par des entreprises peu scrupuleuses : un même salarié pourrait être licencié, puis repris en stage de réinsertion avant d'être, enfin, réembauché avec le bénéfice de l'exonération des charges sociales.

Plus terrible serait la mise au chômage d'un salarié remplissant correctement sa fonction pour le remplacer par un autre qui coûtera moins cher. Une telle mesure irait à l'en-

contre de toute efficacité globale de l'entreprise et, certainement, à l'encontre de la philosophie de votre projet de loi, monsieur le ministre.

Des dispositions doivent donc dissuader les chefs d'entreprise de recourir à ces pratiques.

Par ailleurs, l'exonération des cotisations sociales consentie par l'Etat au bénéfice des entreprises devrait se traduire par une volonté de participer à la réinsertion durable du chômeur de longue durée. Mais, pour cela, il faudra que l'Etat, qui prendra en charge la formation des titulaires de contrats de réinsertion, mette en place un système de contrôle auprès des organismes chargés de cette formation.

Enfin, la rémunération des salariés titulaires des contrats proposés ne devrait pas être inférieure au Smic.

Notre vote dépendra, évidemment, de l'adoption de ces amendements. Nous serons toujours très attentifs à toutes les mesures qui seront proposées pour combattre ce cancer social qu'est le chômage. Nous serons toujours très sensibles à tous les efforts qui seront entrepris pour que l'être humain relève non pas d'une assistance permanente, mais d'une solidarité porteuse de dignité humaine. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, après mars 1986, a pris, en toute première priorité, un certain nombre de mesures, au travers du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes générations.

Aujourd'hui, vous nous présentez, monsieur le ministre, un projet de loi tendant à prévenir et à combattre, selon nous, de manière plus efficace que par le passé, le chômage de longue durée.

Il est vrai que le nombre de personnes à la recherche d'un emploi inscrites à l'A.N.P.E. depuis plus d'un an ne cesse d'augmenter. Il s'élevait à plus de 850 000 à la fin du mois de mars 1987. A ce sujet, vous me permettez de reprendre les chiffres déjà cités par vous-même ou par Mme le rapporteur, car ils m'apparaissent peut-être trop optimistes.

Quant aux demandeurs d'emploi de plus de deux ans et inscrits à l'A.N.P.E., ils sont, officiellement, au nombre de 350 000, mais, officieusement, à près de 500 000.

Par ailleurs, l'ancienneté moyenne du chômage ne cesse de s'allonger. Alors qu'elle n'était encore que de 297 jours en 1984, elle est passée à 321 jours en février 1985, 329 jours en février 1986 et 358 jours en février 1987.

C'est ainsi que les chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté sont passés, selon l'I.N.S.E.E., de 200 000 en mars 1981 à 400 000 en mars 1984, pour atteindre 518 000 en mars 1986.

Je ne parlerai pas de l'héritage que vous a légué le gouvernement précédent : le sujet est trop grave, mes chers collègues, et l'argument trop facile, à mes yeux.

En revanche, je suis étonné, au sens étymologique du terme, qu'à l'époque de l'ordinateur et de la prospective économique et sociale, un diagnostic n'ait pas été établi plus tôt, ni une thérapeutique efficace proposée, car, aujourd'hui, si le chiffre que l'on m'a donné est exact, le chômage, en France, coûte 110 milliards de francs à la sécurité sociale.

Mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même, monsieur le ministre, approuvons les quatre objectifs poursuivis par le Gouvernement dans ce projet de loi, à savoir le développement des formules de formation en alternance en faveur des chômeurs de longue durée âgés de vingt-six ans et plus, l'embauche de chômeurs de longue durée à la sortie d'un stage de formation assortie d'une exonération de 50 p. 100 des charges patronales, la suppression du délai de carence, institué par vos prédécesseurs, séparant l'indemnisation de l'U.N.E.D.I.C. de la prise en charge par l'Etat afin d'améliorer l'indemnisation des chômeurs de longue durée et, enfin, la prévention du chômage de longue durée par l'extension des conventions de conversion aux salariés licenciés d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

Ce projet de loi, qui implique une dépense de 4 300 millions de francs en année pleine, tranche avec les mesures précédentes, qui visaient essentiellement à un traitement statistique ou social du chômage.

Faut-il rappeler que, par décret du 24 novembre 1982, un certain nombre de mesures se sont traduites par la diminution de près de 300 000 allocataires l'année suivante et par une économie de plus de 10 milliards de francs en année

pleine, tout cela, notamment, grâce à la réduction de la durée d'indemnisation, au développement des périodes de carence calculées sur les indemnités de licenciement et de congés payés, sur lesquels l'actuel gouvernement tente de revenir, à la diminution du montant des indemnisations, à la limitation des allocations versées à 80 p. 100 au lieu de 90 p. 100 du salaire journalier de référence, à la réduction du taux d'indemnisation de l'allocation forfaitaire et, enfin, à la réduction de douze à six mois de la durée du versement de l'allocation spéciale ?

Que dire, par ailleurs, du sort réservé aux préretraités, dont les émoluments ont été réduits à telle enseigne que l'on peut raisonnablement se demander si, dans cette affaire, la parole de l'Etat a bien été respectée ?

Je voudrais à présent formuler un certain nombre d'observations à l'égard de ce projet de loi.

Je m'interroge, tout d'abord, sur le danger qu'il pourrait y avoir à pérenniser les exonérations partielles ou totales de charges sociales.

Cela pose le problème de la concurrence vis-à-vis des entreprises qui ne bénéficient pas de ces mesures et, de plus, n'attène pas ou peu un problème plus fondamental, à savoir le niveau excessif atteint, dans notre pays, par les prélèvements obligatoires, qui frappent de plein fouet nos entreprises. Il en résulte une baisse de compétitivité très importante qui se répercute immanquablement sur le niveau plus que déprimé de notre commerce extérieur.

Certes, au travers des lois de finances successives, l'Etat réalise un effort tout particulier visant à aboutir à la diminution des prélèvements fiscaux.

Mais il faut bien considérer que, dans le même temps, du fait des transferts de charges opérés en direction des collectivités territoriales de la République, le poids des impôts locaux ne cesse de s'alourdir et, plus encore, le poids des prélèvements sociaux, les dernières mesures envisagées par le Gouvernement et visant à résorber le déficit de la sécurité sociale allant tout à fait dans ce sens.

Le Gouvernement devrait également s'interroger sur l'efficacité des stages proposés aux chômeurs de longue durée et, en règle générale, sur celle de tous les stages.

On peut se demander, en effet, si 300 heures suffisent à donner une véritable formation aux salariés concernés ; en outre - il faut bien le reconnaître - trop nombreuses sont, à l'heure actuelle, les formations - cela a déjà été dit - ne débouchant sur aucun emploi.

C'est particulièrement déprimant, car les personnes concernées ont un sentiment d'inutilité pour les efforts qu'elles ont bien voulu consentir, et cela débouche inexorablement sur un sentiment d'exclusion de la société.

Le chômage de longue durée constitue donc un phénomène d'exclusion économique et sociale et constitue une triple perte pour l'individu, l'entreprise et la nation.

Ce phénomène inquiétant du chômage est encore plus sensible dans les régions qui sont plus sinistrées que d'autres, à savoir les régions mono-industrielles, qui n'ont pas ou peu de possibilités de reconversion, de réinsertion, et, bien souvent, les régions rurales.

Les licenciements massifs opérés par les très grandes entreprises industrielles ne sont malheureusement pas compensés par les créations d'emplois réalisées par les petites ou moyennes entreprises.

Le seul espoir pour notre pays de combattre efficacement le chômage consiste à retrouver un rythme de croissance particulièrement soutenu.

Or, tous les conjoncturistes s'accordent pour réviser en baisse notre rythme de croissance pour 1987. La consommation ne devrait que faiblement progresser compte tenu du ralentissement du pouvoir d'achat des ménages alors que, dans le même temps, la reprise de l'investissement ne sera pas suffisante pour soutenir la croissance du fait de l'endettement accumulé par les entreprises au cours des années précédentes et du coût réel du crédit qui constituent deux freins très sérieux à l'investissement.

Ainsi, la révision en baisse des prévisions de croissance implique une montée du chômage qui ne pourra être que modérée par les mesures prises par le Gouvernement en faveur des chômeurs de longue durée et par celles qui seront vraisemblablement reconduites en faveur des jeunes.

Comme l'a souligné le gouverneur de la Banque de France, la politique économique que doit suivre le Gouvernement doit tendre à consolider la désinflation, qui suppose notam-

ment la résorption des déficits publics, mais doit également s'atteler à la modernisation de l'appareil productif en réduisant les charges ou les rigidités dont souffrent les entreprises afin d'accélérer l'effort d'équipement, de modernisation et de recherche.

A cet égard, il nous semble indispensable de mettre en œuvre une aide spécifique à tous les investissements et de combler le retard particulièrement grave des entreprises françaises, notamment en matière d'investissement immatériel.

La relance par l'investissement productif, une croissance plus soutenue, tels sont les meilleurs remèdes pour lutter de manière efficace contre le chômage.

Il va sans dire cependant que, tant que ces objectifs ne seront pas atteints, il conviendra de se préoccuper des plus faibles et des plus démunis. Il faut absolument venir en aide aux chômeurs de longue durée victimes d'un fléau inacceptable pour notre société, ce qui implique nécessairement un recours à la solidarité nationale.

Pour toutes ces raisons, mes collègues du groupe de l'union centriste et moi-même voterons, monsieur le ministre, le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Jean Chérioux au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président**

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques jours avant que le Sénat soit saisi du présent projet de loi tendant à modifier le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée paraissait le rapport de MM. François Dalle et Jean Bounine. Vous voyez, chers monsieur le ministre et madame le rapporteur, que j'ai également de saines et bonnes lectures.

L'analyse de la situation économique qui est présentée dans ce document et le diagnostic qui est porté sur les entreprises françaises au regard des entreprises étrangères sont alarmants. Toutefois, ils ont le mérite de mettre en lumière cette vérité que beaucoup jusqu'à présent ont refusée : ceux qui distinguent le social et l'économique se trompent et raisonnent selon des schémas dignes du XIX^e siècle ; c'est en réalité l'imagination, la créativité, l'allègement des charges et la suppression de toutes les pesanteurs qui permettront à la France de participer à la troisième révolution industrielle - il s'agit bien, en effet, d'une révolution industrielle, comme vous le laissez entendre tout à l'heure, monsieur le ministre - que nous allons vivre, et je voudrais souligner que tout l'effort du Gouvernement depuis mars 1986 va dans ce sens.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean Chérioux. Le Gouvernement s'est en effet fixé comme objectif prioritaire de redonner aux entreprises les moyens d'affronter la concurrence étrangère dans des conditions favorables et de leur permettre ainsi de récupérer les parts de marchés qui ont été perdues au cours des dernières années.

Cette politique - il convient de le souligner - avait déjà réussi à mettre un terme à la destruction ininterrompue d'emplois productifs à laquelle nous avions assisté, année après année, de 1981 à 1986. Hélas ! monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que 1987 sera moins favorable, mais il est évident que ce qui a été réalisé en 1986 est à mettre au crédit de l'action du Gouvernement.

Cependant, il s'agit d'une œuvre de longue haleine qui ne pourra porter ses fruits, quels que soient les résultats obtenus, qu'après des mois, voire des années d'efforts.

Sur ce point, il convient de noter que l'action du Gouvernement va dans le sens des solutions préconisées par le rapport dont j'ai parlé tout à l'heure : développement de la création d'entreprises, crédit d'impôt pour les entreprises qui investissent dans la formation et l'apprentissage, exonération des charges sociales pour celles qui acceptent de tenter des

expériences, toutes mesures qui sont, soit déjà en vigueur, soit que l'on retrouve dans le projet de loi qui nous est soumis et que vient d'analyser si parfaitement, au nom de la commission des affaires sociales, notre distinguée et éminente collègue Mme Missoffe, et qui tendent à supprimer cette plaie de notre société qu'est le chômage de longue durée et, en tout cas, à en atténuer les effets.

Ne frappant auparavant qu'une faible partie de la population victime d'une pluralité de handicaps, le chômage de longue durée tend aujourd'hui, hélas ! dans tous les pays européens à augmenter et à frapper des catégories socio-professionnelles qui, jusqu'alors, étaient épargnées.

A la fin du mois de mars, les chômeurs de longue durée inscrits à l'A.N.P.E. depuis plus d'un an étaient plus de 800 000 et le nombre de chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté est passé, de 1981 à 1984, de 200 000 à 400 000, pour atteindre un cinquième du nombre total des demandeurs d'emploi en mars 1986.

Les pouvoirs publics se trouvent donc confrontés à un problème extrêmement douloureux puisque l'on sait les conséquences parfois tragiques qui découlent pour les chômeurs comme pour leurs familles, de l'exclusion économique et sociale qu'est la mise à l'écart du monde du travail.

Le Gouvernement, nous le savons, a fait de la lutte contre le chômage une des priorités de son action.

Cette action, dans un premier temps, a été dirigée en faveur des jeunes avec le plan d'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans. Avec ce plan, le Gouvernement a choisi d'alléger de manière sélective les charges des entreprises en s'appuyant sur les formations en alternance, qui ont été définies par les partenaires sociaux eux-mêmes. Ce plan a parfaitement réussi puisque près d'un million de jeunes de seize à vingt-cinq ans ont bénéficié du plan d'urgence pour l'emploi.

A cette première série de mesures il faut ajouter la relance et l'amélioration des travaux d'utilité collective - vous avez insisté sur ce point, monsieur le ministre - dont la durée a été portée à deux ans, l'instauration de programmes d'insertion locale - P.I.L. - les mesures d'exonération fiscale et sociale en faveur des emplois de services à domicile pour les personnes âgées et les familles, la création d'associations intermédiaires qui permettent de maintenir les relations entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, qui témoignent de cette volonté du Gouvernement de lutter, et de lutter efficacement, contre le chômage.

Le projet de loi que nous examinons vient compléter cet ensemble législatif sans pour autant, bien entendu, se substituer à lui ; il est particulièrement destiné aux chômeurs de vingt-cinq à quarante-neuf ans, tranche d'âge la plus frappée par le chômage de longue durée, et tend, par des mesures réalistes, à favoriser la réinsertion des chômeurs de longue durée et à supprimer les causes d'une précarité insupportable.

Les dispositions de ce projet de loi sont réalistes.

En effet, une des difficultés particulières rencontrées est l'absence de formation de ces chômeurs. Il y a, en fait, de nombreux emplois qui sont proposés - vous l'avez souligné, monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission - notamment dans le secteur tertiaire, mais, situation paradoxale, les chômeurs ne peuvent y accéder faute d'une formation et d'une qualification correspondante ! Aussi, le texte organise-t-il des formules de formation en alternance pour les chômeurs de longue durée âgés de plus de vingt-cinq ans et de stages de réinsertion en alternance ouverts, quant à eux, aux chômeurs de très longue durée qui n'occupent plus aucun emploi depuis longtemps.

Mesures également réalistes, les exonérations de cotisations sociales qui sont prévues non seulement pendant la première année du contrat de réinsertion en alternance, mais également lorsque ces contrats débouchent sur un emploi à l'issue du stage : qu'il s'agisse de stages spécifiques aux jeunes ou de stages prévus en cas de chômage de longue durée, les entreprises seront exonérées de la moitié des charges sociales patronales.

Mesure réaliste enfin que celle qui prévoit la suspension des effets de seuil. Nous savons que nombre d'entreprises n'embauchent pas pour éviter que les seuils « fatidiques » des dix salariés, ou des cinquante salariés pour les comités d'entreprise, ne soient franchis.

L'article 3 prévoit donc, afin de ne pas freiner les créations d'emplois par cette barrière psychologique, que les contrats conclus dans le cadre d'une formation en alternance ne

seront pas pris en compte pour les effectifs de l'entreprise. Une mesure analogue existe d'ailleurs pour les jeunes sous contrat de qualification ou d'adaptation.

Devant le grave problème humain que constitue le chômage de longue durée, ce n'est pas seulement le pragmatisme et le réalisme qui ont inspiré les auteurs de ce texte et le Gouvernement de M. Jacques Chirac, mais également, il faut le souligner, l'esprit de solidarité.

En effet, sous l'empire des textes antérieurs et notamment de l'ordonnance du 21 mars 1984 - oui, messieurs les membres du groupe socialiste ! - certains chômeurs, qui avaient épuisé leurs droits à l'allocation chômage et n'avaient pas obtenu de prolongation, pouvaient se trouver pendant plusieurs mois privés de toutes ressources, ce fut une cause majeure de cette nouvelle pauvreté qui s'est développée.

Au Sénat, nous n'avons cessé de dénoncer les effets des mesures prises sous le gouvernement socialiste, notamment les effets du décret du 21 novembre 1982, c'est-à-dire du décret Bérégovoy, qui a réduit la période d'indemnisation du chômage - et, ainsi, accéléré et augmenté le nombre de radiations du régime d'indemnisation - qui a raccourci cette période d'indemnisation et, par les insuffisances, notamment le délai de carence précité, du régime de solidarité financé par l'Etat, précipité dans la pauvreté un nombre considérable de chômeurs qui n'ont plus eu comme autre recours que l'aide que pouvaient leur donner les collectivités locales par l'intermédiaire des bureaux d'aide sociale, qui ont vu grossir les rangs des déshérités dans des proportions alarmantes.

Mes chers collègues, quelle que soit votre appartenance politique, vous avez tous l'expérience dans vos mairies de ces pauvres gens, pris entre deux régimes, et sans autre ressource que le secours que vous pouvez leur donner les uns ou les autres.

C'est pourquoi la disposition la plus importante, selon moi, sur le plan social est sans doute celle qui est prévue par l'article 5 du projet de loi, qui supprime le délai de carence pour le versement de l'allocation de solidarité.

Enfin, il faut souligner l'effort de solidarité consenti en faveur des salariés de plus de cinquante-cinq ans. En effet, la réglementation actuelle fait qu'il est souvent plus avantageux - on l'a déjà souligné dans ce débat - pour les entreprises de licencier pour motif économique les salariés de plus de cinquante-cinq ans que de leur proposer un départ en préretraite. Il est nécessaire de freiner ces « licenciements secs », comme on dit, qui mettent les salariés dans des situations beaucoup plus précaires que s'ils bénéficiaient des systèmes de préretraite et alourdissent de plus - dans les circonstances actuelles, il faut le signaler - les charges supportées par l'U.N.E.D.I.C.

L'Assemblée nationale, au cours de la discussion du texte en séance publique a, pour remédier à cette situation, adopté un amendement instaurant une pénalité pour les entreprises qui ne proposeraient pas aux salariés un contrat de préretraite. Vous l'avez accepté, monsieur le ministre, et je vous en remercie. Si la mesure est justifiée, le terme de « pénalité » est cependant parfaitement inopportun, les entreprises n'ayant pas à être sanctionnées. Aussi, sous l'impulsion de notre éminent rapporteur, la commission des affaires sociales a préféré, à juste titre, adopter le terme de « cotisation exceptionnelle », beaucoup plus adapté à la situation.

Favorablement accueilli par les partenaires sociaux, répondant à la fois à une préoccupation d'efficacité et - je le répète et j'y insiste - à un souci de solidarité, votre texte, monsieur le ministre, constitue indiscutablement une étape nouvelle particulièrement importante dans la voie de l'amélioration de la situation de l'emploi et aussi, peut-être surtout, ne l'oublions pas, de la condition des chômeurs.

Nous n'avons jamais prétendu que le Gouvernement pourrait régler ce douloureux problème d'un coup de baguette magique...

M. Gérard Delfau. Mais si, ici même !

M. Jean Chérioux. ... à la différence de nos prédécesseurs de la majorité socialo-communiste ; nous ne sommes pas, nous, des marchands d'illusion !

M. Gérard Delfau. Vous êtes des marchands de catastrophe, de désarroi !

M. Jean Chérioux. Nous sommes persuadés que l'action réaliste, courageuse et généreuse entreprise par le Gouvernement de M. Jacques Chirac et dont le projet de loi que nous

examins aujourd'hui constitue une nouvelle étape particulièrement importante, va dans le bon sens, c'est-à-dire dans celui du redressement économique de notre pays et du renforcement de nos entreprises, conditions indispensables pour leur permettre d'aborder l'échéance de 1992.

C'est pourquoi, sans l'ombre d'une hésitation, le groupe du rassemblement pour la République votera le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. Jean Chérioux remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont bien voulu prendre part à ce débat.

Chacun comprendra que mes premiers propos soient pour M. Chérioux. En effet, j'ai été particulièrement sensible au fait qu'il ait souhaité prendre la parole en dépit des obligations qui s'imposaient à lui. Son soutien et celui de son groupe en sont d'autant plus appréciés.

Il a fait un bilan et dressé un inventaire très précis des diverses mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter contre le chômage. Il a procédé également à une analyse particulièrement claire du projet de loi. J'ai été très sensible à la définition qu'il a donnée des principes qui inspirent ce projet de loi : pragmatisme, réalisme pour plus de solidarité, et je le rejoins bien volontiers lorsqu'il estime qu'une des dispositions probablement les plus importantes qui vous est proposée réside dans la suppression du délai de carence.

Sans vouloir établir un lien absolu entre les deux événements, il est vrai que la suppression du délai de carence et l'apparition de la nouvelle pauvreté ont été des phénomènes concomitants. Je le relève et je pense que cette concomitance vient tout à fait à l'appui des observations que formulait M. Chérioux.

En réponse à Mme Beaudeau, je donnerai d'abord quelques éléments ponctuels. Elle m'a interrogé, en particulier, sur les résultats du « plan jeunes ». Les chiffres dont nous disposons aujourd'hui montrent qu'en moyenne trois à quatre mois après l'échéance des diverses formules, la proportion des bénéficiaires occupant un emploi ou s'étant retrouvés sur une autre formule - je pense, par exemple, aux S.I.V.P. qui peuvent se retrouver sur une qualification ou une adaptation - est la suivante : 56,9 p. 100 pour les S.I.V.P., 62,9 p. 100 pour les contrats de qualification et 83,5 p. 100 pour les contrats d'adaptation, ce qui est évidemment largement supérieur aux résultats que nous continuons à enregistrer en ce qui concerne les T.U.C., puisque le taux de placement en fin de stage est de l'ordre de 34 p. 100.

Mme Beaudeau m'a également interrogé sur l'allocation spécifique de solidarité. Je voudrais la rassurer sur ce point. Cette allocation a été revalorisée à compter du 1^{er} avril dernier pour les chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et, par alignement sur l'allocation de fin de droits, elle a été portée à 92,60 francs par jour, soit une augmentation de 7,6 p. 100.

J'en viens à des sujets de portée plus générale. Mme Beaudeau a relevé une contradiction dans l'analyse à laquelle j'ai procédé, expliquant qu'on ne pouvait prétendre à la fois que le chômage est durable et que le projet de loi va permettre des embauches. Je voudrais que nous nous entendions bien sur mon propos. Je n'ai pas prétendu que le chômage était durable ; j'ai dit que nous nous trouvions dans une situation de l'emploi dont le déséquilibre par rapport à la demande était durable.

Vous avez longuement cité l'enquête effectuée par le service des études législatives du Sénat. Je vous répondrai qu'il faut arrêter de confondre - si paradoxal que cela puisse paraître, cette confusion se produit encore fréquemment - l'emploi et le chômage. Ils ne fonctionnent pas comme des vases communicants et nous en avons eu la preuve au cours des années passées.

Souvenons-nous de la période antérieure à 1980, qui était caractérisée par l'augmentation de l'emploi. On « gagnait » de l'emploi, mais pas suffisamment pour faire face à la nouvelle demande liée, notamment, à la démographie. Dès lors, l'emploi et le chômage augmentaient. A cette époque, des personnalités importantes essayaient d'expliquer cette situation à la télévision, mais elles éprouvaient quelques difficultés à se faire entendre. Aujourd'hui, je comprends pourquoi !

Il est vrai que les années suivantes - je ne veux pas polémiquer car ce problème n'est sûrement pas lié à des causes uniquement politiques - se sont caractérisées par l'absence d'augmentation de l'emploi et - ô surprise ! - par des périodes durant lesquelles l'emploi s'est détérioré, alors que le chômage s'améliorait. Nous étions donc dans la situation complètement inverse.

Qu'en retenir ? D'abord, qu'emploi et chômage ne fonctionnent pas - je le répète à dessein - comme des vases communicants, car deux variables interviennent : la démographie - toujours dans le mauvais sens pour le chômage - et la volonté politique, c'est-à-dire les méthodes de traitement socio-économique ou autre.

Ce que j'ai voulu dire, madame Beaudeau, c'est que, dans les années qui viennent, ma conviction personnelle, qui est également celle du Gouvernement, est que nous n'aurons pas - j'aurai l'occasion de le redire en réponse à M. Bœuf et à M. Millaud - d'amélioration décisive de la situation de l'emploi, quel que soit, d'ailleurs, l'investissement. A cet égard, je ne veux surtout pas entrer dans cette querelle portant sur la relance de l'investissement.

Pourquoi ? Parce que nous sommes dans une situation économique telle que, pendant un certain temps du moins, l'essentiel de l'investissement sera un investissement de productivité et non encore un investissement de capacité. En effet, pour investir, pour produire plus, il faudrait d'abord que l'on reconquière des parts de marché, que l'on ait l'esprit commerçant, que l'on aille sur place, que l'on se batte. Ce n'est pas encore le cas !

Donc, l'emploi est une donnée qui ne nous apporte pas, en termes de lutte contre le chômage, des éléments très encourageants. Par conséquent, il faut que l'on trouve autre chose, notamment des mesures de traitement social ou socio-économique, étant précisé - cela a été rappelé par M. Millaud comme par M. Chérioux - que nous avons une certaine marge. En effet, nos efforts immédiats peuvent donner des résultats pour deux raisons : d'abord, parce que notre situation relative vis-à-vis de nos partenaires est mauvaise et que, comme je le disais tout à l'heure, il n'y a pas de raison que nous soyons plus mauvais que d'autres en termes de chômage ; ensuite, parce que nous avons des problèmes d'adaptation qualitative de l'offre et de la demande.

Donc, si nous faisons des efforts de formation, nous pouvons régler, au moins partiellement, les problèmes d'adaptation qualitative et faire en sorte qu'on ne trouve plus autant de chefs d'entreprise disant : « Je propose un emploi à quelqu'un possédant telle et telle qualification et l'A.N.P.E. me répond qu'elle n'a personne répondant à ce critère. »

J'en viens maintenant à l'étude, fort intéressante au demeurant, qui a été effectuée par le service des études législatives du Sénat ; je m'en voudrais de ne pas vous en dire quelques mots. Elle envisage différents scénarios d'évolution économique et sociale pour 1992.

Je crois qu'il est toujours intéressant, en matière de politique économique, de définir ce que sera l'évolution de la situation selon différentes hypothèses. Cela étant, il ne faut pas mélanger les notions. Il ne faut pas confondre le conjoncturel et le structurel, l'emploi et le chômage.

Cette analyse, me semble-t-il, est d'abord conjoncturelle et fortement inspirée par le court terme. C'est pourquoi je me suis moi-même référé à la note de l'I.N.S.E.E. du 3 mai 1987 traçant les perspectives économiques et sociales pour 1987. Mais la lutte contre le chômage s'inscrit, d'abord, dans ce cadre conjoncturel. Je me suis aussi référé au rapport de M. Dalle qui, lui, traite du structurel et nous invite à sortir du court terme.

Entre ces deux démarches, celle de l'I.N.S.E.E. et celle de M. Dalle, je dirai volontiers que le document du service des études législatives du Sénat relève d'une démarche intermédiaire, destinée principalement, ai-je cru comprendre, à éclairer le cadrage budgétaire. Des perspectives à moyen

terme sont tracées, mais elles s'appuient sur un modèle économétrique qui postule encore une permanence de comportements économiques de type keynésien. Ne confondons pas projection, prévision et prédiction, voire prophétie. Je sais que certains aiment à relire l'histoire d'aujourd'hui à la lumière de concepts énoncés au siècle dernier ; personnellement, j'estime que les citoyens ont droit à la vérité et à des analyses lucides sur l'emploi et le chômage.

A Mme Beaudou qui - cela ne m'a pas étonné ! - a beaucoup évoqué la précarité dont je suis tenu pour coupable en permanence, je répondrai que nous avons prévu des mesures en faveur, par exemple, des contrats à durée déterminée, car nous considérons que « quand un chômeur passe les quatre mois sans travail et qu'il tombe dans la chronicité, certaines choses lui échappent. Eh bien ! si ce jour-là, une entreprise - une P.M.E. ou une entreprise plus grande qui dispose d'un marché extérieur exceptionnel - a besoin pendant un temps donné d'un certain nombre de travailleurs... elle a la possibilité de s'adresser à l'A.N.P.E., et cette dernière peut alors lui proposer des chômeurs pour un contrat à durée déterminée. Alors, certaines personnes disent : « Quant vous déclarez cela, vous passez sur la position du patronat ! » Moi je réponds : non ! Je passe sur des positions réalistes et humaines.

« Si cela rend service à une P.M.E., tant mieux ! Mais si cela rend d'abord et avant tout service à un homme ou à une femme qui allait s'écrouler, alors vraiment, tant mieux, tant mieux, tant mieux, tant mieux ! C'est cela la question ! »

Je suis certain, madame Beaudou, que vous êtes d'accord avec ce que je viens de dire en réponse à vos accusations de précarité, car mon propos reprend très exactement - vous pourrez le vérifier à la page 3397 du *Journal officiel* des débats du Sénat, séance du 26 novembre 1983 - ce qu'a déclaré à cette tribune M. Jack Ralite, l'un de mes prédécesseurs en tant que ministre responsable de l'emploi.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Très bien !

M. Hector Viron. C'était dans un autre contexte !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en viens à l'intervention de M. Bœuf. Je tiens, d'abord, à lui indiquer que je partage son analyse sur le chômage de longue durée et sur les risques d'une société triale. En revanche, il ne sera pas étonné que je ne partage pas son jugement lorsqu'il qualifie le programme proposé de « mercurochrome ». A cet égard, je note que le prix de ce produit - 4,3 milliards de francs - serait très élevé pour la sécurité sociale ! (*Sourires.*)

Tout à l'heure, j'ai dit que la société duale existait déjà. En fait, nous constatons ensemble que la société triale existe, puisque nous avons d'un côté ceux qui ont un emploi et de l'autre ceux qui n'en ont pas, mais aussi - nous sommes tombés d'accord sur ce point - une différenciation au sein des demandeurs d'emploi entre ceux qui ont une chance de retrouver un emploi rapidement et ceux qui sont victimes de l'exclusion sociale ou qui risquent de le devenir.

Nous cherchons à faire en sorte que, d'une part, ceux qui font partie de la « bonne catégorie », si j'ose dire, puissent demain trouver de plus en plus rapidement une solution alternative et, d'autre part, que ceux qui se trouvent dans la seconde catégorie des demandeurs d'emploi puissent repasser dans la première, c'est-à-dire dans celle où existent des chances de reprise d'emploi.

Cependant, comme nous ne nous faisons pas d'illusion sur la rapidité de ce passage, nous prévoyons également des solutions alternatives qui ne participent pas, à proprement parler, de la formation ou de la réinsertion mais qui sont des alternatives à la situation de chômage traditionnel.

Par ailleurs, je suis, comme M. Bœuf, préoccupé par l'évolution des licenciements des salariés les plus âgés. J'émettrai simplement une réserve : M. Bœuf - c'était de bonne guerre - y a vu la conséquence de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. En vérité, on observe ce nouvel arbitrage des entreprises en faveur de l'U.N.E.D.I.C. depuis la fin de 1984 et 1985. A quoi cela est-il dû ? D'abord au fait que, depuis cette époque, l'U.N.E.D.I.C., lorsqu'elle a en charge un chômeur de plus de cinquante-cinq ans, le « porte », comme l'on dit, et l'indemnise jusqu'à soixante ans, ce qui constitue une novation.

De la sorte, aussi étonnant que cela puisse paraître, il arrive que le salarié lui-même, dès lors qu'il a la garantie de percevoir ses indemnités pendant cinq ans - ce qui est le cas

avec certaines conventions collectives - a intérêt à se retrouver côté U.N.E.D.I.C. et non pas côté F.N.E., et que ce soit souvent aussi le cas pour les entreprises. Nous cherchons à corriger le tir. En effet, quelle que soit la pratique de l'U.N.E.D.I.C., il est tout de même préférable, sur le plan psychologique, de trouver, pour le salarié licencié concerné, une formule qui lui assure définitivement qu'il ne connaîtra plus jamais aucun problème.

Par ailleurs, cela nous pose un problème avec l'U.N.E.D.I.C. En effet, si nous risquons, nous, de réaliser des économies sur le F.N.E., l'U.N.E.D.I.C., quant à elle, risque de voir sa charge augmenter. D'où l'amendement qui a été voté à l'Assemblée nationale et pour lequel je suis tout prêt, avec le Sénat et particulièrement avec Mme le rapporteur, à trouver les adaptations nécessaires mais compte tenu de l'objectif auquel nous souscrivons tous.

J'en viens à la question posée par M. Bœuf et relative aux critères de choix pour l'entrée en stage. Ce travail devra être accompli par l'A.N.P.E. selon deux critères - un critère objectif et un critère subjectif - qui lui seront imposés. En vertu du critère objectif, on lui demandera de réserver les stages de réinsertion en alternance aux demandeurs d'emploi ayant deux ans d'inscription à l'A.N.P.E. Quant au critère subjectif, il s'agit de rechercher les chômeurs en difficulté lourde, faute de quoi nous nous exposerions aux critiques qui ont été formulées par M. Viron et Mme Beaudou. Si nous admettions en stage de réinsertion en alternance des personnes qui ne seraient pas en difficulté lourde, on pourrait effectivement nous dire que nous apportons au patronat et aux responsables d'entreprises du personnel gratuit ! C'est la raison pour laquelle nous serons particulièrement attentifs aux conditions d'application et je fais toute confiance à l'A.N.P.E. pour l'être elle-même.

M. Bœuf a souhaité qu'une information la plus large possible soit donnée sur l'ensemble des mesures de lutte contre le chômage mises en œuvre et il pensait là - j'ai cru le comprendre - notamment aux élus locaux. Je suis tout à fait de son avis. Un certain nombre de dispositions ont déjà été prises à cet effet.

En vérité, on peut distinguer trois catégories de mesures qui appellent peut-être un traitement différent.

La première catégorie comprend celles qui relèvent, à titre principal, des administrations. Il s'agit des stages classiques en faveur de chômeurs de longue durée adultes ou jeunes présentant des difficultés particulières d'insertion. Pour ces 247 000 stages, les préfets de région ont reçu des instructions détaillées leur permettant d'organiser jusqu'à la fin de l'année la mise en place de ces stages en liaison avec les préfets de département, l'A.N.P.E., l'A.F.P.A., les missions locales, les P.A.I.O., les comités de bassin d'emploi, et en s'appuyant sur les services de mon ministère. J'ai moi-même réuni les préfets de région, le Premier ministre et moi avons réuni, ce matin même, l'ensemble des préfets, et je pense que, sur ce point, l'information est passée.

La deuxième catégorie de mesures comprend celles qui reposent principalement sur les collectivités locales : il s'agit des T.U.C., des programmes d'insertion locale, des associations intermédiaires. Là encore, j'ai demandé aux préfets, en s'appuyant de façon privilégiée sur les sous-préfets, d'apporter aux maires information et assistance, et je signale, comme je l'ai fait devant la commission, que le numéro du mois de mai de la revue de mon ministère *Social Magazine* est tout entier consacré au problème des collectivités locales face à l'emploi.

La troisième catégorie de mesures comprend celles qui reposent essentiellement sur les partenaires sociaux et sur l'entreprise : il s'agit des conventions de conversion, des formules de formation et de réinsertion en alternance. A cet égard, je compte tout particulièrement sur la mobilisation des chefs d'entreprise et de l'ensemble des partenaires sociaux. Mais, dans ce domaine, si mon ministère apporte son soutien financier, humain et matériel aux efforts de ces partenaires, il ne peut pas se substituer à eux.

Enfin, je reviens aux observations formulées par M. Millaud. Il s'est d'abord étonné des erreurs passées de diagnostic et des insuffisances de la statistique, de l'économétrie, pour bien comprendre les problèmes auxquels nous devons faire face.

C'est vrai et je ne saurais mieux dire que de le faire expliquer par une personne particulièrement bien placée pour s'exprimer à ce sujet, je veux parler du directeur général de

l'I.N.S.E.E. qui a eu, il y a quelques jours, le courage de faire la constatation suivante : « Les économistes ont peu alerté les responsables gouvernementaux de ce qui les attendait, leur ont mal indiqué la voie à suivre. Les théoriciens de l'économie doivent se sentir mal à l'aise quand ils réfléchissent à ce qui se passe depuis quinze ans. »

Il était courageux de le reconnaître. Cela dit, une fois ce fait reconnu, il faut se mettre à réfléchir ensemble pour savoir comment actualiser la pensée en matière d'emploi et de chômage pour pouvoir être plus efficace demain.

M. Millaud s'est livré également à une analyse chiffrée très pertinente du chômage de longue durée, y compris, hélas ! quant à ses conséquences sur la sécurité sociale. J'aurai l'occasion de revenir devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, pour évoquer les problèmes de la sécurité sociale. Je peux d'ores et déjà vous dire - j'aurai l'occasion de le répéter - que 100 000 demandeurs d'emploi pour le régime général de la sécurité sociale, c'est un manque à gagner annuel de 4,5 milliards de francs. En d'autres termes, 600 000 demandeurs d'emploi entraînent une perte de 26 milliards de francs de cotisations. Or, une telle somme suffirait amplement à assurer les besoins de la sécurité sociale jusqu'à la fin de l'année et même à tenir jusqu'à la fin 1988. Je vous laisse imaginer de quelle recette complémentaire aurait bénéficié la sécurité sociale si les 2 659 000 demandeurs d'emploi avaient un emploi.

Il est vrai, comme l'a dit M. Millaud, que le maintien permanent d'exonérations en matière sociale peut être parfois source de perturbation sur le marché du travail et dans les relations entre les entreprises. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de problèmes graves d'insertion - d'ailleurs, M. Millaud l'a lui-même reconnu bien volontiers - il est indispensable d'organiser à leur profit les rares flux de recrutement sous peine de voir apparaître des situations socialement insupportables.

La plupart des stages proposés ont fait l'objet d'expérimentations et de suivi. C'est ainsi, Mme le rapporteur l'a rappelé, que les stages du F.N.E. obtiennent un taux de reclassement de 44 p. 100, ce qui est tout à fait honorable.

Enfin, j'en terminerai pratiquement par là où j'ai commencé tout à l'heure, M. Millaud a évoqué les problèmes de l'investissement. Il a rappelé combien il serait souhaitable et nécessaire que nous ayons un rythme de croissance soutenu. Le problème est que les créations d'emplois n'interviennent aujourd'hui, avec les taux de productivité auxquels nous sommes parvenus, que lorsque la croissance annuelle est supérieure à quatre points. J'ignore si je serai encore là pour connaître cette expérience. J'ai connu cela quand j'étais plus jeune, je ne sais pas si je le reverrai un jour. (*Sourires.*) En tout état de cause, nous devons avoir présent à l'esprit que nous avons, au niveau où se trouve le chômage, en particulier celui de longue durée, des devoirs vis-à-vis de ceux qui en sont victimes, et, dès lors que l'emploi ne peut à lui seul apporter les réponses qui sont nécessaires, nous devons en imaginer d'autres. C'est une de ces réponses que je vous propose d'adopter avec le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

TITRE 1^{er}

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS GRAVES D'ACCÈS À L'EMPLOI

M. le président. Sur le titre premier, la parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec une extrême attention et nous avons notamment apprécié l'analyse, que vous avez voulu aiguë, d'une situation que vous avez eu l'honnêteté de reconnaître ancienne puisque, si j'ai bien entendu vos propos, il y était question de 1973 et même des années antérieures.

Poser le problème en ces termes permet de donner les éléments du débat dans de bonnes conditions. Bien sûr, en vous écoutant présenter les différentes mesures contenues dans ce

projet de loi, nous ne pouvions manquer de nous souvenir des accents de la majorité actuelle contre le « traitement social » lorsque, dans ses déclarations d'avant 1986, elle faisait de cette façon de traiter le chômage la calamité des calamités.

D'ailleurs, au-delà même des propos de tribune, pourrait-on dire, en vous écoutant, monsieur le ministre, je me remémorais la première déclaration du Premier ministre, et je me disais : que de chemin parcouru !

Tout ce qui, dans notre esprit, devait permettre aux entreprises et au Gouvernement de résorber la crise du chômage a été ou presque réalisé. Vous avez chargé la barque du point de vue des salariés et vous vous êtes rendu compte que ces mesures n'avaient pas l'effet escompté.

Avec l'honnêteté dont je faisais état au début de mon intervention, vous dites aujourd'hui, avec raison, que la solution du problème du chômage nécessite beaucoup plus que quelques mesures du type du démantèlement du code du travail, à savoir des mesures d'une plus grande ampleur et sans doute d'une autre inspiration.

Au fond, vous avez découvert que les choses n'étaient pas si simples et la nation découvre avec vous que le traitement du chômage mérite une palette de mesures infiniment plus complexes que les uns et les autres - je dis bien « les uns et les autres » - nous avons pu l'imaginer.

Je ferai une deuxième remarque. Le thème de la « nouvelle pauvreté » date des années 1977-1979 et non pas, comme M. Chérioux a cru s'en souvenir, et comme vous l'avez repris à la volée, des années 1982-1984. C'est à ce moment-là que se met en place le premier noyau dur du chômage et que des voix - isolées, reconnaissons-le avec honnêteté - commencent à attirer l'attention de l'opinion publique sur cette réalité.

Je présenterai une troisième remarque préliminaire avant d'aborder le sujet qui nous préoccupe. Sans sous-estimer ni mésestimer l'impact des mesures que vous avez prises dans le cadre du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes, dont la formation en alternance, il faut bien reconnaître - et je le crois que vous-même le reconnaissez volontiers - qu'elles ont eu des effets pervers ; on a assisté à des transferts de créations d'emplois, qui obligent aujourd'hui à prendre certaines des mesures que vous nous proposez d'adopter.

Telles sont les trois remarques préalables que je voulais faire, tout en indiquant bien que, sur le texte lui-même, monsieur le ministre, nous serons très attentifs.

Comme l'a dit notre collègue M. Bœuf, au nom du groupe socialiste, nous estimons que tout ce qui peut, à l'heure actuelle, soulager partiellement - et même insuffisamment - la plaie que constitue le chômage doit être examiné avec attention.

pervers trop importants.

Nous allons donc regarder avec beaucoup d'intérêt la façon dont la commission et vous-même, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, accueillerez les amendements que nous proposerons. Nous souhaitons que le projet de loi puisse, sur un certain nombre de points significatifs, être relativement amélioré ; je dis « relativement » parce que nous n'espérons pas qu'il sorte de nos travaux conforme à ce que nous souhaiterions. Nous prendrons notre décision finale en fonction du déroulement du débat.

Mais je voudrais, monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Delfau, vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti depuis une minute ; mais, comme je suis bienveillant, je vous laisse conclure.

M. Gérard Delfau. Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de ce débat, ou prochainement, vous puissiez nous proposer des mesures qui ne soient pas seulement sectorielles et que, notamment, vous repreniez un certain nombre d'expériences dites « de développement local », qui, sur le terrain, avec l'ensemble des partenaires, au-delà de tout clivage - j'insiste sur ce point - mettent en œuvre des dynamiques qui se sont finalement révélées créatrices d'emplois. Ces expériences, qui avaient été engagées par le gouvernement précédent et qui ont été pour partie abandonnées, nous continuons à les juger nécessaires et efficaces.

Nous souhaitons donc, que, à l'occasion de ce débat, ou prochainement, votre gouvernement, faisant, là aussi, un bout de chemin, comme il l'a fait sur d'autres points, nous pro-

pose de reprendre ces mesures et - pourquoi pas ? - de les développer. Le développement local, monsieur le ministre, constitue un gisement d'emplois. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Sur l'intitulé du titre 1^{er}, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 21, présenté par MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, dans l'intitulé de cette division, de supprimer le mot : « graves ».

Le second, n° 1, déposé par Mme Missoffe, au nom de la commission, tend, dans ce même intitulé, à remplacer le mot : « graves » par le mot : « particulières ».

La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Marc Bœuf. Il nous semble que le mot « graves » est subjectif. Seuls ceux qui cherchent un emploi sont juges de cette gravité.

Pour tous les demandeurs d'emploi, les difficultés d'accès à l'emploi sont « graves », comme elles sont « particulières » - et je défends-là, si vous le voulez bien, monsieur le président, l'amendement n° 22 à l'article 1^{er}, qui a pratiquement le même objet.

La commission nous propose, en effet, de remplacer le mot « graves » par le mot « particulières ». Que faut-il entendre par « difficultés particulières » ?

Pour lever toute ambiguïté, nous préférons supprimer tout adjectif, qu'il s'agisse de « graves » ou de « particulières ».

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 1 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 21.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. L'Assemblée nationale a, à l'article 1^{er}, remplacé l'expression « difficultés graves » par l'expression « difficultés particulières ». Sont visées les difficultés graves définies par la loi du 18 décembre 1963 sur les demandeurs d'emploi pouvant bénéficier du fonds national de l'emploi.

Par ailleurs, l'ensemble du dispositif dont nous discutons doit profiter non seulement aux chômeurs de longue durée, mais à tous les demandeurs d'emploi dont les difficultés de reclassement sont comparables, même s'ils sont inscrits à l'agence nationale pour l'emploi depuis moins longtemps.

En outre, les stages modulaires de l'agence nationale pour l'emploi ne sont pas réservés aux chômeurs de longue durée.

La commission n'est donc pas défavorable aux amendements n° 21 et 22 de M. Bœuf et du groupe socialiste et demande que soit adopté son amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je disais tout à l'heure qu'il y avait un problème de sélection des bénéficiaires des stages et que, compte tenu du caractère particulièrement attractif, à première vue, des stages de réinsertion en alternance - rappelez-vous : l'Etat paye à la fois la formation et la rémunération - il fallait absolument, pour que ces stages ne soient pas détournés de leur objet, veiller à ce qu'ils soient réservés à des chômeurs rencontrant des difficultés lourdes, « graves » ; si devaient être visés les demandeurs d'emploi appartenant à la première catégorie que nous évoquions tout à l'heure - et, monsieur Bœuf, ce pourrait être le cas, je le crains, avec la rédaction que vous proposez - nous aurions des entreprises qui pourraient se payer 20 000 personnes pendant cinq mois gratuitement.

M. Marc Bœuf. C'est excessif !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est vrai, monsieur Bœuf ! Pour une fois, si je vous comprends bien, vous trouvez les chefs d'entreprise moins retors que d'habitude !

En fait, nous sommes entre deux écueils : il ne faut pas donner à ce texte un titre qui soit trop restrictif quant aux demandeurs d'emploi qu'il concernera, mais, à l'inverse, il ne faut pas dire que tous les demandeurs d'emploi seront concernés. Ou alors, nous changeons de projet de loi.

Si nous parlons des « personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi », nous parlons des 2 659 000 personnes qui sont inscrites à l'A.N.P.E. Or, ce n'est pas pour l'ensemble de ces 2 659 000 personnes que le projet est fait.

Nous avons deux écueils : il y a, d'une part, la position du Gouvernement et, d'autre part, la position du groupe socialiste. J'ai le sentiment que la commission, dans sa sagesse, se situe à mi-chemin. C'est la raison pour laquelle, à défaut de pouvoir accepter l'amendement n° 21, le Gouvernement donne son accord à l'amendement n° 1.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du titre premier, ainsi modifié.

(*L'intitulé est adopté.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Après l'article L. 322-4 du code du travail, il est inséré un article 322-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 322-4-1. - En vue d'améliorer la qualification et de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment les chômeurs de longue durée, l'Etat prend en charge :

« 1^o en application de conventions conclues avec les employeurs, les frais de formation de personnes âgées de vingt-six ans au moins, recrutées sur un contrat de travail tel que prévu à l'article L. 980-14, associant l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail ; ces contrats de réinsertion en alternance doivent être conclus pour une durée minimum d'un an ;

« 2^o en application de conventions conclues avec des organismes de formation pour l'organisation de stages de formation et d'insertion professionnelle, les frais de formation ainsi que les dépenses afférentes à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires ;

« 3^o en application de conventions conclues avec les collectivités locales, les organismes de droit public ou les organismes de droit privé à but non lucratif, et ayant pour objet l'exercice d'activités d'insertion et de réinsertion professionnelles, les dépenses afférentes à la rémunération et à la protection sociale des bénéficiaires de ces conventions ; ceux-ci sont considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle, sous réserve d'adaptations fixées par décret en ce qui concerne la rémunération et, le cas échéant, les avantages annexes définis au titre VI du livre IX. »

Par amendement n° 22, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 322-4-1 du code du travail, de supprimer le mot : « particulières ».

M. Marc Bœuf. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

Par amendement n° 23, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 322-4-1 du code du travail, après les mots : « chômeurs de longue durée », d'insérer les mots : « et les chômeurs cumulant les situations de précarité les plus graves, caractérisées par l'absence de qualification, l'absence d'insertion professionnelle durable dans l'entreprise et la durée du chômage. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, ma présentation de l'amendement n° 23 apportera également, en fait, une réponse à M. le ministre.

Le groupe socialiste a pensé que les dispositions prévues à l'article 1^{er} pouvaient viser non seulement les chômeurs de longue durée, mais aussi les chômeurs qui cumulent des situations de précarité, caractérisées par l'absence de qualification, l'absence d'insertion professionnelle durable dans l'entreprise et la durée du chômage. A cet égard, je pense à ces chômeurs qui trouvent parfois un emploi pendant quelques semaines, quelques mois et qui sont de nouveau au chômage. La disposition prévue par cet amendement n° 23 constituerait, à mon avis, une forme de prévention.

Il est vrai que, comme vous l'avez dit, il existe différentes catégories de chômeurs. Mais, parmi ces derniers, il y a ceux que l'on pourrait qualifier d'« exclus sociaux », car ils cumulent différents handicaps et sont donc, à mon avis, si nous n'y prenons pas garde, appelés à devenir des chômeurs de longue durée.

Telle est la raison de l'amendement n° 23.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a considéré qu'il s'agissait uniquement de compléter l'objectif visé à l'article 1^{er} et elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je dirai, tout d'abord, à M. Bœuf qu'il existe probablement une contradiction entre cet amendement et le précédent, mais je n'insisterai pas. En outre, je pense que ces quatre lignes sont superflues. Toutefois, dans un esprit de recherche de consensus, comme dirait M. Viron, j'accepte, au nom du Gouvernement, l'amendement n° 23.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, n° 23, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle le Gouvernement modifie comme suit l'ordre d'examen des textes inscrits à l'ordre du jour prioritaire de la séance du mardi 16 juin 1987, après-midi et soir :

- projet de loi relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

- projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exercice de l'autorité parentale.

La suite de l'examen de cet ordre du jour est maintenu le mercredi 17 juin après-midi, après l'achèvement de la discussion du projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de l'article 1^{er}.

Par amendement n° 24, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du deuxième alinéa (1^o) du texte présenté pour l'article L. 322-4-1 du code du travail, de remplacer les mots : « d'un an » par les mots : « de deux ans ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. J'avais cru comprendre, monsieur le ministre, que vous entendiez mettre en place un dispositif de longue durée. Je rappelle que, dans le projet initial, vous aviez prévu des contrats d'une durée intermédiaire de deux ans.

Vous avez accepté un amendement de l'Assemblée nationale qui dispose que ne peuvent être conclus des contrats pour une durée minimum de un an, supprimant de ce fait les contrats à durée indéterminée.

La suppression de l'autorisation administrative de licenciement a supprimé les différences qui existaient entre les contrats de travail à durée déterminée et ceux à durée indéterminée. Ces deux types de contrats sont pour nous aussi précaires l'un que l'autre. Donc la suppression du caractère indéterminé ne change pas grand-chose.

Mais pourquoi avoir ramené de deux à un an la durée de ces contrats ? C'est la question que nous posons. Nous pensons qu'il faut apporter aux chômeurs de longue durée une solution leur permettant une véritable réinsertion les remettant réellement sur les rails et leur donnant un véritable espoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit là des contrats de réinsertion en alternance.

L'article 1^{er} du projet de loi pose le principe du financement par l'Etat des frais de formation des contrats de réinsertion en alternance.

Le contenu des contrats de réinsertion en alternance est précisé à l'article 2 du projet de loi.

Ils s'adressent à des personnes âgées d'au moins vingt-six ans qui rencontrent des difficultés graves d'accès à l'emploi et qui souhaitent améliorer leur qualification et préparer leur réinsertion professionnelle dans le cadre de contrats de travail associant l'exercice d'une activité professionnelle et une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail.

La durée d'un an de ces contrats de réinsertion a été fixée par l'Assemblée nationale sur proposition de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, laquelle a fait valoir qu'il serait paradoxal d'imposer une durée de deux ans pour les contrats à durée déterminée alors qu'aucune durée minimale n'est fixée pour les contrats à durée indéterminée.

Il s'agit, de surcroît, d'un système qui doit avoir de la souplesse. Il donnera aux salariés sous contrat à durée indéterminée l'assurance de travailler pendant au moins un an tout en leur facilitant l'obtention des contrats de réinsertion en alternance.

Telle est la raison pour laquelle la commission des affaires sociales a donné un avis défavorable à l'amendement n° 24.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je souscris totalement aux propos de Mme le rapporteur.

Je rappelle simplement à M. Bœuf que la disposition incriminée résulte d'un amendement de l'Assemblée nationale. Cette dernière, je dois le dire, m'avait convaincu de la pertinence de ses arguments.

Outre les inconvénients qu'a signalés Mme le rapporteur, nous risquerions de ne trouver aucune entreprise candidate pour des contrats assortis d'une telle durée minimale.

De toute façon, le problème de cohérence avec les contrats à durée déterminée est patent.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne souhaite pas l'adoption de l'amendement n° 24.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le troisième alinéa (2°) du texte présenté pour l'article L. 322-4-1 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-1 du code du travail, que notre amendement tend à supprimer, prévoit l'organisation des stages de formation et d'insertion professionnelle dont les frais sont pris en charge par l'Etat.

Autant nous sommes favorables à ce que soient menées de véritables actions d'insertion articulées en stages et emplois, autant nous sommes défavorables aux stages qui prolifèrent depuis quelques années et qui ne sont que des antichambres du chômage. Nous savons tous ici qu'un retour au chômage constitue un grand traumatisme et nourrit la résignation.

Pour notre part, nous contestons un système qui ne présente pas de garanties en matière d'emplois stables, condition *sine qua non* d'une véritable réinsertion, un système pris en charge par l'Etat, alors que le patronat fait des économies sur ses cotisations sociales et n'a pas de comptes à rendre quant à l'usage des cadeaux.

Pour toutes ces raisons, que nous avons déjà développées lors de la présentation de notre question préalable, nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés dans mon exposé liminaire, puisque M. Viron les a déjà entendus. Je rappellerai simplement que la formation est indispensable pour trouver un emploi.

L'amendement n° 8 aurait pour effet de supprimer le financement par le fonds national de l'emploi des stages de formation et d'insertion professionnelle, que l'on appelle aussi stages modulaires, soient les 200 millions de francs destinés à 20 000 stages.

La commission ne peut qu'émettre un avis défavorable sur un amendement qui effacerait du dispositif d'aide aux chômeurs de longue durée une mesure absolument fondamentale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mêmes raisons, même position.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le dernier alinéa (3°) du texte présenté pour l'article L. 322-4-1 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Tout comme nous avons demandé la suppression du troisième alinéa, nous demandons la suppression du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-1 du code du travail.

Nous considérons en effet que la mise en œuvre des programmes d'insertion locale ne constitue pas une mesure de prévention ou de lutte contre le chômage même si elle pré-

sente à vos yeux l'avantage de faire baisser artificiellement les statistiques du chômage. Il ne s'agit en réalité que d'une forme supplémentaire de précarité et de sous-rémunération, d'une sorte de T.U.C. pour les plus de vingt-cinq ans.

La multiplication de ces formes d'emplois précaires que le rapport Dalle qualifie de « nouveau salariat » n'est pas seulement inacceptable au regard de la situation qui est faite à ceux qui en sont victimes, elle permet aussi au pouvoir de réduire les moyens en personnel qualifié dans les administrations et services publics pour y substituer ces personnes sous-qualifiées et d'autant plus malléables qu'elles sont dépourvues de statut.

Ces formes de sous-emploi n'apportent aucune solution au chômage. Elles servent en outre d'instrument d'exploitation de ceux qui y sont soumis et d'agression contre les droits acquis par les autres.

Je répète encore une fois qu'il ne s'agit pas là de prévention du chômage, mais de l'utilisation du chômage pour déstabiliser l'emploi.

Telles sont les raisons du dépôt de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. On ne peut pas laisser dire qu'il est question d'utiliser le chômage pour déstabiliser l'emploi. Nous étudions ce soir un programme destiné aux chômeurs de longue durée et nous sommes tous réunis pour trouver des solutions, sans dire que nous les avons trouvées *a priori*, à ce drame extrêmement douloureux.

Le dispositif d'aide aux chômeurs de longue durée qui nous est proposé repose sur trois mesures fondamentales : les contrats de réinsertion en alternance, les stages de formation et d'insertion professionnelle et les programmes d'insertion locale.

Il s'agit de généraliser aux adultes chômeurs de longue durée ce qui existe actuellement pour les jeunes, à savoir les travaux d'utilité collective. Sans dire que ce soit la solution idéale, cette formule peut représenter une solution à moyen et à long terme pour les chômeurs de longue durée qui sont en situation extrêmement difficile. A l'heure actuelle, on dénombre quelque 20 000 programmes d'insertion locale contre 250 000 travaux d'utilité collective. Nous devons donc tenter cette expérience et voir ce qu'elle donnera. Mais, *a priori*, il n'y a aucune raison d'y être opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme l'a excellemment dit Mme le rapporteur, cet amendement aurait pour effet de supprimer toute base légale aux actions de réinsertion qui sont menées en collaboration avec les collectivités locales et les associations. Or, les collectivités locales et les associations se sentent de plus en plus concernées par la lutte contre ce fléau qu'est le chômage, et le Sénat - je le sais - ne me démentira pas sur ce point.

Or, le Gouvernement cherche à leur offrir de nouvelles possibilités de collaboration grâce à la réforme de l'agence nationale pour l'emploi, aux travaux d'utilité collective, aux programmes d'insertion locale et à la mise en œuvre des associations intermédiaires.

Le Gouvernement vous propose donc de rejeter cet amendement qui - M. Viron me permettra de le souligner - se caractérise surtout par son aspect rétrograde.

M. Hector Viron. C'est votre avis ! Ce n'est pas le nôtre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 25, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté pour l'article L. 322-4-1 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Un décret fixera un quota minimal de stagiaires cumulant une absence de qualification, une absence d'insertion professionnelle durable dans l'entreprise, et une durée de chômage supérieure à deux ans, à accueillir dans les effectifs de stages conventionnés. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement relève de la même philosophie que ceux que nous avons présentés avant la suspension de séance. Un dispositif identique existe déjà dans les entreprises pour l'embauche des personnes handicapées.

De même, il existe des précédents s'agissant de la priorité d'accès aux stages de formation pour les femmes.

Notons également que l'ordonnance du 26 mars 1982 instituait les stages « seize-dix-huit ans » et s'adressait aux jeunes et aux chômeurs sans qualification et sans formation.

Nous proposons donc que soient mis en place des quotas au bénéfice de ceux qui cumulent les handicaps sociaux telles l'absence de qualification, l'absence d'insertion professionnelle durable dans l'entreprise et une durée de chômage supérieure à deux ans. Nous savons bien, en effet, que ce sont ces gens-là qui éprouveront le plus de difficultés à trouver un stage et, ensuite, un emploi.

Cette mesure permettra de rendre véritablement efficace le dispositif instauré par ce projet de loi. En effet, qu'on le veuille ou non, les entreprises, même si les contrats de formation ne leur coûtent rien, ne vont pas accueillir avec enthousiasme des chômeurs cumulant tous ces handicaps et elles risquent fort de ne pas les embaucher.

Nous demandons donc au Sénat de prendre en considération cet amendement et de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. On comprend bien l'esprit dans lequel M. Bœuf et ses collègues ont déposé cet amendement ; avouons cependant qu'il est tout de même très irréaliste. Prévoir un décret fixant un quota minimal de stagiaires cumulant certains handicaps, c'est imposer aux entreprises une règle qu'elles ne pourront pas respecter, même si elles le désirent.

On ne peut pas aller de quota en quota - pour les handicapés, les femmes, les vieux, les jeunes... - on n'en sortirait pas !

Un amendement identique a été déposé à l'Assemblée nationale qui, dans sa majorité, l'a trouvé irréaliste. Il existe 20 000 stages de réinsertion en alternance ; les critères de répartition adoptés par l'Agence nationale pour l'emploi sont certes ce qu'ils sont, comme vous le signalez dans votre amendement, mais on ne peut pas prévoir dans la loi un quota qui, en fait, jugulerait les efforts faits par les entreprises pour accueillir des chômeurs de longue durée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement lui non plus n'est pas favorable à cet amendement n° 25, dont la rédaction pose quelques problèmes.

Mme le rapporteur a donné une interprétation du fameux quota : elle pensait qu'il s'agissait d'un quota imposé aux entreprises, ce que le texte ne dément d'ailleurs point. Le Gouvernement avait compris autre chose, à savoir que l'Etat s'imposait à lui-même un quota. La rédaction de ce texte est pour le moins ambiguë puisque deux réponses différentes ont déjà été données.

J'ajoute que, pour la durée de chômage supérieure à deux ans, les choses sont claires. Pour les stages de réinsertion en alternance - comme je l'ai dit à la tribune - c'est bien ainsi que nous voyons les choses.

En revanche, « l'absence de qualification » me paraît constituer une contrainte un peu forte. En effet, des gens peuvent être au chômage depuis cinq ou six ans, connaître de grandes difficultés et avoir eu une qualification, le problème étant que leur qualification est devenue inadaptée. Mais cet amendement ne précise pas que la qualification doit être adaptée.

De plus, que signifie l'absence d'insertion professionnelle durable dans l'entreprise pour quelqu'un qui est en situation de demande d'emploi ?

Je vous répète, après Mme le rapporteur, que les stages de réinsertion en alternance répondent bien à votre souhait puisqu'ils sont destinés aux chômeurs de longue durée, aux chômeurs ayant deux années d'inscription à l'A.N.P.E. Pour ce type de stages, il n'y a donc pas lieu de fixer un quota.

Quant aux stages de droit commun financés par le F.N.E., ils accueillent des publics très divers et n'excluent pas les chômeurs de longue durée. Ces stages sont extrêmement variés. En effet, quel rapport y a-t-il entre un stage modulaire

et un P.L.I.F. - comme aime l'entendre Mme le rapporteur ! (*Sourires.*) - à savoir un programme local d'insertion des femmes ? Il ne paraît donc ni possible ni souhaitable de fixer un tel quota.

Mais, je le répète à M. Bœuf, l'esprit qui a présidé à la rédaction de cet amendement ne sera pas contrecarré au moment de l'application du texte.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bœuf, pour explication de vote.

M. Marc Bœuf. Je maintiens cet amendement parce que, en recevant des chômeurs dans nos permanences, nous sommes, me semble-t-il, tous d'accord pour constater que le chômage ne frappe pas de la même manière toutes les couches sociales.

Par cet amendement, nous voulons donner la priorité à ceux qui accumulent les handicaps sociaux, à ceux qui sont le plus souvent rejetés.

J'attirerai d'ailleurs votre attention, monsieur le ministre, sur un fait important. Actuellement, on parle beaucoup d'homogénéisation des législations sociales européennes pour 1992. Or, il faut savoir que, dans un certain nombre de pays de la Communauté européenne, des emplois sont créés ou réservés pour les handicapés sociaux. Pourquoi ne pas étendre les mesures prises voilà quelques jours et relatives au quota en faveur des handicapés à ceux qui cumulent des handicaps sociaux ? En effet, pour une entreprise, il est peut-être plus facile d'embaucher des handicapés physiques que des handicapés sociaux.

Monsieur le ministre, vous aurez sans doute compris le message que nous voulons faire passer. La notion de « difficultés particulières d'accès à l'emploi » recevrait une application concrète si cet amendement était adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, complété.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 26, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les conventions prévues à l'article L. 322-4-1 du code du travail sont soumises aux conditions de mise en place relatives aux conventions de formation au titre du Fonds national de l'emploi, et aux conditions de consultation du comité d'entreprise ou à défaut des délégués du personnel fixées par décret. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement a pour objet de combler une lacune. En effet, si l'article L. 322-4-1 du code du travail prévoit la conclusion de conventions en faveur des chômeurs rencontrant des difficultés, aucune disposition ne prévoit les conditions auxquelles ces conventions seront soumises. Nous proposons donc de les soumettre aux conditions relatives aux conventions de formation au titre du Fonds national de l'emploi et aux conditions de consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Nous avons fait ce choix parce que les conventions en question sont en partie financées par le Fonds national de l'emploi et que la simple adaptation des dispositions actuelles du code du travail suffit. Il s'agit donc d'un dispositif fort simple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a compris l'esprit de l'amendement présenté par M. Bœuf et les membres du groupe socialiste. En effet, ces conventions doivent suivre le régime des conventions de droit commun. Ces dispositions étant d'ordre réglementaire et n'ayant pas leur place dans un texte législatif, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement estime lui aussi que les dispositions dont M. Bœuf demande l'insertion sont de nature réglementaire.

En outre, ce dispositif qui est par nature essentiellement individuel - j'appelle votre attention sur ce point - ne peut être assimilé aux conventions de formation du F.N.E. qui elles, en revanche, sont de nature collective.

De plus, en ce qui concerne les alinéas 2 et 3 de l'article L. 322-4-1 du code du travail, la consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel n'aurait guère de sens en matière de conventions de programme d'insertion locale passées avec des collectivités territoriales ou en matière de conventions de stage passées avec des organismes publics ou privés de formation.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 26.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 26.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous avons présenté cet amendement afin d'obtenir un engagement de la part de M. le ministre. Ses propos nous donnant satisfaction, nous retirons ce texte.

M. le président. L'amendement n° 26 est retiré.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article L. 980-13 du code du travail, sont insérés trois articles L. 980-14, L. 980-14-1 et L. 980-15 ainsi rédigés : »

Cet alinéa introductif est réservé jusqu'à l'examen des articles du code.

ARTICLES L. 980-14 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 980-14 du code du travail :

« Art. L. 980-14. - Les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en particulier les chômeurs de longue durée, peuvent améliorer leur qualification et préparer leur insertion professionnelle par :

« 1° des contrats de réinsertion en alternance, destinés aux personnes âgées de vingt-six ans au moins, associant l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail ;

« 2° des stages de formation et d'insertion professionnelles en alternance comportant, dans des conditions fixées par décret, une durée de formation appropriée et des moyens pédagogiques adaptés, ce même décret fixant, par dérogation à l'article L. 961-5, le montant de la rémunération des stagiaires. »

Par amendement n° 27, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, de supprimer le mot : « particulières ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Il s'agit d'un amendement de coordination qui n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 27 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 2 rectifié, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose, au premier alinéa du texte présenté par l'article 2 pour l'article L. 980-14 du code du travail, de remplacer les mots : « en particulier » par le mot : « notamment ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel résultant d'une modification apportée par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agit effectivement d'un amendement de coordination sur lequel le Gouvernement émet bien volontiers un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 28, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa - 1° - du texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail par les mots : « dans le cadre d'un contrat de travail conclu pour une durée minimum de deux ans. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Il s'agit également d'un amendement de coordination. Il vise à reprendre, pour la formation professionnelle en alternance, l'idée de contrat de travail d'une durée minimum de deux ans. Toutefois, cette suggestion ayant été repoussée à l'article 1^{er}, ce texte devient sans objet.

M. le président. L'amendement n° 28 n'a plus d'objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Tous deux sont présentés par M. Viron, Mme Beaudou, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le premier, n° 10, tend à supprimer le dernier alinéa - 2° - du texte proposé pour l'article L. 980-14 du code du travail.

Le second, n° 11, vise à rédiger comme suit la fin du dernier alinéa - 2° - de ce même texte : « ... et des moyens pédagogiques adaptés. Il est fait application des dispositions de l'article L. 961-5 du présent code pour le calcul de la rémunération des stagiaires. »

La parole est à M. Viron, pour défendre ces deux amendements.

M. Hector Viron. L'amendement n° 10 s'inscrit dans la même logique que les deux précédents. Les stages de formation et d'insertion ne peuvent constituer une solution pour le chômeur que pour autant qu'ils débouchent sur un emploi stable préalablement défini. Or, en l'absence d'une pareille précision et compte tenu de l'expérience, on s'expose au risque d'une succession de stages sans perspective, qui, loin de rapprocher le chômeur de l'emploi, l'en éloigne et achève de le marginaliser. C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement.

L'amendement n° 11 vise à ajouter au texte le principe selon lequel il est fait application, pour le calcul de la rémunération des stagiaires en question, des dispositions de l'article L. 961-5 du code du travail.

Cette précision nous semble particulièrement utile dans la mesure où nous sommes fondés à penser que la formation au rabais que vous envisagez s'accompagnera d'une rémunération au rabais, inférieure à celle qui est prévue par le droit commun tel qu'il résulte du code du travail. A cet égard, la rémunération à un niveau au moins égal au Smic nous paraît être une disposition minimum pour ces personnes en difficulté et pour lesquelles une sous-rémunération ne manquerait pas d'ajouter un facteur supplémentaire de marginalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Ces amendements sont la conséquence d'amendements présentés par le groupe communiste à l'article 1^{er}. La commission ayant émis un avis défavorable à cet instant-là du débat, elle ne peut que présenter le même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement n° 10 a pour objet de supprimer les stages de réinsertion en alternance. Ces stages sont réservés aux chômeurs de très longue durée, en situation prolongée d'éloignement de travail. Le public visé se caractérise notam-

ment par le besoin de réaccoutumance concrète au travail, de réapprentissage des rythmes de déplacement et des horaires, de familiarisation avec de nouveaux instruments de travail. Il me semble que le lieu de formation le plus adapté pour ces personnes est bel et bien l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 10.

Quant à l'amendement n° 11, je voudrais rappeler qu'en pratique les demandeurs d'emploi, à qui s'adressent les stages de réinsertion en alternance, ont perdu généralement leur motivation. Placés en situation de précarité économique, ils ne peuvent plus justifier des conditions d'activité salariée exigées pour bénéficier d'une rémunération calculée à partir du salaire antérieur qui ne peut être inférieure à 4 225,50 francs par mois.

A défaut, et en application des dispositions de l'article L. 961-5, ils se verraient donc attribuer une rémunération fixée par décret en fonction de leur âge, soit 1 690,50 francs dans la meilleure des hypothèses. La dérogation prévue pour l'article L. 961-5, par l'article L. 980-14, 2° - pardonnez-moi ces précisions, nous en avons besoin pour les travaux préparatoires - a pour but d'éviter cette situation. L'objectif même du niveau de rémunération prévu par le Gouvernement, le Smic, est de remédier à la situation de précarité et de contribuer ainsi à consolider le processus de resocialisation.

C'est pourquoi, monsieur le président, le Gouvernement a la même position sur les amendements n°s 10 et 11, dont il souhaite le rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialsky, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail par un alinéa nouveau rédigé comme suit :

« Ces stages ont pour objet l'acquisition d'une qualification, l'adaptation à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. L'amendement n° 29 a pour objet de préciser le libellé du deuxième alinéa de l'article 2, qui nous semble insuffisant.

En effet, il est question de mettre en place des stages qui peuvent « améliorer les qualifications, préparer leur insertion professionnelle » pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés graves. Il nous semble que l'on pourrait utilement, sous une forme peut-être à débattre, adopter une formulation beaucoup plus précise telle que, monsieur le ministre, vous l'avez vous-même présentée tout au long de cette discussion. Nous proposons le texte suivant : « Ces stages ont pour objet l'acquisition d'une qualification, l'adaptation à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle. »

D'une part, cette formulation est à la fois plus ramassée et plus précise. D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que le mot « sociale » après le mot « insertion » vient utilement, à notre sens, préciser l'objet de ces stages spécifiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable sur cet amendement pour deux raisons.

D'une part, l'insertion d'une définition en fin d'article semble un peu illogique. D'autre part, le début de l'article L. 980-14 stipule bien que les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés graves d'accès à l'emploi, en particulier les chômeurs de longue durée, peuvent améliorer leur qualification et préparer leur insertion professionnelle. Le cadre du projet de loi est donc bien défini dans ce premier alinéa.

Par conséquent, pour ces deux raisons, dont l'une - je le reconnais - de simple logique, l'amendement a semblé inutile et superfétatoire à la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les stages de réinsertion en alternance s'adressent - je l'ai dit et le confirme - à des demandeurs d'emploi de très longue durée - plus de deux ans au moins - dont les besoins très immédiats tels que la réaccoutumance à des situations concrètes de travail, le réapprentissage des rythmes et des horaires, la familiarisation avec les instruments de travail pourront être aggravés par l'absence de qualification et l'illettrisme. Il s'agit donc moins de définir une typologie d'actions à mener en leur faveur que de laisser la possibilité, dans le cadre de définitions très larges, de fonder des démarches, des contenus de formation adaptés aux besoins de resocialisation, de reprofessionnalisation des bénéficiaires, à partir de situations concrètes proposées par les entreprises.

Il faut, en effet, songer à la nature, à l'ampleur des difficultés dans lesquelles se trouvent les futurs bénéficiaires. Dès lors, si l'amendement était accepté, il ne pourrait l'être que sous réserve que les objectifs indiqués soient pour le moins alternatifs, car je ne suis pas sûr que tous les bénéficiaires d'un stage de réinsertion en alternance en ressortiraient avec une qualification. Il serait déjà bon qu'ils aient pu trouver pendant un tel stage les éléments pour une meilleure réinsertion sociale, pour une réadaptation à l'emploi.

Rappelons-nous tout de même quelle est la situation de certaines personnes licenciées en faveur de qui il faut parfois organiser des stages, non point pour les préparer à un emploi, mais pour leur apprendre à chercher un emploi, à faire une lettre, à présenter un *curriculum vitae*, etc. Or, ces personnes, dont je parle ici, sont dans une situation qualitativement supérieure à celle des bénéficiaires.

C'est pourquoi je m'en remettrai volontiers à la sagesse du Sénat, sous réserve que les objectifs soient alternatifs et non point cumulatifs.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 29.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, je ressens d'autant plus les difficultés dont vous faites état pour traiter les cas particuliers que j'ai moi-même créé, dans le cadre d'un comité d'expression économique, des stages de ce type. Pour les voir vivre semaine après semaine, je me suis rendu compte sur le terrain à quel point il existait d'énormes difficultés pour amener des hommes et des femmes un peu perdus dans la vie jusqu'aux portes du travail.

Notre souci n'est pas d'aller jusqu'à l'acquisition d'une qualification. Nous serions, de ce point de vue, d'accord avec vous si nous estimions que, par ce processus, une amélioration de cette qualification pouvait être obtenue.

En ce qui concerne notre texte, j'admets facilement, madame le rapporteur, qu'il n'est pas forcément bien présenté ; votre première objection de forme me paraît très forte. Toutefois, il a deux mérites : ramasser les objets de ces stages et préciser une nouvelle fois de façon utile que l'insertion sociale, et non pas seulement professionnelle, figurait parmi les objectifs.

Les propos que vous avez tenus à l'instant, monsieur le ministre, prouvent que tel est bien finalement le premier objectif du dispositif que vous mettez en place. Je ne veux pas, monsieur le président, maintenir à tout prix cet amendement. Il existe certainement une possibilité de parvenir à un accord sur ce point. Je laisse à la commission et au Gouvernement le soin de la trouver.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 29 est-il maintenu, monsieur Delfau ?

M. Gérard Delfau. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 980-14 du code du travail, modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLES ADDITIONNELS APRES L'ARTICLE L. 980-14
DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Par amendement n° 30, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Les enseignements généraux professionnels et technologiques dispensés pendant la durée du contrat de réinsertion doivent être au minimum d'une durée égale à 25 p. 100 de la durée totale du contrat. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Le sujet que nous abordons maintenant est tout à fait différent. Nous souhaitons, en effet, que les contrats de réinsertion en alternance ne négligent pas ou en tout cas puissent prendre en compte de façon significative non seulement, bien évidemment, l'aspect professionnel de la vie active mais aussi la formation générale.

Nous avons donc déposé un amendement qui dispose que 25 p. 100 de la durée totale de ces contrats devront être consacrés à des enseignements généraux professionnels et technologiques. En effet - je prendrai le raisonnement presque inverse de celui que j'ai tenu précédemment - le risque serait de ne créer que des stages de « type social », si je puis dire, et que nous ne négligions finalement l'autre dimension qui passe forcément par une élévation, à partir bien sûr du niveau de la personne concernée, des capacités et des connaissances professionnelles et technologiques.

Au surplus, nous vous proposons l'alignement sur les contrats de qualification, que nous considérons - et depuis longtemps, vous le savez - comme le contrat type par excellence, même si, à notre avis, les chefs d'entreprise n'en ont pas suffisamment perçu l'intérêt. D'ailleurs le Gouvernement devrait peut-être faire un effort pour que les chefs d'entreprise suivent davantage ce type de procédure.

Telle est notre demande. Là encore, ce n'est pas à prendre ou à laisser, pardonnez-moi l'expression. En revanche, nous sommes très attachés à l'esprit de cet amendement et, faute d'obtenir une réponse précise sur ce point, nous le maintiendrons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit d'une question importante. En effet, dans les contrats de qualification destinés aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, 25 p. 100 du temps est consacré à la formation théorique. Toutefois - il faut bien le dire - s'agissant des contrats de réinsertion, pour prendre un exemple qui va à l'opposé de ceux qu'a pris tout à l'heure M. le ministre, il est des chômeurs de longue durée qui ont, de par leur passé, leur formation et leur niveau culturel, une formation théorique tout à fait valable.

Aussi n'est-il ni raisonnable ni prudent, car cela risque d'aller à l'encontre même du but que nos collègues socialistes recherchent, d'imposer dans la loi une durée de 25 p. 100 du temps de formation théorique parce qu'il peut s'agir non pas de jeunes qui, faute de temps ou de possibilités matérielles, n'ont pas reçu de formation, mais de chômeurs de longue durée soit analphabètes - comme M. le ministre le disait tout à l'heure - soit de personnes que les hasards ou les difficultés de l'existence ont amenées à une telle situation alors qu'elles ont reçu une formation théorique tout à fait valable.

La commission a estimé qu'un tel amendement reviendrait à enserrer le texte législatif dans un carcan trop rigide, et elle y a donc donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement que vient de défendre M. Delfau a pour objet de fixer pour les contrats de réinsertion en alternance une règle identique à celle qui existe pour les contrats de qualification qui sont ouverts aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, contrats pour lesquels, je ne l'avais pas oublié, M. Delfau et ses amis - pas seulement eux d'ailleurs - éprouvent une dilection particulière.

Effectivement, pour ces contrats, la durée minimum des enseignements théoriques est de 25 p. 100 de la durée totale du contrat.

Cela étant, comme le disait Mme le rapporteur, appliquer la même règle à tous les contrats de réinsertion en alternance reviendrait, d'une part, à nier l'extrême diversité des situations considérées, d'autre part, à exclure que la formation délivrée soit une formation d'adaptation.

En effet, quitte à faire des comparaisons avec les formations en alternance, envisageons aussi l'adaptation : certains cas ne seront-ils pas davantage justiciables d'une adaptation plutôt que d'une qualification ? Une formation d'adaptation essentiellement pratique peut se révéler nécessaire et serait, semble-t-il, exclue par cette référence implicite à la qualification.

Bien entendu, certains contrats de réinsertion en alternance pourront mettre en œuvre une formation de qualification lorsque le profil du demandeur d'emploi ou la nature du poste à pourvoir le justifieront. Pour ces contrats, la part minimale des enseignements théoriques sera fixée par voie réglementaire, en cohérence, d'ailleurs, avec les règles qui régissent déjà le contrat de qualification.

Telles sont les raisons, fort honorables et fort compréhensibles, me semble-t-il, qui font que le Gouvernement, comme la commission, n'est pas favorable à l'amendement n° 30.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 30.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je souhaite, d'abord, préciser de nouveau notre formulation. Il n'était pas question de « formation théorique », mais d'« enseignements généraux professionnels et technologiques ».

Nous avons précisément choisi, madame le rapporteur, monsieur le ministre, une expression suffisamment large pour qu'il soit toujours possible d'éviter l'abstraction et pour que la formation dispensée puisse, en même temps, déboucher sur l'emploi.

Mais, par-delà cette différence de mots, il existe aussi une divergence sur le fond. En effet, monsieur le ministre, selon nous, dans pratiquement toutes les formes d'insertion, d'adaptation et de qualification, il y a un support minimal de formation générale professionnelle et technologique.

Vous ne partagez pas cet avis. Vous estimez, au fond, que l'entreprise peut obtenir seule le résultat que vous recherchez.

Je n'argumenterai pas davantage sur ce sujet dont nous avons longuement débattu à propos de l'apprentissage. Nous constatons qu'il existe bien là une différence entre nous et nous en prenons acte.

Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables, les salariés titulaires des contrats mentionnés au 1° de l'article L. 980-14 perçoivent une rémunération fixée par décret dont le montant ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement vise à éviter que les titulaires de contrats de réinsertion en alternance ne se retrouvent dans une situation précaire de sous-rémunérés. En effet, il serait trop tentant pour certaines entreprises d'embaucher, par ce biais, une main-d'œuvre très bon marché.

Il est vrai, monsieur le ministre, que le troisième alinéa de l'article L. 980-14 précise qu'un décret fixe, par dérogation à l'article L. 961-5 du code du travail, le montant de la rémunération des stagiaires.

Or, cet article L. 961-5 énonce que la rémunération est fixée par référence aux rémunérations en vigueur pour les salariés, mais dans la mesure où ils ont travaillé six mois dans la période des douze mois précédents ou douze mois dans la période des deux ans précédents. Ces mesures ne correspondent évidemment pas au cas des chômeurs de longue durée, et c'est d'ailleurs pourquoi le texte parle de dérogation.

Je voudrais donc être sûr que le décret qui fixera les modalités de rémunération définira un plancher qui serait le Smic.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit des contrats de réinsertion en alternance, donc de contrats de droit commun. Dès lors, la rémunération ne peut pas être inférieure au Smic - cela va de soi - ou au minimum fixé par la convention collective applicable s'il est supérieur au Smic.

Cet amendement me paraît donc inutile : en effet, puisque cela va de soi, il n'est pas utile de le répéter. On ne peut pas payer un titulaire d'un contrat de réinsertion en alternance à un salaire inférieur au Smic.

La commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je puis rassurer tout à fait M. Bœuf. S'agissant des stages, effectivement, un décret est nécessaire. Il prévoira - je le confirme - que la rémunération n'est pas inférieure au Smic.

Pour ce qui concerne les contrats, le droit commun s'applique. Dès lors que la loi ne comporte aucune disposition particulière - vous pourrez le vérifier - les contrats de réinsertion en alternance sont soumis au droit commun des contrats de travail. Par conséquent, la rémunération ne peut pas être inférieure au Smic ou au minimum prévu par la convention collective applicable.

Monsieur Bœuf, vous avez donc totale satisfaction sans qu'il soit nécessaire de retenir l'amendement n° 31.

M. Marc Bœuf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations : les rémunérations attribuées aux stagiaires ne seront pas inférieures au Smic.

En conséquence, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Par amendement n° 32, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Les titulaires des contrats de réinsertion prévus au 1° de l'article L. 980-14 bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés.

« En particulier, la durée hebdomadaire de l'activité professionnelle exercée, incluant le temps passé en formation, ne peut pas déroger à la durée normale du travail dans l'entreprise. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Là encore, il convient d'appliquer les dispositions de droit commun prévues dans le code du travail aux bénéficiaires de contrats de réinsertion, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, afin de ne pas marginaliser davantage les chômeurs de longue durée, qui sont déjà durement éprouvés par la précarité de leur statut.

Ensuite, parce que les dispositions de droit commun doivent s'appliquer aux contrats de qualification et aux contrats d'adaptation des jeunes. Il est donc logique que les chômeurs en réinsertion bénéficient de ces mêmes dispositions du code du travail.

C'est dans cette optique que nous demandons que la durée hebdomadaire de l'activité professionnelle ne déroge pas à la durée normale du travail dans l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet amendement pose exactement le même problème que l'amendement précédent.

Les contrats de réinsertion étant des contrats de droit commun, ils sont, de ce fait, soumis aux dispositions du code du travail. L'amendement est donc inutile.

J'ose faire remarquer, en outre, que le code du travail est déjà aussi épais qu'une bible. Si l'on y ajoute des dispositions qui n'ont pas de raison d'être, car elles vont de soi, ce sera une double bible, ce qui n'est vraiment pas indispensable.

C'est une question non de principe, mais simplement de réalisme : encore une fois, puisqu'il s'agit de contrats de droit commun, les dispositions proposées sont inutiles.

M. Hector Viron. L'épaisseur du code n'est pas un argument !

M. Gérard Delfau. Ce sera l'Ancien et le Nouveau Testament !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mme le rapporteur m'a coupé tous mes effets (*Sourires*). Je m'apprêtais à dire que l'amendement était probablement superfétatoire, mais que, dans un souci de conciliation, qui n'a pas manqué de m'animer depuis le début de l'examen de ce texte, j'étais prêt à l'accepter.

Il revient donc au Sénat de décider s'il faut être raisonnable, comme le souhaite Mme le rapporteur, ou conciliant, comme je le propose. Je m'en remets donc à sa sagesse.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, un article additionnel rédigé comme suit :

« Art. L. ... - Les dispositions des articles L. 212-8, L. 212-8-1 et L. 212-8-2 ne sont pas applicables aux salariés titulaires d'un contrat de réinsertion. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement vise à interdire l'application des dispositions relatives à la modulation des horaires de travail aux salariés titulaires d'un contrat de réinsertion.

M. le ministre Delebarre - je le rappelle - considérait, dans le projet de loi qu'il avait présenté, que certains contrats de travail quelque peu spécifiques, comme ceux qui sont relatifs au travail temporaire ou au travail à temps partiel, pouvaient difficilement s'adapter à un aménagement annuel du temps du travail.

De même, il est difficile de concevoir que des titulaires de contrat de réinsertion en alternance puissent suivre la formation théorique à certaines heures, certaine semaine, quand les salariés de l'entreprise travaillant toute l'année auront des horaires tout à fait différents. C'est dans cette optique que nous présentons cet amendement.

Comme le prévoyait la loi Delebarre, il convient, en l'espèce que les articles L. 212-8 sur la modulation horaire, L. 212-8-1 relatif aux heures effectuées au-delà des limites fixées par la modulation et L. 212-8-2 relatif au calcul de la durée moyenne annuelle ne s'appliquent pas aux titulaires des contrats de réinsertion en alternance.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission, dans le même esprit que pour les deux amendements précédents, a donné un avis défavorable. En effet, les contrats de réinsertion en alternance, assortis, certes, d'une formation, sont des contrats de droit commun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans la mesure où les contrats de réinsertion en alternance sont, effectivement, des contrats de droit commun, il faut éviter les pléonasmes que l'on a essayé de nous imposer jusqu'ici.

De plus, de telles dérogations ne nous paraissent pas justifiées. Le Gouvernement ne peut accepter un amendement qui vise à interdire l'application des dispositions relatives à la modulation des horaires de travail aux titulaires d'un contrat de réinsertion en alternance et, ainsi, à ne pas les considérer comme des salariés de droit commun.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Seules les entreprises habilitées par l'autorité administrative peuvent conclure des contrats de réinsertion répondant aux conditions du 1° de l'article L. 980-14.

« Cette habilitation est subordonnée à la conclusion d'une convention mentionnée à l'article L. 322-4-1, conclue après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, soit à la conclusion par l'entreprise, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, d'une convention avec un établissement d'enseignement public ou un organisme de formation public ou privé mentionné à l'article L. 920-4, prévoyant les modalités d'organisation de la formation alternée, soit à l'adhésion de l'entreprise à un accord-cadre conclu entre l'Etat et une organisation professionnelle ou interprofessionnelle.

« Cet accord-cadre, conclu après consultation des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national au sens de l'article L. 133-2 du présent code, définit les conditions dans lesquelles les entreprises qui y adhèrent et les établissements d'enseignement ou organismes de formation mentionnés ci-dessus participent à la mise en œuvre d'un programme de formation alternée. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous retirons l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Par amendement n° 35, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-14 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Les organismes de formation qui accueillent les titulaires d'un contrat de réinsertion défini au 1° de l'article L. 980-14 sont soumis au contrôle de l'Etat dans des conditions définies par décret. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Il convient que l'Etat prenne en charge la formation des titulaires d'un contrat de réinsertion en alternance et contrôle les organismes chargés d'assurer cette formation ; il faut donc que l'on maintienne le texte actuellement en vigueur, qui prévoit ce contrôle de l'Etat des organismes chargés d'assurer la formation des titulaires d'un contrat de réinsertion en alternance.

A partir du moment où l'Etat finance cette formation, il est normal qu'il la contrôle, faute de quoi rien, dans le projet, ne garantit le sérieux effectif de la formation que peut proposer un centre.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons à la Haute Assemblée d'accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Le dispositif prévu pour les contrats de réinsertion fait appel soit au service public de l'emploi - l'A.F.P.A., l'A.N.P.E., par exemple - qui

est contrôlé par l'Etat, soit à des formations qui bénéficieront de conventions passées avec l'Etat. En tout état de cause, ces formations sont donc contrôlées par l'Etat.

C'est pourquoi la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a peu à ajouter à ce que vient de dire excellemment Mme le rapporteur. Cet amendement, dont l'objet est de soumettre au contrôle de l'administration tout organisme de formation dans lequel se déroulerait la période de formation du salarié engagé sur un C.R.A., est inutile.

Je rappelle d'ailleurs que s'agissant des anciens contrats emploi-formation dont s'inspire le C.R.A., un tel contrôle systématique de l'administration tel qu'il est proposé n'existerait pas.

En tout état de cause, la convention du contrat de réinsertion en alternance sera passé entre l'employeur et l'Etat, lequel s'assurera du bien-fondé du plan de formation présenté par l'employeur et s'assurera que celui-ci se déroule au sein de l'entreprise hors situation de production ou dans un organisme public ou privé de formation. Par conséquent, un contrôle de l'Etat étant déjà assuré, il nous paraît inutile de prévoir une disposition supplémentaire et spécifique. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 35.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 35.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Notre amendement vise à soulever un problème important, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, aux fonctions qui sont les vôtres. En effet, des crédits considérables transitent par le biais de la formation en alternance et vous savez mieux que quiconque qu'ils ne sont pas toujours utilisés totalement comme ils devraient l'être. Je ne parle pas forcément de gaspillages, mais tout simplement de crédits mal ajustés.

Autrement dit, nous souhaitons, par cet amendement, demander au Gouvernement de réfléchir, à l'occasion de ce texte, mais d'une façon plus large encore, à un dispositif qui permette d'assurer un meilleur contrôle et sans doute une meilleure répartition de l'ensemble de ces ressources qui viennent du contribuable.

A cet instant du débat, je me permettrai de vous présenter une suggestion. Parmi les voies à explorer de façon plus systématique, l'allocation, si je puis dire, de ces stages à un échelon plus décentralisé me paraît devoir être retenue. En effet, tout ce qui va dans le sens d'une régulation par bassin d'emplois, sous l'autorité du représentant de l'Etat et notamment du sous-préfet, est positif - j'en ai fait personnellement l'expérience - parce que, à vingt ou à cinquante kilomètres à la ronde, l'opinion publique sait quasi immédiatement quelles sont les formations valables et quelles sont, au contraire, les formations « bidon », pour employer le jargon du métier.

Tel est, monsieur le ministre, le problème de fond que nous voulions soulever. Nous n'avons certes pas la naïveté de penser que vous résoudrez ce problème par le biais de ce projet de loi dont l'objectif est finalement assez limité, mais, sur la double idée d'un meilleur contrôle des finances publiques et d'une meilleure adaptation de ces stages de formation aux besoins du pays, sur ces deux points importants, nous attendons de vous une réponse et un engagement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'adhère totalement à ce que vient de dire M. Delfau, tout au moins à la fin de son exposé, concernant la nécessité d'une décentralisation ou d'une déconcentration - cela dépend des cas - des stages.

A cet égard, je donnerai très brièvement lecture d'un extrait de la circulaire du 14 avril 1987 que j'ai adressée à l'ensemble des préfets et des services, relative à la mise en œuvre du programme de formation et d'aide à la réinsertion des demandeurs d'emploi de longue durée ou en difficulté :

« En vue d'assurer un suivi plus précis du déroulement du dispositif, je demande aux préfets, commissaires de la République de région, de constituer auprès d'eux un comité régional de pilotage regroupant, avec les préfets, commissaires de la République de département, le directeur régional du travail et de l'emploi, le délégué régional à la formation professionnelle...

« Par ailleurs, il convient d'associer à ces actions, pour ce qui relève de leur champ de compétence, tous les acteurs susceptibles d'apporter une collaboration efficace et, en particulier :

« - pour les jeunes, le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation ;

« - pour les actions spécifiques en faveur des femmes, outre les services de l'Etat, les services sociaux des communes intéressées ;

« - d'une façon plus générale, les comités de bassin d'emplois ainsi que les milieux économiques - groupements professionnels, chambres consulaires, entreprises, etc. - avec lesquels la concertation la plus large devra être recherchée.

« En ce qui concerne les actions de formation, le choix des organismes tiendra le plus grand compte de la qualité de leurs interventions lors des précédents programmes. Naturellement, le réseau des centres publics de formation - et particulièrement celui de l'A.F.P.A. - devra y contribuer de façon significative...

« Vous voudrez bien présenter personnellement l'ensemble de ce dispositif aux instances consultatives compétentes. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme, vous procéderez aux consultations nécessaires des partenaires sociaux au sein des instances constituées au niveau régional - comité régional de la formation professionnelle - et au niveau départemental - comité départemental de la formation professionnelle, commission d'orientation et de formation des jeunes pour les projets de conventionnement les concernant. »

Dans cet esprit de déconcentration, de décentralisation, y compris jusqu'au niveau des sous-préfets, je disais encore ce matin, recevant les préfets de département au côté de M. le Premier ministre, que s'ils s'interrogent parfois, lorsqu'ils sont territoriaux, sur leur utilité et leur avenir dans le contexte de la décentralisation, ils devaient se « prendre par la main » et se mobiliser en priorité sur les problèmes d'emploi, de réinsertion et de formation.

J'espère avoir répondu à vos préoccupations, monsieur Delfau.

M. le président. L'amendement n° 35 est-il maintenu ?

M. Marc Bœuf. M. le ministre nous ayant donné des apaisements par la lecture de cette circulaire, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

ARTICLE L. 980-14-1 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 980-14-1 du code du travail :

« Art. L. 980-14-1. - Les contrats de réinsertion doivent être passés par écrit ; ils font l'objet d'un dépôt auprès de la direction départementale du travail. - (Adopté.)

ARTICLE L. 980-15 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 980-15 du code du travail :

« Art. L. 980-15. - L'employeur qui embauche un demandeur d'emploi par un contrat de réinsertion en alternance passé dans les conditions définies par l'article L. 322-4-1 est exonéré du paiement des cotisations à sa charge à raison de l'emploi de ce salarié au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales.

« L'exonération porte sur les cotisations afférentes aux rémunérations dues jusqu'à la fin du douzième mois civil suivant la date de l'embauche. Ces cotisations sont prises en charge par l'Etat qui les verse directement aux organismes de sécurité sociale.

« L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi. »

Par amendement n° 12, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer le texte présenté pour l'article L. 980-15 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Par cet amendement, nous proposons de supprimer le texte proposé pour l'article L. 980-15 du code du travail qui concerne le mode de financement des actions de formation et de réinsertion.

L'exonération des cotisations sociales accordée au patronat, que vous avez retenue, ne témoigne pas d'une très grande originalité dans la mesure où on la retrouve dans nombre de projets de loi que vous présentez au Parlement.

Voilà quelques jours, lors du débat sur le projet de loi relatif à l'apprentissage, je vous demandais d'apporter une preuve, une seule, de l'efficacité de telles exonérations qui sont devenues une véritable méthode de gouvernement.

Inefficaces au regard de l'objectif qui leur est assigné, ces exonérations approvisionnent le gouffre de la spéculation financière, et ce d'autant plus facilement qu'elles ne sont jamais accompagnées de dispositions relatives au contrôle de cette aide publique, qui, curieusement, ne fait pas crier à l'étatisme le patronat et la droite.

Ainsi, en prenant en compte les trois à quatre milliards de francs que ce projet de loi aboutit à offrir indirectement au patronat, ce sont 200 milliards de francs qui sont offerts, sans aucune contrepartie et sans aucun contrôle, aux patrons de ce pays.

Nous sommes en droit de demander des comptes au Gouvernement et au patronat, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de décisions qui aggravent le déficit du financement de la sécurité sociale.

Où passe cet argent ? A quoi sert-il ? Voilà des années que le patronat obtient ainsi exonération sur exonération pendant que les salariés, les retraités et les chômeurs sont régulièrement appelés à contribuer un peu plus à une sécurité sociale qui les couvre de moins en moins.

Compte tenu du résultat néfaste pour notre pays de cette politique d'exonération, nous ne voyons pas l'utilité d'une nouvelle mesure de ce genre. Telle est la raison pour laquelle nous proposons l'amendement de suppression n° 12.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Monsieur Viron, combien la commission souhaiterait que votre hypothèse se vérifie lorsque vous dites que le grand patronat, le grand capitalisme, dispose actuellement de possibilités d'embauche ! Hélas ! malheureusement ou heureusement, nous sommes obligés de constater, à l'examen de ce projet de loi, que les entreprises qui seront les plus aptes à embaucher les chômeurs de longue durée dans une situation difficile et délicate, seront justement les petites et les moyennes entreprises. L'exonération des charges sociales constitue l'un des éléments les plus incitatifs du dispositif. Qu'on le déplore ou non, c'est un fait.

Si l'on supprime cette disposition qui incite les entreprises à embaucher un chômeur de longue durée - c'est un risque dans l'environnement économique actuel - il faut en échange leur accorder une compensation.

Je remarque au passage - c'est un point de vue personnel - que cette disposition repose le problème de l'assiette des cotisations de sécurité sociale : à force d'exonérer on crée des « trous » !

Pour conclure, la commission ne peut accepter cet amendement qui déstructurerait complètement le projet de loi en faveur des chômeurs de longue durée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. On l'aura compris, l'objet de l'exonération qui est proposée est de rendre plus compétitifs les chômeurs de longue durée au regard des critères de recrutement des entreprises et d'augmenter ainsi leurs chances de réinsertion.

Les craintes qui, par ailleurs, ont été exprimées sur le budget de la sécurité sociale sont aussi vaines que celles qui l'ont été sur les formations en alternance pour les jeunes. En effet, le montant des exonérations est remboursé par l'Etat. En conséquence, c'est pour la sécurité sociale, au pire, une opération blanche et, au mieux, s'il y a un flux d'embauches supplémentaires, comme on peut l'espérer, un bénéfice en fin de course.

Telles sont, monsieur le président, les raisons pour lesquelles le Gouvernement, comme la commission, n'est pas favorable à l'amendement n° 12.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 980-15 du code du travail.

(Le texte est adopté.)

ARTICLES ADDITIONNELS

APRÈS L'ARTICLE L. 980-15 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Par amendement n° 36 rectifié, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le texte présenté pour l'article L. 980-15 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. - Le contrat visé au 1° de l'article L. 980-14 ne peut être conclu par des entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les trois mois précédant la prise d'effet du contrat de réinsertion, ni être conclu sans autorisation administrative si un licenciement économique a été prononcé dans les douze mois précédents. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Nous abordons là un autre volet des préoccupations qui ont été exprimées dans ce débat et relatives à la création de ces stages.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même indiqué qu'il y avait un risque de dérapage si une entreprise ayant elle-même licencié veut pouvoir bénéficier de ces conditions tout à fait exceptionnelles conçues pour favoriser l'embauche de chômeurs de longue durée.

Nous proposons donc, d'abord par l'amendement n° 36 rectifié et, ensuite, par l'amendement n° 37 rectifié, qui a le même objectif, un dispositif pour écarter ce risque.

Notre idée, simple, est que, s'il y a eu licenciement économique dans les douze mois précédents, il ne puisse être conclu de stage de ce type sans une autorisation administrative, c'est-à-dire sans la vérification que le licenciement économique, d'une part, et l'embauche, d'autre part, ne se substituent pas l'un à l'autre, mais que l'un était justifié, et que l'autre est légitime.

Tel est l'objet de l'amendement n° 36 rectifié, comme de l'amendement n° 37 rectifié sous une forme un peu moins précise.

Nous souhaitons donc, sur ce point, obtenir des apaisements. Vous-même, monsieur le ministre, dans votre propos initial, avez fait allusion à la nécessité de clarifier ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Avec votre autorisation, monsieur le président, je m'exprimerai sur les amendements n°s 36 rectifié et 37 rectifié, puisqu'ils ont le même objet.

Une convention est passée entre l'Etat et l'entreprise qui embauche un chômeur de longue durée en contrat de réinsertion. De surcroît, les demandes seront plus nombreuses, hélas ! que les offres.

On ne voit pas pourquoi ni comment l'Etat pourrait passer une convention avec une entreprise qui serait en perte de vue qui viendrait de licencié. Il faut l'accord de l'Etat pour passer la convention. Mais pourquoi l'Etat le donnerait-il dans de telles conditions ?

Par ailleurs, si l'on se place au point de vue de l'entreprise, il n'y a pas de commune mesure entre, d'une part, le coût d'un licenciement économique, dont le montant a été clairement indiqué dans le rapport de notre collègue M. Souvet sur les procédures de licenciement, et, d'autre part, les gains malheureusement hypothétiques en relation avec un salarié qui sera en formation pendant six cents heures et dont la productivité ne sera pas toujours optimale étant donné les conditions de son embauche.

La commission, pour des raisons pratiques qui lui semblent évidentes, a donc émis un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, si vous me le permettez, je donnerai l'avis du Gouvernement, comme l'a fait la commission, sur les amendements n°s 36 rectifié et 37 rectifié parce qu'une réponse commune peut être faite aux deux propositions.

J'ai la conviction que le risque de voir un employeur licencier un de ses salariés pour bénéficier des avantages liés à l'embauche d'un chômeur de longue durée sous contrat de réinsertion en alternance est vraiment minime, voire inexistant.

En effet, d'abord, l'embauche d'un chômeur de longue durée, non encore formé ou non encore réadapté, n'est pas un acte spontané de la part des entreprises. C'est bien pour-quoi, d'ailleurs, nous prévoyons un dispositif spécial.

Ensuite et surtout, en termes financiers, les employeurs n'auront aucun avantage à licencier un de leurs salariés pour embaucher un chômeur de longue durée sous contrat de réinsertion en alternance. Si on fait abstraction de l'aide à la formation apportée par l'Etat - lequel ne fait qu'indemniser l'employeur du coût effectif qu'il supporte à ce titre - on peut tenter d'établir un bilan pour une situation moyenne de salaire et d'ancienneté.

J'ai essayé de faire la comparaison entre l'économie réalisée en embauchant un salarié sous contrat de réinsertion en alternance et le coût en regard du licenciement. Pour le salarié en contrat de réinsertion en alternance - C.R.A. - j'ai choisi un salaire de l'ordre de 5 500 francs et pour le salarié licencié, dans la mesure où, par définition, il a une certaine ancienneté, j'ai choisi une ancienneté de dix ans et un salaire de 7 200 francs ; une telle comparaison, me semble-t-il, est honnête.

Qu'économise une entreprise en embauchant un salarié sous contrat de réinsertion en alternance ? Elle obtient une exonération totale des charges sociales sur un an ; pour 5 500 francs, cela fait 22 000 francs. La différence de salaire entre la personne embauchée et la personne licenciée - soit 7 200 francs moins 5 500 francs par mois - se traduit annuellement par une somme de 15 000 francs. L'économie par rapport à la situation ancienne s'élève donc à 37 000 francs sur l'année.

Mais, en regard, quelles dépenses supplémentaires occasionne le licenciement ? Le coût lié aux obligations légales de l'entreprise - préavis, indemnité de licenciement - et encore je n'ai pas choisi une convention collective contraignante, se monte à 35 000 francs. Le coût lié aux avantages supplémentaires octroyés par les conventions collectives en se fondant véritablement sur le *minimum minimorum*, s'élève à 18 000 francs. Le surcoût lié à la mise en œuvre d'un plan social s'élève à 7 000 francs.

On obtient ainsi un total de 60 000 francs de surcoût d'un côté et 37 000 francs d'économie de l'autre, étant précisé que, l'année suivante, la situation est à nouveau celle du droit commun et que les avantages en question disparaissent.

Je ne suis pas certain, dans ces conditions que le risque soit réel.

De plus, l'introduction des dispositions proposées entraînerait des rigidités telles que cet instrument perdrait de son efficacité, compte tenu de la faiblesse des créations nettes d'emplois dans de nombreux secteurs de l'économie et de l'effort que représente pour un petit employeur l'embauche d'un chômeur de longue durée.

Une telle disposition n'existait pas dans le contrat emploi-formation, dont s'inspire le contrat de réinsertion en alternance.

De surcroît, je vous ai donné toutes garanties à ce sujet, les services extérieurs du travail et de l'emploi ont toujours veillé par le passé à n'accorder le bénéfice d'un tel dispositif qu'après une instruction approfondie de chaque demande afin précisément d'éviter tout risque de substitution. Il en sera de même pour les contrats de réinsertion en alternance car le Gouvernement entend bien assurer le succès d'un tel dispositif en faveur des personnes qui rencontrent des difficultés.

C'est pourquoi il veut voir instaurer un dispositif souple et attractif pour les employeurs et qu'il sera, croyez-le bien, particulièrement attentif à éviter les déviations auxquelles on peut à la limite songer, comme vous l'avez fait.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement est défavorable aux amendements n°s 36 rectifié et 37 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 36 rectifié.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Votre démonstration, monsieur le ministre, est intéressante, je dirais même qu'elle est convaincante. Toutefois, nous visions le cas d'un chef d'entreprise qui a si peu conscience de ses devoirs et dont l'entreprise est en si mauvaise situation économique qu'à la limite il licencie chaque année une partie de son personnel - il s'agit d'un cas extrême mais cela existe - pour bénéficier de ce type de possibilité, j'allais dire de facilité.

Vous nous répondez que la convention passée par l'Etat permet d'éviter ce genre de dérapage. C'est exact. Mais nous souhaitons, par cet amendement, vous amener à dire très explicitement qu'à cet égard les règles énoncées dans les circulaires ou dans les décrets d'application seront telles qu'il ne pourra y avoir, sur le terrain, aucun risque et que chaque agent de l'Etat qui sera amené à appliquer un tel contrat aux chômeurs en difficulté le fera dans l'état d'esprit que nous avons exprimé et auquel, me semble-t-il, vous souscrivez, monsieur le ministre.

Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 37 rectifié, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le texte présenté pour l'article L. 980-15 du code du travail, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Le contrat visé au 1° de l'article L. 980-14 ne peut être conclu par des entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les douze mois précédant la prise d'effet du contrat de réinsertion. Cette interdiction ne s'applique qu'aux embauches sur des emplois correspondant aux activités professionnelles et qualifications des salariés concernés par le licenciement économique. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 37 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 13, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel rédigé comme suit :

« I. - Les demandeurs d'emploi ayant bénéficié des dispositions des articles L. 322-4-1 et L. 980-14 du code du travail retrouvent, lorsque les contrats visés par lesdits articles arrivent à leur terme, soit normalement et sans qu'un contrat de travail à durée indéterminée ne s'en suive, soit à la suite d'un licenciement, leurs droits à indemnisation, sur la base des périodes travaillées antérieurement.

« II. - Les cotisations patronales aux organismes chargés d'assurer le versement d'un revenu de remplacement aux personnes privées d'emploi sont majorées à due concurrence afin de prendre en charge le surcoût résultant des dispositions du I ci-dessus pour lesdits organismes. »

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Avec cet amendement, nous proposons d'introduire dans la loi deux principes qui nous semblent très importants et dont l'application permettrait d'apporter quelques solutions aux problèmes rencontrés par les chômeurs de longue durée.

Premièrement les demandeurs d'emploi visés par les articles L. 322-4-1 et L. 980-14 du code du travail retrouvent leurs droits à indemnisation sur la base des périodes travaillées antérieurement lorsque les contrats prévus par ces articles arrivent à leur terme ou à la suite d'un licenciement non suivi d'une embauche sur un contrat de travail à durée indéterminée.

Il s'agit, chacun l'aura compris, d'une proposition tendant à assurer la continuité de l'indemnisation.

Deuxièmement, cet amendement vise à préciser que les cotisations patronales aux organismes chargés d'assurer le versement d'un revenu de remplacement aux personnes privées d'emploi sont majorées à due concurrence afin de prendre en charge le surcoût qui résulte de l'application du premier principe.

Telles sont les dispositions, ainsi brièvement rappelées, que nous vous demandons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Sur le premier paragraphe de l'amendement, nous pouvons rassurer M. Viron car les demandeurs d'emploi qui auront bénéficié d'un contrat de réinsertion ou suivi un stage de formation et qui n'auront pas de travail à l'issue de ce contrat ou de ce stage seront indemnisés pour le chômage, cela va de soi.

Quant au deuxième paragraphe, il est tout à fait contraire à l'esprit du projet de loi, approuvé par la commission. En effet, il préconise une surcotisation pour l'entreprise alors que le projet de loi institue des exonérations pour les entreprises qui embauchent dans le cadre des contrats de réinsertion.

Par conséquent, la commission est opposée à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement partage totalement l'avis de la commission. Il observe de surcroît que l'amendement ne fait que reprendre les dispositions actuelles du régime d'indemnisation du chômage, qui figurent dans le règlement de l'U.N.E.D.I.C. et prévoient la possibilité de reprendre en indemnisation des personnes ayant interrompu celle-ci pour suivre un stage ou bénéficier d'un contrat de travail.

Il est donc inutile de le préciser et, dans ces conditions, le point II de l'amendement est sans objet. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'amendement n° 13.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'article L. 980-8-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 980-8-1. - Jusqu'au terme prévu par le contrat, ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de sa conclusion, les titulaires des contrats de travail définis aux articles L. 980-2 et L. 980-6, ainsi que les titulaires des contrats définis à l'article L. 980-14 lorsque ces contrats ont été passés dans les conditions prévues par l'article L. 322-4-1, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises dont ils relèvent pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. »

Par amendement n° 14, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit la fin du texte présenté pour l'article L. 980-8-1 du code du travail : « ... prévues par l'article L. 322-4-1, sont pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel des entreprises pour l'application à ces entreprises des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés. »

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Cet amendement est l'un de ceux auxquels nous attachons beaucoup d'importance. Il s'agit de modifier le texte qui nous est proposé pour l'article L. 980-8-1 du code du travail et qui tend à exclure les chômeurs concernés par les articles L. 980-2, L. 980-6 et L. 980-14 des effectifs de l'entreprise pour le calcul des seuils d'application de la législation sociale.

Contrairement à ce qui est prévu par le projet, nous proposons que ces personnes soient prises en compte dans l'effectif de l'entreprise.

Ce que nous avons dit pour les exonérations en faveur du patronat vaut également pour l'exclusion des effectifs de l'entreprise. L'expérience que nous avons des débats de ces derniers mois dans cette enceinte nous amène à faire un constat qui ne s'est jamais démenti. A chaque projet de loi que vous présentez concernant telle ou telle catégorie particulière de travailleurs, on peut être sûr de trouver au moins deux dispositions : l'inévitable exonération de cotisations sociales et la non moins inévitable exclusion des effectifs de l'entreprise des travailleurs concernés.

Nous avons pu le constater il y a quelques jours encore à propos des apprentis.

Cette disposition nous semble doublement inacceptable : d'abord parce que, s'ajoutant à d'autres identiques prises pour d'autres catégories de travailleurs, elle satisfait, indirectement, lentement mais sûrement, la revendication du C.N.P.F. de relèvement des seuils d'effectifs pour pouvoir remettre en cause l'exercice des droits démocratiques dans l'entreprise, notamment le droit syndical et le droit à la représentation.

Ainsi, sans que le Parlement ait été saisi d'une réforme allant dans ce sens, le patronat dispose des moyens légaux de remplacer des salariés pris en compte dans les effectifs par d'autres qui ne sont pas pris en compte, et d'obtenir artificiellement un relèvement généralisé des seuils sociaux, relèvement que vous auriez quelque difficulté à faire accepter par l'opinion en tant que tel.

Le résultat est que, avec autant de salariés, un patron pourra remettre en cause aussi bien le comité d'entreprise que les délégués syndicaux ou les délégués du personnel.

Cette évolution porte atteinte non seulement au droit constitutionnel de la représentation auquel tous les salariés, quel que soit leur statut, peuvent prétendre, mais aussi à toute la jurisprudence de la Cour de cassation, qui a notamment élaboré la théorie dite de l'unité économique et sociale, pour contrecarrer les tentatives patronales de tourner les dispositions législatives relatives au seuil d'application des textes sur la représentation des salariés.

Il n'est plus besoin pour les patrons de séparer leurs entreprises en plusieurs établissements de moins de cinquante salariés ou de moins de dix salariés. Il leur suffira de licencier et d'embaucher des jeunes ou des chômeurs de longue durée pour parvenir au même résultat.

Cette multiplication des exclusions d'effectifs porte donc atteinte aux droits démocratiques de l'ensemble du monde du travail. Mais ce n'est pas tout. En multipliant, comme vous le faites, les exonérations sociales et les exclusions des effectifs, vous placez les travailleurs concernés par ces dispositions dans une situation d'inégalité de droits par rapport aux autres salariés.

Anticipant sur le rapport Dalle, qui préconise une législation sociale *bis* pour le nouveau salariat, vous créez une sorte de code du travail *bis* pour l'ensemble des travailleurs victimes de la précarité. Sans doute faut-il y voir la traduction législative de la notion de fin de droits à laquelle vous êtes tellement attaché !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Hector Viron. Cette exclusion nie le droit de ces travailleurs à la citoyenneté dans l'entreprise. En outre, elle porte atteinte aux droits démocratiques de l'ensemble des travailleurs de l'entreprise concernée.

Pour ces raisons, nous la refusons et nous proposons au Sénat de réintroduire ces travailleurs dans les effectifs des entreprises concernées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je me permettrai de faire un rappel historique, même si, j'en suis sûre, M. Viron n'en a pas besoin.

L'article 54 de la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social avait, en vue de favoriser l'embauche des jeunes sous contrat de qualification et d'adaptation, créé à titre permanent une dérogation aux règles de calcul des effectifs des entreprises.

M. Hector Viron. Ce n'est pas une raison pour le faire avec les travailleurs !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Ces jeunes, considérés comme stagiaires de la formation professionnelle, dès lors qu'ils n'étaient pas assimilés à des salariés, ne pouvaient être pris en compte dans l'effectif de l'entreprise qui les accueillait dans le cadre d'une formation en alternance.

A l'issue de la période de formation, la dérogation disparaît et les intéressés doivent donc être réintégrés dans le décompte des effectifs de l'entreprise.

Il s'agit donc d'une incitation.

L'argumentation que j'ai développée tout à l'heure, au nom de la commission, concernant les exonérations peut être reprise de la même façon pour ces personnes qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise. Je ne reviendrai pas sur ce point. La commission a donc donné un avis défavorable sur l'amendement n° 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'ai rien à ajouter à la démonstration de Mme le rapporteur. Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi sont, pour celui-ci, dans les conditions fixées ci-après, exonérés de la moitié des cotisations à leur charge, dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. Cette part des cotisations est prise en charge par l'Etat qui la verse directement aux organismes de sécurité sociale. Cette disposition s'applique aux embauches réalisées à compter de la date de promulgation de la présente loi et au plus tard le 1^{er} octobre 1988.

« Bénéficient de cette exonération les employeurs soumis à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi instituée par l'article L. 351-4 du code du travail, à l'exclusion de l'Etat, des collectivités locales ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

« L'exonération porte sur les cotisations afférentes aux rémunérations dues jusqu'à la fin du douzième mois civil suivant la date d'embauche.

« L'embauche d'un demandeur d'emploi ouvre droit à exonération lorsqu'elle intervient au plus tard le premier jour du quatrième mois civil suivant la fin :

« 1° D'un stage organisé au titre du 2° de l'article L. 322-4-1 ou de l'article L. 980-14 du code du travail, ou d'une action organisée pour des demandeurs d'emploi de longue durée au titre du 3° de l'article L. 322-4-1 du même code ;

« 2° D'un stage de formation professionnelle agréé ou conventionné par l'Etat ou une région et accompli par une personne qui avait été inscrite comme demandeur d'emploi au moins douze mois durant les quinze mois ayant précédé son entrée dans ce stage.

« La durée du contrat de travail doit être au moins égale à six mois.

« L'exonération est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi, à l'envoi par les employeurs des justificatifs nécessaires aux organismes chargés du recouvrement des cotisations, et d'une déclaration aux services chargés de l'emploi dans les quinze jours suivant l'embauche. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 15, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 16, déposé par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à compléter la dernière phrase du premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « , à condition qu'il s'agisse d'un emploi nouveau créé dans l'entreprise ».

Le troisième, n° 17, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de supprimer le cinquième alinéa (1°) de cet article.

Le quatrième, n° 38 rectifié, déposé par MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, à la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article, de remplacer le mot : « six » par le mot : « douze ».

Enfin, le cinquième, n° 18, présenté par M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter le dernier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « , qui contrôlent qu'il s'agit bien d'une création d'emplois nouveaux dans l'entreprise ».

La parole est à M. Viron, pour défendre les amendements nos 15, 16 et 17.

M. Hector Viron. L'amendement n° 15 s'inspire de la même logique que celle qui a prévalu pour les amendements précédents. Il vise à supprimer l'article 4, qui prévoit de nouvelles exonérations en faveur du patronat.

Cette disposition, qui s'ajoute à l'exclusion des effectifs prévue par l'article 3, contribue à l'élaboration d'un système qui incite le patronat à licencier des travailleurs que l'on pourrait qualifier de « de plein droit » pour les remplacer par des jeunes ou des chômeurs sous-payés et placés dans une situation de précarité et d'insécurité permanentes.

Toute la logique de votre projet de loi est résumée dans ces deux articles. Cette logique, loin de contribuer à la prévention ou à la lutte contre le chômage de longue durée, tend au contraire à inciter au licenciement et au développement de la précarité. Tel est l'objet de l'amendement n° 15.

L'amendement n° 16 vise à introduire dans le projet de loi une garantie en l'absence de laquelle, en réalité, tous les abus sont possibles. En effet l'article 4 ouvre la porte à de nombreuses exonérations en faveur du patronat qui entendrait bénéficier des dispositions du présent projet de loi.

Or, comme nous l'avons souligné, le dispositif qui a été retenu permet au patron de licencier des travailleurs de plein droit présents dans l'entreprise et de les remplacer par des chômeurs de longue durée pour bénéficier à la fois des exonérations sociales et d'une diminution artificielle des effectifs.

C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement selon lequel les exonérations ne sont possibles que si l'embauche d'un chômeur de longue durée correspond à la création réelle d'un emploi dans l'entreprise. En l'absence de cette précision, il est fort à craindre que l'article 4, présenté comme une mesure en faveur de la réinsertion des chômeurs de longue durée, n'aboutisse en fait à créer de nouveaux chômeurs. C'est la raison pour laquelle nous proposons l'amendement n° 16.

Quant à l'amendement n° 17, c'est un amendement de repli qui s'inscrit dans la même logique que celle des amendements précédents. Le cinquième alinéa de l'article 4 permet l'exonération de cotisations sociales pour les patrons qui mettent en œuvre des actions d'insertion et des stages en direction des chômeurs.

En réalité, dans la mesure où aucune garantie n'est donnée quant aux débouchés de ces actions ou de ces stages sur des emplois stables, cet alinéa a surtout pour résultat d'apporter de nouveaux cadeaux au patronat. Tel est l'objet de l'amendement n° 17.

M. le président. La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 38 rectifié.

M. Marc Bœuf. Cet amendement est relatif à la durée du contrat de travail. Le projet de loi initial disposait : « Dans le cas d'un contrat de travail temporaire ou à durée déterminée, la durée de ce contrat doit être au moins égale à six mois. » L'Assemblée nationale a supprimé les mots « temporaire ou à

durée déterminée ». Nous approuvons cette suppression. Mais nous proposons par notre amendement de porter la durée à un an, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, ce projet de loi s'adresse à des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire à ceux qui ont connu de nombreuses difficultés. Il s'agit donc, par définition, de personnes qui n'ont pas travaillé depuis un certain temps. Il me paraît donc nécessaire de leur donner un temps de réadaptation.

La deuxième raison est d'ordre psychologique. Il faut assurer à ces personnes une solution durable.

Enfin, la troisième raison est d'ordre technique. La durée de un an, je le rappelle, est bien celle de l'exonération à 50 p. 100 des charges sociales. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons de voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Viron, pour présenter l'amendement n° 18.

M. Hector Viron. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 15, 16, 17, 38 rectifié et 18 ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Je commencerai par les quatre amendements du groupe communiste nos 15, 16, 17 et 18, qui ont le même objet et qui s'opposent aux exonérations de charges sociales que le Gouvernement dans son projet de loi et la commission considèrent comme une mesure d'incitation à l'embauche. La commission a donc donné un avis défavorable sur ces quatre amendements.

L'amendement n° 38 rectifié est différent. En effet, le texte prévoit qu'à la suite d'un contrat de réinsertion ou d'un stage de formation professionnelle, l'entreprise sera exonérée de 50 p. 100 des charges sociales si elle embauche pour un contrat d'une durée de six mois un des chômeurs qui ont suivi ces formations ou fait l'objet de ces contrats.

Le groupe socialiste considère qu'il faut remplacer la durée de six mois par une durée de douze mois. C'est imposer une obligation plus rigoureuse aux entreprises. Embaucheront-elles après ces stages ? C'est tout l'enjeu du projet de loi. Il a semblé inutile à la commission de se montrer encore plus rigoureux à l'égard des entreprises et elle a donc donné un avis défavorable à l'amendement n° 38 rectifié.

M. Pierre Louvot. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces cinq amendements ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est d'un avis identique à celui de la commission. Les amendements nos 15 et 16 de M. Viron traduisent, il en conviendra, une philosophie qui est totalement opposée à celle du projet de loi. En conséquence, le Gouvernement ne peut pas accepter les amendements nos 15 et 16.

Quant aux amendements nos 17 et 18, ils sont respectivement, nous a-t-il expliqué, un amendement de repli et un amendement de coordination. Nul ne s'étonnera que le Gouvernement ait la même position que sur les deux amendements précédents.

L'amendement n° 38 rectifié peut paraître poser un problème : porter de six mois à un an la condition de durée minimale de l'emploi pour un contrat à durée déterminée ou un contrat de travail temporaire afin de bénéficier de l'exonération à 50 p. 100 de charges sociales nuirait, me semble-t-il, à l'efficacité de la mesure, et ce pour trois raisons.

Première raison, cette mesure comporterait des clauses sur l'emploi qui seraient plus restrictives que celles qui sont appliquées aux contrats de formation en alternance pour les jeunes, actuellement d'une durée de six mois au minimum.

Deuxième raison, ces conditions sont déjà deux fois plus restrictives que celles qui sont introduites pour l'exonération à 50 p. 100 s'agissant de l'embauche de jeunes dans le cadre du plan d'urgence, qui prévoyait des contrats d'une durée trois mois.

Enfin, troisième raison - c'est la principale - en situation normale, lorsque les entreprises recrutent sur contrat à durée déterminée ou sur contrat de travail temporaire, elles le font pour des durées beaucoup plus courtes, à savoir deux mois en moyenne pour les contrats à durée déterminée. Ainsi, à l'heure actuelle, 75 p. 100 des contrats à durée déterminée sont conclus pour moins de trois mois.

Par ailleurs, on observe une moyenne de quinze jours pour les contrats de travail temporaire.

En conséquence, s'engager pour une durée de six mois revient déjà à demander un véritable effort aux entreprises.

Dès lors, j'ai la conviction que douze mois seraient excessifs, donc dissuasifs.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'est pas non plus favorable à l'amendement n° 38 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Articles additionnels

M. le président. Par amendement n° 39, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 4, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Le bénéfice de l'exonération relative aux embauches visées à l'article 4 ne s'applique pas, lorsque l'employeur a procédé à un licenciement économique à compter de la date de promulgation de la présente loi. Cette disposition vise les embauches sur des emplois correspondant aux qualifications des salariés concernés par le licenciement économique. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, avec votre permission je vais présenter en même temps les amendements n°s 39 et 20. Après l'article 4, nous proposons d'insérer deux articles additionnels.

Le premier dispose que le bénéfice de l'exonération relative aux embauches visées à l'article 4 ne s'applique pas lorsque l'employeur a procédé à un licenciement économique à compter de la date de promulgation de la présente loi. Cette disposition vise les embauches sur des emplois correspondant aux qualifications des salariés concernés par le licenciement économique.

Le second prévoit que l'exonération sera supprimée pour l'entreprise qui, après avoir effectué une embauche selon les modalités prévues à l'article 4 et pendant la durée d'application de l'exonération, procédera à un licenciement économique. Nous pensons, en effet, qu'il faut éviter tout détournement de procédure et les effets pervers de ce dispositif et ainsi donner à cette loi un maximum d'efficacité pour lutter contre le chômage. Adopter ces amendements ce sera véritablement affirmer notre volonté d'aller en ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Ces amendements précèdent tout à fait de la même inspiration que l'amendement n° 37 rectifié, à savoir que l'entreprise licencierait pour pouvoir embaucher un chômeur ayant suivi un stage ou ayant

participé à un contrat de réinsertion. L'argumentation restant la même, la commission a émis le même avis défavorable. Elle a estimé qu'il n'y avait pas de danger de substitution lors de l'embauche d'un chômeur de longue durée. Il ne s'agit pas de jeunes bien qu'il puisse y en avoir quelques-uns, mais ce n'est pas très fréquent. D'autre part, il est coûteux de licencier et on ne voit pas l'intérêt que pourrait avoir une entreprise à payer le coût d'un licenciement pour embaucher un chômeur de longue durée sortant d'un contrat ou d'un stage de réinsertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crois que les auteurs de l'amendement n° 39 se sont effrayés de leur propre audace puisque la deuxième phrase de l'amendement prévoit : « Cette disposition vise les embauches sur des emplois correspondant aux qualifications des salariés concernés par le licenciement économique. »

J'imagine que cette phrase a été ainsi rédigée parce qu'on n'a pas osé écrire : « Cette disposition vise les embauches sur les emplois qui étaient précédemment occupés par les salariés licenciés. »

Cela étant dit, la commission et le Gouvernement, d'accord en l'occurrence, se sont déjà exprimés à l'occasion de l'examen des amendements n°s 37 rectifié et 36 rectifié.

Je résume mon propos : il existe, nous semble-t-il, un risque, non pas de substitution mais de rigidité. Songez à la liste des entreprises dans lesquelles il n'y aura jamais de contrat de réinsertion en alternance ; elle serait tout à fait considérable.

Une telle disposition n'existait pas dans le contrat emploi-formation, formule dont nous nous inspirons. Les services extérieurs du travail et de l'emploi ont toujours veillé dans le passé et veilleront encore dans l'avenir à n'accorder le bénéfice d'un tel dispositif qu'après instruction approfondie de la demande dans le but d'éviter tout risque de substitution.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 39.

En ce qui concerne l'amendement n° 20, mon argumentation ne sera pas exactement identique. En effet, si le comportement de tel ou tel employeur laissait supposer un détournement du genre de celui qui est visé implicitement dans l'article additionnel, un contrôle de l'inspection du travail interviendrait.

J'espère qu'au bénéfice de ces assurances M. Bœuf soit retirera l'amendement n° 20, soit acceptera de bon cœur que le Gouvernement n'y soit pas favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, MM. Bœuf, Bonifay, Benedetti, Louisy, Mélenchon, Méric, Moreigne, Penne, Roujas, Sérusclat, Tarcy, Bialski, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 4, l'article additionnel suivant :

« Le bénéfice de l'exonération est supprimé lorsque l'employeur procède à un licenciement économique après avoir effectué une embauche selon les modalités prévues à l'article 4, et pendant la durée d'application de l'exonération. Cette disposition vise les embauches sur des emplois correspondant aux qualifications des salariés concernés par le licenciement économique. »

Monsieur Bœuf, avez-vous entendu l'appel du Gouvernement à propos de cet amendement ?

M. Marc Bœuf. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 bis. - Toute entreprise qui procède au licenciement pour motif économique d'un salarié âgé de plus de cinquante-cinq ans auquel n'aura pas été proposé le bénéfice des allocations spéciales prévues par le 2° de l'article L. 322-4 du code du travail à la date d'envoi de la lettre de licenciement prévue par l'article L. 122-14-1 du même code doit verser aux organismes visés à l'article L. 351-21 dudit code une somme égale à trois mois du salaire de l'intéressé. »

Par amendement n° 3 rectifié, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est rétabli dans le code du travail un article L. 321-12 ainsi rédigé :

« Art. L. 321-12. - Tout employeur qui procède au licenciement pour motif économique d'un ou plusieurs salariés âgés de cinquante-cinq ans ou plus doit verser aux organismes visés à l'article L. 351-21 pour chacun des salariés concernés, une cotisation exceptionnelle égale à trois mois de salaire brut.

« Toutefois lorsque l'un des salariés licenciés visés à l'alinéa précédent est reclassé sous contrat à durée indéterminée dans les trois mois suivant l'expiration du délai-congé prévu à l'article L. 122-5, l'employeur qui a procédé au licenciement peut demander aux organismes visés à l'article L. 351-21 du présent code, le remboursement du versement prévu au premier alinéa du présent article.

« De même l'employeur qui conclut avec l'Etat la convention prévue par le 2° de l'article L. 322-4 et qui en propose le bénéfice aux salariés concernés avant l'expiration du délai-congé prévu aux articles L. 122-5 et suivants est dispensé de ce versement. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 40, présenté par le Gouvernement et tendant à compléter le texte proposé par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'article L. 352-3 sont applicables à la cotisation exceptionnelle prévue au premier alinéa du présent article. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il s'agit d'un dispositif un peu compliqué qui nécessite quelques explications.

L'article 4 bis a été introduit, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, par un amendement de la commission, qui s'est inquiétée de l'augmentation, constatée ces derniers mois, du nombre de licenciements pour motif économique de salariés de plus de 55 ans.

Cette augmentation a pour conséquence un transfert de cette catégorie de licenciés des préretraites du fonds national de l'emploi financées par l'Etat vers le régime de l'assurance chômage - U.N.E.D.I.C. - alourdissant de ce fait les charges de ce dernier.

Ainsi, de septembre 1986 à février 1987, l'U.N.E.D.I.C. a enregistré par mois une augmentation de 2 000 salariés licenciés de plus de cinquante-cinq ans, la moitié étant imputable à un accroissement des licenciements, et l'autre à un transfert du régime de préretraite du fonds national de l'emploi.

Les partenaires sociaux se sont inquiétés d'une évolution qui a pour résultat un provisionnement du fonds national de l'emploi, sans possibilité d'utilisation des sommes dont il dispose, alors que l'U.N.E.D.I.C. voit son déficit s'aggraver, ce qui la conduit à se retourner en conséquence vers l'Etat.

Le nouvel article a pour objet de faire verser par l'entreprise qui procède au licenciement pour motif économique d'un salarié âgé de plus de cinquante-cinq ans, lorsqu'elle n'aura pas proposé à ce dernier le bénéfice des allocations spéciales de préretraites au régime de l'assurance chômage, une somme égale à trois mois du salaire de l'intéressé.

Votre commission vous propose d'adopter un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article, et qui a un triple objet ; le premier étant d'établir une cotisation exceptionnelle et non une pénalité, codifiée au code du travail. Il nous a semblé que, puisque l'entreprise se trouvait placée devant une alternative, le choix du terme qui lui était favorable ne justifiait pas une pénalité.

Le deuxième objet de notre amendement est d'assurer la capacité de l'Etat pour négocier les conventions de préretraite avec les employeurs concernés.

Enfin, troisième objet : il convient de permettre l'exonération de cette cotisation pour l'employeur qui conclut, comme je viens de le dire, une convention de préretraite avec l'Etat ou qui, dans le cadre d'un plan social, a obtenu, donc recherché et réussi le reclassement d'un salarié licencié de plus de cinquante-cinq ans sous un contrat à durée indéterminée. Pour le moment c'est peu probable mais cela peut le devenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre le sous-amendement n° 40 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 rectifié.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement donne son accord à l'amendement n° 3 rectifié. En effet, il lui apparaît que cet amendement précise très sensiblement la rédaction antérieure. Il indique que le versement effectué par l'employeur est une cotisation alors qu'il n'y avait pas jusqu'ici de qualification. Il prévoit que si le salarié est reclassé rapidement, en l'occurrence dans un délai de trois mois, l'entreprise est remboursée de la cotisation exceptionnelle. Dans ce cas, en effet, l'U.N.E.D.I.C. ne supporte pas de charges particulières et n'a donc pas besoin de cette cotisation. L'amendement tient compte très normalement ainsi des efforts réalisés par les entreprises qui veillent au reclassement professionnel des salariés.

Il substitue la notion de « conclusion » à celle de « proposition » de convention d'A.S.F.N.E. Il subordonne ainsi la dispense de cotisation à un fait objectif. Rappelons en effet qu'il n'y a pas de droit à convention et que l'Etat peut toujours en refuser la signature. Il serait choquant que, par le simple fait d'une proposition sans portée juridique réelle, un employeur se retrouve dispensé du versement de la cotisation exceptionnelle alors même que son comportement, par exemple vis-à-vis du licenciement de salariés âgés de cinquante à soixante-cinq ans, conduit l'Etat à refuser de conclure une convention d'A.S.F.N.E. et aboutit à faire supporter à l'U.N.E.D.I.C. une charge particulièrement lourde.

Afin de préciser le statut de la cotisation prévue par cet amendement, le Gouvernement a déposé un sous-amendement n° 40.

En effet, l'amendement n° 3 rectifié ayant transformé en cotisation la pénalité instituée par l'Assemblée nationale, il convient de traiter cette cotisation comme les autres cotisations du régime d'assurance chômage, c'est-à-dire d'exclure la cotisation exceptionnelle créée par cet article de l'assiette sur la taxe sur les salaires, de l'assiette des cotisations sociales et de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Tel est l'objet du sous-amendement que la commission, je l'espère, voudra bien accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. La commission n'a pu examiner ce sous-amendement qui complète fort judicieusement l'amendement qu'elle a elle-même déposé. Mais je suis persuadée qu'elle y serait favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 40, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

M. Hector Viron. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Nous estimons que cet amendement atténue la portée de la seule disposition du projet de loi qui introduisait une contrainte à l'égard du patronat. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 3 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 bis est donc ainsi rédigé.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 4, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose, après l'article 4 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 4 bis de la présente loi ne sont applicables qu'aux salariés concernés par une procédure de licenciement économique engagée après la publication de la présente loi. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet amendement a pour objet, par l'institution de dispositions transitoires, d'exclure du champ d'application de la mesure créée par l'article 4 bis les licenciements inclus dans une procédure engagée avant la publication de la loi.

Comme cette procédure a été engagée avant la publication de la loi, il convient d'apporter cette précision dans le texte législatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 4 bis.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le deuxième alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail est ainsi rédigé :

« Cette allocation est également attribuée aux bénéficiaires des allocations d'assurance âgés de cinquante ans au moins qui satisfont aux conditions mentionnées à l'alinéa précédent et qui optent pour la perception de cette allocation. Dans ce cas, le service des allocations d'assurance est interrompu. »

Par amendement n° 19, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer la dernière phrase du texte présenté pour le deuxième alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail.

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. La dernière phrase du texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail dispose que, dans le cas où un chômeur de plus de cinquante ans opte pour la perception de l'allocation de solidarité, le service des allocations d'assurance est interrompu.

Comme nous l'avons dit, nous sommes favorables à la suppression du délai de carence telle qu'elle résulte de cet article, mais nous craignons que cette dernière phrase n'en réduise la portée. Nous en demandons la suppression afin que les chômeurs concernés conservent en tout état de cause la plénitude de leurs droits. Sur ce problème, nous aimerions entendre les explications de M. le ministre.

M. le président. Quel est d'abord l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Il a semblé à la commission que cet amendement ne pouvait se justifier parce qu'il aurait pour effet de permettre de cumuler l'allocation de solidarité spécifique et les allocations d'assurance chômage. La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est maintenant l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'aurais pu simplement me ranger à l'avis de Mme le rapporteur mais, comme M. Viron a souhaité m'entendre personnellement, j'entends ne pas me dérober. (Sourires.)

La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 5 du projet de loi vise à préciser qu'il ne peut y avoir cumul entre allocation de solidarité et allocation d'assurance. En effet, il n'est pas concevable qu'une même personne bénéficie pendant une même période de chômage de deux allocations relevant de deux régimes d'indemnisation que l'ordonnance du 21 mars 1984 - c'était dans la première période des gouvernements de 1981 à 1986, à laquelle participaient les communistes, monsieur Viron ! - a créés sur la base du principe de la partition qui était alors souhaitée par les partenaires sociaux.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut être favorable à cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 19 est-il maintenu ?

M. Hector Viron. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Articles 5 bis, 5 ter et 5 quater

M. le président. « Art. 5 bis. - Dans le deuxième alinéa de l'article L. 364-2 du code du travail, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans ». - (Adopté.)

« Art. 5 ter. - Dans le deuxième alinéa de l'article L. 364-2-1 du code du travail, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans ». - (Adopté.)

« Art. 5 quater. - Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 364-3 du code du travail, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans ». - (Adopté.)

TITRE II

ACTIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS LICENCIÉS D'ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRES

Article 6 A

M. le président. « Art. 6 A. - Après l'article L. 321-5-1 du code du travail, il est inséré un article L. 321-5-2 ainsi rédigé :

« Art. 321-5-2. - En cas de redressement ou de liquidation judiciaires, l'administrateur ou, à défaut, l'employeur ou le liquidateur, selon le cas, quels que soient l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement et le nombre de salariés sur lequel porte le projet de licenciement pour motif économique, doit proposer aux salariés concernés, avant l'expiration des périodes indiquées au 2° de l'article L. 143-11-1, le bénéfice d'une convention de conversion telle que prévue à l'article L. 322-3.

« La participation financière de l'entreprise à cette convention est limitée à la contribution au financement des allocations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 322-3, à l'exception des charges assises sur les salaires. »

Par amendement n° 7, M. Viron, Mme Beaudeau, M. Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la fin du second alinéa du texte présenté pour l'article L. 321-5-2 du code du travail, de supprimer les mots : « , à l'exception des charges assises sur les salaires. »

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. L'article 6 A introduit à l'initiative de la commission de l'Assemblée nationale ouvre une nouvelle possibilité d'exonération des charges assises sur les salaires pour les entreprises signataires d'une convention dans les conditions prévues par le nouvel article L. 321-5-2 du code du travail.

Nous contestons le principe même de ces exonérations dont l'inefficacité est patente et qui pèsent si lourdement dans le déficit de la sécurité sociale. C'est pourquoi nous proposons de supprimer les mots : « , à l'exception des charges assises sur les salaires ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Ce projet de loi n'a pas pour finalité, comme on peut l'imaginer, de « charger » les entreprises, en particulier celles qui sont en difficulté. Or, cet amendement aurait pour effet de rétablir pour les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaires une obligation de versement des cotisations sociales calculées sur les salaires, c'est-à-dire deux mois de préavis. L'objectif à atteindre serait plutôt d'aider ces entreprises pour sauver l'emploi, la commission a donc donné un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'avis du Gouvernement rejoint celui de la commission. Le projet de loi prévoit de limiter strictement la contri-

bution de l'entreprise aux sommes couvertes par l'assurance pour la garantie des salaires, la fameuse A.G.S., à savoir deux mois de préavis nets de toutes charges. L'adoption de l'amendement de M. Viron conduirait à rétablir pour les entreprises l'obligation de verser les cotisations de sécurité sociale. S'agissant d'entreprises dont, par définition, les difficultés financières ont conduit à engager une procédure de redressement judiciaire, cette disposition apparaît particulièrement inopportune. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 7.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 A.

(L'article 6 A est adopté.)

Articles 6 à 11

M. le président. « Art. 6. - Après le 2° de l'article L.143-11-1 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les créances résultant de la rupture du contrat de travail des bénéficiaires d'une convention de conversion prévue à l'article L.322-3 sont couvertes par l'assurance, sous réserve que l'administrateur, l'employeur ou le liquidateur, selon le cas, ait proposé cette convention aux intéressés au cours de l'une des périodes indiquées ci-dessus ; » - *(Adopté.)*

« Art. 7. - L'article L. 143-11-1 du code du travail est complété par les alinéas suivants :

« L'assurance couvre également la contribution, échue ou à échoir, due par l'employeur pour le financement des allocations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 322-3, lorsque la convention de conversion a été conclue antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

« Lorsque la convention de conversion a été conclue postérieurement à ce jugement, la contribution de l'employeur est couverte par l'assurance si le bénéfice de ladite convention a été proposé au salarié concerné pendant l'une des périodes indiquées au 2° du présent article. » - *(Adopté.)*

« Art. 8. - Après le 2° de l'article L. 143-11-7 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'avance de la contribution de l'employeur au financement des allocations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 322-3 est versée directement aux organismes gestionnaires mentionnés à l'article L. 351-21. » - *(Adopté.)*

L'article 9 a été supprimé par l'Assemblée nationale et je ne suis saisi d'aucun amendement tendant à le rétablir.

« Art. 9 bis. - L'article L. 321-6 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions précédentes, pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé de sept jours à partir de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative compétente. » - *(Adopté.)*

« Art. 10. - Après l'article L. 321-6 du code du travail, il est inséré un article L. 321-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 321-6-1. - En cas de redressement ou de liquidation judiciaires, le contrat de travail d'un salarié ayant accepté le bénéfice d'une convention de conversion mentionnée à l'article L. 322-3 est rompu dans les conditions fixées par les trois derniers alinéas de l'article L. 321-6. Toutefois, le délai de réponse du salarié est fixé à sept jours, sans préjudice de la prolongation prévue au dernier alinéa de l'article L. 321-6.

« Ce délai court à compter, selon le cas, de l'entretien prévu à l'article L. 122-14 ou de la réunion du comité d'entreprise prévue au deuxième alinéa de l'article L. 321-3. » - *(Adopté.)*

« Art. 11. - Les dispositions du titre II de la présente loi s'appliquent aux procédures en cours dès sa publication. » - *(Adopté.)*

Article 12

M. le président. « Art. 12. - L'article 163 *quinquies* A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 163 *quinquies* A. - L'aide de l'Etat versée en application de l'article L. 351-24 du code du travail et utilisée dans les conditions énoncées à cet article peut, sur demande du contribuable, ne donner lieu à imposition sur le revenu qu'au titre de l'année de la cession ou du rachat des actions ou parts ou de l'année de la cession de l'entreprise individuelle ou de la cessation de l'activité. »

Par amendement n° 5, Mme Missoffe, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par cet article pour l'article 163 *quinquies* A du code général des impôts :

« Art. 163 *quinquies* A. - L'aide de l'Etat versée en application de l'article L. 351-24 du code du travail et utilisée dans les conditions énoncées à cet article n'est pas comprise dans le revenu imposable du bénéficiaire. Elle est ajoutée au revenu imposable de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire cède son entreprise individuelle ou cède les actions ou parts de la société créée ou reprise. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. Cet important amendement est d'une technicité redoutable.

L'article 12 a été introduit sous forme d'amendement par le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale. Il concerne les conditions d'imposition de l'aide que verse l'Etat aux demandeurs d'emplois créateurs d'entreprise.

En effet, d'après les dispositions de l'article 163 *quinquies* A du code général des impôts, l'aide que reçoivent les demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les modifications apportées à cette aide en 1984 obligent les bénéficiaires à employer les sommes reçues pour couvrir des dépenses qui sont imposées par l'exercice de leur nouvelle activité.

Dans le cas de sociétés, ces sommes sont versées en capital ou en compte courant associé. En cas de création d'une entreprise individuelle, elles doivent être affectées à des investissements. De ce fait, bien que ces sommes soient soustraites au nouvel entrepreneur qui ne peut en disposer librement, celui-ci doit - c'est ce qui est important - l'année même du versement, en retourner une partie au titre de l'impôt sur le revenu. La disposition adoptée par l'Assemblée nationale a pour conséquence de permettre aux bénéficiaires de n'être plus, désormais, imposés qu'au seul moment de la cession de l'entreprise ou de la cessation de l'activité et de la réalisation des actifs.

L'aide pourra donc ainsi être totalement mobilisée au cours des premières années pour l'entreprise.

La commission, tout en constatant l'amélioration apportée par cette modification au régime de l'aide versée par l'Etat aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, a souhaité simplifier les conditions de mise en jeu de ce dispositif en évitant une formalité supplémentaire aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, par la suppression de la mention qui fait obligation, dans la rédaction actuelle, à son bénéficiaire, d'en faire expressément la demande auprès de l'administration fiscale.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale accorde une aide aux demandeurs d'emplois créateurs d'entreprise ; l'amendement du Sénat la simplifie et la complète.

C'est la raison pour laquelle notre commission vous propose d'adopter une nouvelle rédaction de l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Le texte proposé a pour objet d'instituer une exonération temporaire de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises analogue à celle qui existe pour les chômeurs qui créent des S.C.O.P., les sociétés coopératives ouvrières de production.

L'exonération de l'aide reçue par le chômeur se justifie par l'affectation qui lui est donnée, à savoir l'investissement dans la création ou la reprise d'une entreprise. Je note d'ailleurs que c'est le seul cas dans la fiscalité française où un revenu est exonéré du fait de l'affectation de son emploi. Si le chômeur replace cette somme dans son patrimoine privé, il n'y a pas de raison de maintenir cette exonération.

Contrairement au texte de l'amendement proposé, le dispositif d'exonération doit rester facultatif. Cela permet de garantir la situation des personnes pour lesquelles le versement de l'aide n'a pas pour effet de les rendre imposables. Il vaut mieux alors, pour elles, intégrer tout de suite cette aide dans leur revenu déclaré.

La deuxième proposition de l'amendement, à savoir la non-réintégration de l'aide en cas de cessation d'activité, pénalise l'utilisation de l'aide sous forme de parts sociales puisque, dans ce cas, il y a toujours cession et non exonération.

Lorsqu'il y a cessation d'activité, le chômeur retrouve la disponibilité des fonds qu'il avait placés dans l'entreprise. Il y a donc les moyens financiers de s'acquitter de l'impôt afférent à l'aide qu'il a reçue.

S'il arrive que le créateur ou le repreneur d'entreprise mette fin à son activité parce qu'il est en cessation de paiement, le contribuable deviendra non imposable du fait des pertes de l'entreprise. Il n'y a donc pas d'inconvénient à réintégrer dans son revenu imposable les sommes exonérées.

Je note, par ailleurs, que l'amendement n'est pas gagé.

Le Gouvernement souhaite, au cas où ce texte ne serait pas retiré et dès lors que je ne suis pas en mesure de l'accepter, qu'il soit rejeté.

M. le président. Madame le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Hélène Missoffe, rapporteur. C'est un amendement de la commission ; je le maintiens donc, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 5.

M. Raymond Bourguine. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Une aide imposée, c'est-à-dire donner et retenir, cela ne vaut pas en droit français !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi modifié.

(L'article 12 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Cantegrit pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un tiers des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an. Ce chiffre peut, malheureusement, paraître normal si on le compare au taux très souvent supérieur des autres pays industrialisés d'Europe. Toutefois, est-ce normal de se féliciter d'un tel taux en ce domaine où toute comparaison est malsaine, voire incongrue ? Aussi ne pouvons-nous qu'exprimer notre satisfaction devant ce projet de loi qui vise non seulement à lutter contre le chômage de longue durée, mais surtout à le prévenir.

Le problème à régler est particulièrement complexe et les mesures qui nous sont proposées vont dans le bon sens. D'abord, elles utilisent au maximum les formules existantes en étendant leur champ d'application ; surtout, elles prévoient des moyens complémentaires par le biais soit de la formation, soit de la baisse des prélèvements obligatoires. Tout cela me paraît indispensable dans un monde que l'évolution technologique - très rapide, pour ne pas dire trop rapide - bouleverse.

Cependant, ne nous laissons pas bercer par trop d'illusions : la baisse du nombre des agriculteurs, la diminution des effectifs de l'Etat et de certains secteurs économiques auront comme conséquence inéluctable une baisse des offres d'emploi alors que le nombre d'actifs potentiels augmente de près de 200 000 par an.

Le chômage, plus spécialement celui de longue durée, reste et restera encore pour longtemps un fléau social.

Ce projet de loi vise à en diminuer les effets pervers. Un autre moyen de vaincre ce mal serait de diluer davantage les ressources pour les répartir plus largement sur une plus grande proportion de la population active. La conséquence en serait une diminution des gains de productivité du travail, un ralentissement de la croissance des salaires réels, mais une plus forte progression de l'emploi.

C'est la méthode utilisée aux Etats-Unis où le chômage de longue durée est moins important qu'en Europe. Je doute cependant que nous soyons prêts à mettre en œuvre cet aménagement structurel. C'est cependant une voie qu'il ne faudrait pas *a priori* négliger.

Telles sont les réflexions, monsieur le ministre, qui peuvent venir à l'esprit lorsqu'on analyse le projet actuellement débattu. Quoiqu'il en soit, il représente un effort significatif et c'est pourquoi la grande majorité du groupe de la gauche démocratique votera ce projet.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Comme nous l'avons dit lors de la discussion générale et dans la mesure où le débat a confirmé notre opinion, le groupe communiste votera contre ce projet de loi, à notre avis faussement intitulé « prévention et lutte contre le chômage de longue durée. »

De prévention et de lutte contre le chômage, il n'est nullement question dans ce projet de loi dont les deux dispositions favorables que nous avons soulignées, notamment la suppression du délai de carence, se trouvent réduites, quant à leur portée, par l'ensemble d'un texte représentatif d'une démarche génératrice de chômage et de précarité.

Ainsi, les mesures que vous présentez sous l'appellation de « réinsertion » ne constituent, en fait, que la reproduction, pour le chômage de longue durée, du dispositif expérimenté pour les jeunes avec des résultats très limités en matière d'emploi. Le point commun de ces mesures est la précarité. Aux chômeurs de longue durée comme aux jeunes, vous n'offrez qu'une alternative : le chômage ou la précarité. A cette précarité, synonyme d'insécurité pour ceux qui en sont victimes, s'ajoutent, comme toujours en pareil cas, la sous-rémunération et la négation de droits démocratiques fondamentaux, comme le droit à la représentation.

Le discours prononcé par M. le ministre en introduction à ce débat illustre parfaitement les perspectives offertes à une part croissante de la population active : des activités du genre de celles qui consistent à servir de l'essence dans les stations-service pour éviter de tacher pantalons et jupes. Ainsi, monsieur le ministre, vous proposez un retour en arrière pour cette partie, de plus en plus importante, du monde du travail que M. Dalle, dont l'ombre a plané sur nos travaux, appelle le nouveau salariat.

Ce à quoi vous destinez ces travailleurs est l'accentuation de la marginalisation et de l'exploitation, l'exclusion durable du cycle de production, corollaire du chômage que vous qualifiez vous-même, péremptoirement, d'incompressible après avoir promis aux Français de le résorber. En quelque sorte, il s'agit de tout sauf de réinsertion. Les chômeurs de longue durée sont condamnés par votre politique et votre projet de loi aux petits boulots, que vous étendez à l'ensemble du monde du travail alors qu'ils ont fait la preuve de leur inefficacité.

N'apportant aucune solution en matière de réinsertion et maintenant les chômeurs de longue durée dans une sorte de sous-statut, ce projet de loi met en place un dispositif incitatif aux licenciements. De ce fait, comme nous l'avons signalé, tout ce que l'on peut attendre de l'application de ce projet, c'est l'accroissement du nombre des licenciements et l'entrée en masse dans les entreprises du salariat précaire.

Nous constatons également qu'aucune des propositions que nous avons faites, tendant à améliorer la situation des chômeurs de longue durée et à leur ouvrir de réelles perspectives, n'a été acceptée.

Nous dénonçons donc le contenu de ce projet de loi qui n'a rien à voir avec son intitulé et qui accompagne la politique génératrice de chômage de votre Gouvernement. Cette loi est en réalité l'encadrement juridique du chômage incompressible, de la marginalisation et de la précarité. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre ce projet.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, ce texte apporte, certes, des idées pour venir en aide aux chômeurs de longue durée et va essayer de mettre en place une expérience. Réussira-t-elle ? Il faut l'espérer ; cela dépend, non pas de la volonté des élus, mais de celle des chefs d'entreprise. Une campagne d'information sera nécessaire - nous l'avons dit - non seulement auprès des petites et moyennes entreprises, mais aussi et surtout auprès des chômeurs de longue durée.

Vous avez repris des idées de la gauche en ce qui concerne les ouvriers victimes des faillites ou des liquidations judiciaires de leur entreprise. Nous regrettons cependant que beaucoup de nos amendements n'aient point été retenus.

Nous avons voulu poser un certain nombre de verrous afin d'éviter tout abus de la part de certains employeurs. Les exonérations de cotisations sociales sont une incitation à l'embauche, mais attention à ceux qui peuvent faire des transferts regrettables et coupables en remplaçant des salaires soumis à des cotisations sociales par des salaires exonérés de cotisations. Je reprends d'ailleurs les propos de Mme le rapporteur qui s'inquiétait de la multiplication des exonérations de cotisations sociales dans la législation que vous mettez en place alors que la sécurité sociale est, paraît-il, en déficit.

Nous aurions voulu que les stagiaires et les chômeurs de longue durée nouvellement embauchés aient davantage de garanties. Il serait décevant, en effet, pour un chômeur de longue durée de se retrouver au chômage, six mois après avoir retrouvé un emploi. La chute serait plus dure et le chômeur serait prêt à redevenir le marginalisé que nous avons voulu sauver.

Je voudrais aussi rectifier certaines affirmations formulées au cours du débat. La perte de 650 000 emplois de 1981 à 1985 serait, paraît-il, le résultat de la gestion socialiste. Puisqu'il a été fait souvent référence à l'Europe, parlons-en. Pendant cette période, le pourcentage que représente cette perte d'emplois - 5 p. 100 - a été inférieur à celui qui était constaté dans les pays européens gérés par les conservateurs - 6 p. 100 en Allemagne, 8 p. 100 en Angleterre - et la moyenne de la Communauté économique européenne était de 6 p. 100. Ainsi, nous avons mieux supporté le choc que d'autres pays.

Nous sommes tous concernés par le chômage. Cela a été dit : ce n'est pas par un coup de baguette magique que nous pourrions le supprimer.

M. Jean Chérioux. Je vous remercie, monsieur Bœuf, de m'avoir cité.

M. Marc Bœuf. Vous avez parlé beaucoup de solidarité. Il faut que cette solidarité soit effective. Elle ne pourra se concrétiser que si des mesures sont prises pour qu'une véritable redistribution du revenu national existe dans ce pays. Nous considérons que votre texte, monsieur le ministre, présente certains aspects positifs pour les chômeurs de longue durée. C'est un peu de ciel bleu dans les zones d'ombre que projette bien souvent la politique sociale actuelle sur les travailleurs de ce pays.

C'est pourquoi, si nous ne pouvons pas rejeter ce texte, nous ne pouvons pas non plus accepter qu'un avis favorable soit interprété comme une caution à votre politique sociale. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de nos débats, je voudrais éclairer brièvement le vote positif qui sera émis par le groupe des républicains et des indépendants. Par effet cumulé, les années difficiles que nous vivons affligent notre société du poids inexorable d'un chômage installé, que les mécanismes naturels de l'offre et de la demande ne peuvent réduire.

A coup sûr, monsieur le ministre, on ne peut vous reprocher de laisser la vérité au fond du puits. En effet, vous la manifestez avec lucidité, avec courage, et je vous en remercie.

Vérité de souffrance qui témoigne de la longue épreuve des hommes et des femmes qui, parfois, désespèrent devant une situation sans issue et ce visage de détresse nous interpelle et commande, au nom de la dignité des personnes et des familles, un permanent effort de solidarité.

Le nombre et parfois la complexité des mesures qui ont été prises au long du temps témoignent de la volonté des pouvoirs publics de faire front par des voies diverses et complémentaires. Encore faut-il observer d'abord les grands équilibres autour desquels sont articulés et doivent être articulés les domaines économique et social dans un monde qui a fondamentalement changé. Il aurait été préférable que les premières années de la décennie ne creusent pas les redoutables ornières de la relance à contretemps du déficit et de l'endettement dans lesquels notre pays s'est enlisé et dont il doit sortir par une politique rigoureuse et tenace, aujourd'hui engagée par le Gouvernement. C'est toute la différence entre le passé et le présent, car le temps perdu coûte cher et ceux qui ont perdu le temps et l'argent de la France sont, en effet, appelés à observer une certaine prudence dans leurs propos.

Rétablir notre situation relative en Europe et dans le monde, assumer un immense effort de formation, permettre aux entreprises d'accroître leur dynamique et leurs investissements, tels sont les axes qu'il nous faut observer dans la cohérence et la continuité. Nous savons que la croissance ne se décrète pas et que la figure du chômage appelle l'expression d'une solidarité adaptée aux réalités.

Le texte dont nous avons discuté apporte une pierre nouvelle à une permanente construction et nous l'approuvons sans réserve. Le chômage de longue durée constitue une déshumanisation qui s'accompagne de précarités additionnelles ; la marginalisation est parfois trop souvent au bout du chemin, ainsi qu'il en est déjà pour tant d'exclus dont la précarité-pauvreté est la résultante de multiples handicaps. Pour ceux-là, les plus démunis, les mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, ne seront pas suffisantes, mais nous y reviendrons dans un autre dispositif.

Pour l'heure, je puis très clairement, monsieur le ministre, en remerciant également Mme Missoffe pour son excellent rapport, vous féliciter d'un ensemble de mesures positives dont je souhaite qu'elles puissent rendre l'espérance à un grand nombre de personnes et de familles.

Le groupe de l'U.R.E.I. approuve pleinement ce projet de loi tel qu'il est issu des travaux du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens à remercier l'ensemble des participants à ce débat et les représentants des groupes qui ont bien voulu apporter leur appui au Gouvernement sur ce texte. Je remercierai également une nouvelle fois Mme le rapporteur ainsi que la commission pour la contribution qu'elles ont apportée à la présentation et à l'enrichissement de ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du Gouvernement, l'autre du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 194 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés	122

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat a adopté.

5

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 juin 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, deuxième alinéa, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Germain Authié attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'industrie textile.

Si l'on compare le taux des importations effectuées en direction de la France pour le premier trimestre de 1987 par rapport au premier trimestre de 1986, on constate un taux de progression de 25 p. 100 sur ce qu'il est convenu d'appeler « le vêtement de dessus ».

De plus en plus, les importateurs achètent donc à la fois le tissu et la façon du vêtement. Conséquence directe : la confection française est sinistrée ; la production de tissus est lourdement pénalisée.

Il s'établit, par ailleurs, un véritable trafic de perfectionnement passif ne permettant plus, même à l'intérieur de la C.E.E., de déterminer l'origine du produit.

En 1982-1983, la situation de l'emploi dans le secteur textile en Midi-Pyrénées s'était stabilisée. En 1984 et 1985, une nette progression avait pu être notée ; en revanche, depuis un an, on constate de nouveau une baisse sensible des effectifs. Une aggravation du chômage est à redouter dans les prochains mois si des mesures ne sont pas prises.

Autre cause de difficulté qui se retrouve dans toutes les industries, mais qui revêt une plus grande acuité dans l'industrie textile : le temps d'utilisation des matériels. On constate d'une manière générale qu'en France on investit moins vite que chez nos concurrents, et pour cause ! Alors qu'en Corée la machine travaille 362 jours par an, aux U.S.A. 310 jours par an, en Allemagne 250 jours, le temps moyen en France est de 250 jours par an.

A cela s'ajoutent des taux d'intérêts plus élevés pour les investissements que ceux qui sont supportés par nos partenaires.

Autre handicap qui paraît atteindre notre industrie textile, l'inadaptation de la commercialisation au marché.

En conséquence, il souhaiterait connaître quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans un proche avenir pour soutenir et encourager l'industrie textile en France, plus particulièrement en Midi-Pyrénées.

Il lui demande si le laxisme qui paraît s'être établi en 1986 en matière de contrôle d'origine et de respect des quotas va se poursuivre ou si des mesures permettant d'y remédier peuvent être décidées.

Il lui demande, par ailleurs, s'il n'est pas possible d'aider, par la mise à la disposition d'aides spécifiques :

- la recherche et la création en vue de diversifier la production du textile ;

- la commercialisation pour mieux affronter le marché tant à l'intérieur de la C.E.E. qu'en direction des pays tiers et ce sans attendre 1992. (N° 194.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles qui, ayant le même objet, figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 16 juin 1987.

7

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 271, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Lederman, Jean-Luc Bécart, Robert Vizet, Mmes Marie-Claude Beau-deau, Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. Jean Garcia, Mme Hélène Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron et Henri Bangou une proposition de loi tendant à instituer le droit au logement et à définir les modalités de sa mise en œuvre concrète.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 271, 1986-1987), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, ce même projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui, mardi 16 juin 1987, à seize heures et le soir :

I. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Christian Poncelet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation que les désordres monétaires liés à la baisse du dollar font peser

actuellement davantage de menaces sur l'avenir de l'industrie textile française que les importations en provenance des pays en voie de développement.

L'accord multifibres réglementant les importations dans la C.E.E. des pays en voie de développement permettra, en effet, de limiter le flot des importations françaises de quelque 18 000 tonnes de 1986 à 1987. Les importations des pays soumis à des quotas passeront seulement de 128 000 tonnes en 1986 à 140 000 tonnes en 1990.

En revanche, le retard dans leurs investissements, une faible amélioration de leur productivité et leurs réticences à délocaliser empêchent nos industriels du textile d'être concurrentiels avec les entreprises des nations industrialisées dont les prix de revient, grâce à la délocalisation, sont parfois inférieurs aux leurs de 30 p. 100.

Cette situation difficile, qui risque de devenir dramatique si le protectionnisme américain se confirme et s'applique aux produits textiles, nécessite que des dispositions soient prises rapidement pour éviter que la chute du dollar ne pénalise trop lourdement un secteur dont le redressement reste très fragile.

Aussi, il lui demande de bien vouloir définir la politique qu'il entend conduire afin que les désordres monétaires actuels ne désorganisent pas l'industrie textile française à la veille de l'entrée en vigueur du grand marché intérieur européen. (N° 123.)

II. - M. Roland Grimaldi attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation encore préoccupante de l'industrie textile française. Il constate, en effet, pour ce secteur une situation difficile marquée, d'une part, par un niveau d'importation trop élevé sur notre marché intérieur, d'autre part, par un recul inquiétant des exportations sur certains marchés. Les perspectives des prochains mois pour l'économie française ne laissent pas, par ailleurs, présager un environnement favorable de cette importante branche d'activité.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer, dans ces circonstances, les mesures qu'il compte mettre en place pour définir une stratégie offensive permettant à notre industrie de retrouver toute sa compétitivité pour se mettre notamment en situation de gagner le pari du marché unique européen de 1992. (N° 173.)

III. - M. Henri Portier expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation que les matériels robotisés introduits dans l'industrie textile sont en activité de production vingt-quatre heures sur vingt-quatre, près de trois cents jours par an, soit environ 7 200 heures, voire 8 000 heures, dans certains cas.

Dans ces conditions, il souligne que les règles fiscales d'amortissement du matériel sur six ans, voire cinq ans, qui ont été élaborées par l'administration pour une durée de fonctionnement d'environ 5 400 heures, ne sont plus adaptées. De plus, il lui précise que les progrès réalisés rendent rapidement obsolètes les matériels robotisés.

En conséquence, pour que la France ne prenne pas un nouveau retard industriel par rapport à ses concurrents, il lui signale qu'il est nécessaire que les matériels tournant au-delà de 6 000 heures par an puissent être amortis sur une période beaucoup plus courte et, si possible, dans l'année.

Cette méthode d'amortissement fiscale rapide est, par ailleurs, pratique courante dans les pays industrialisés parmi les plus performants, avec comme résultat un redressement industriel par de nouveaux investissements ayant une productivité de plus en plus élevée.

Aussi, il lui demande quelle est sa position sur cette proposition d'aménagement du régime fiscal d'amortissement. (N° 174.)

IV. - M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre visant à assurer le développement de l'industrie textile française. (N° 184.)

V. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations et aux inquiétudes de l'industrie textile française. (N° 187.)

VI. - M. Germain Authié attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation de l'industrie textile.

Si l'on compare le taux des importations effectuées en direction de la France pour le premier trimestre de 1987 par rapport au premier trimestre de 1986, on constate un taux de progression de 25 p. 100 sur ce qu'il est convenu d'appeler « le vêtement de dessus ».

De plus en plus, les importateurs achètent donc à la fois le tissu et la façon du vêtement. Conséquence directe : la confection française est sinistrée ; la production de tissus est lourdement pénalisée.

Il s'établit, par ailleurs, un véritable trafic de perfectionnement passif ne permettant plus, même à l'intérieur de la C.E.E., de déterminer l'origine du produit.

En 1982-1983, la situation de l'emploi dans le secteur textile en Midi-Pyrénées s'était stabilisée. En 1984 et 1985, une nette progression avait pu être notée ; en revanche, depuis un an, on constate de nouveau une baisse sensible des effectifs. Une aggravation du chômage est à redouter dans les prochains mois si des mesures ne sont pas prises.

Autre cause de difficulté qui se retrouve dans toutes les industries, mais qui revêt une plus grande acuité dans l'industrie textile : le temps d'utilisation des matériels. On constate d'une manière générale qu'en France on investit moins vite que chez nos concurrents, et pour cause ! Alors qu'en Corée la machine travaille 362 jours par an, aux U.S.A. 310 jours par an, en Allemagne 250 jours, le temps moyen en France est de 250 jours par an.

A cela s'ajoutent des taux d'intérêt plus élevés pour les investissements que ceux qui sont supportés par nos partenaires.

Autre handicap qui paraît atteindre notre industrie textile, l'inadaptation de la commercialisation au marché.

En conséquence, il souhaiterait connaître quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans un proche avenir pour soutenir et encourager l'industrie textile en France, plus particulièrement en Midi-Pyrénées.

Il lui demande si le laxisme qui paraît s'être établi en 1986 en matière de contrôle d'origine et de respect des quotas va se poursuivre ou si des mesures permettant d'y remédier peuvent être décidées.

Il lui demande, par ailleurs, s'il n'est pas possible d'aider, par la mise à la disposition d'aides spécifiques :

- la recherche et la création en vue de diversifier la production du textile ;
- la commercialisation pour mieux affronter le marché tant à l'intérieur de la C.E.E. qu'en direction des pays tiers et ce sans attendre 1992. (N° 194.)

2. - Discussion du projet de loi (n° 196, 1986-1987) relatif aux juridictions commerciales et au mode d'élection des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie. (Rapport n° 266, 1986-1987) de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. - Discussion du projet de loi (n° 223, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exercice de l'autorité parentale. (Rapport n° 232, 1986-1987) de M. Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les procédures fiscales et douanières (n° 263, 1986-1987) est fixé au mercredi 17 juin, à dix-sept heures ;

- au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (n° 271, 1986-1987) est fixé au jeudi 18 juin, à dix-huit heures ;

- au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code de la route en vue de renforcer la lutte contre l'alcool au volant (n° 201, 1986-1987) est reporté au lundi 22 juin, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 16 juin 1987, à zéro heure cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 9 juin 1987

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

Page 1589, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « deuxième alinéa L. 627 du code... » ;

Lire : « deuxième alinéa de l'article L. 627 du code... ».

Page 1600, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 7, 2^e alinéa (art. 5 du code pénal), 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Art. 5. - Il y a concours d'infractions... » ;

Lire : « Art. 5. - Il y a concours d'infraction... ».

Page 1604, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 12 pour l'insertion d'un article additionnel après l'article 8, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Le médecin doit informer le commandant... » ;

Lire : « Le médecin doit informer le commandement... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Détermination des taux d'invalidité par les Cotorep

218. - 15 juin 1987. - **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui expliquer la tendance, depuis quelques années, de certaines commissions techniques et de reclassement professionnel (Cotorep), à revenir de manière arbitraire sur les taux d'invalidité, consentis dans le cadre de cinq ou dix ans prévu par la loi d'orientation de 1975, et ouvrant droit aux prestations d'aide sociale et plus particulièrement à l'allocation adulte handicapé (A.A.H.).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du lundi 15 juin 1987

SCRUTIN (N° 193)

sur la motion n° 6 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane

Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debaveleaire
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas

Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung

Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Leguez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt

Se sont abstenus

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Trille
Emile Treillon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 194)

sur l'ensemble du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	243
Majorité absolue des suffrages exprimés	122
Pour	228
Contre	15

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.	Jean-Paul Chambriard	Jean-Marie Girault (Calvados)
Michel d'Aillières	Maurice Charretier	Paul Girod (Aisne)
Paul Alduy	Jacques Chaumont	Henri Goetschy
Michel Alloncle	Michel Chauty	Jacques Golliet
Jean Amelin	Jean Chérioux	Yves Goussebaire- Dupin
Hubert d'Andigné	Roger Chinaud	Adrien Gouteyron
Maurice Arreckx	Auguste Chupin	Jacques Grandon
Alphonse Arzel	Jean Clouet	Paul Graziani
José Balarelo	Jean Cluzel	Jacques Habert
René Ballayer	Jean Colin	Hubert Haenel
Bernard Barbier	Henri Collard	Emmanuel Hamel
Jean Barras	Henri Collette	Mme Nicole de Hauteclouque
Jean-Paul Bataille	Francisque Collomb	Marcel Henry
Gilbert Bauret	Charles-Henri de Cossé-Brissac	Rémi Herment
Henri Belcour	Maurice Couve de Murville	Daniel Hoeffel
Jean Bénard	Pierre Croze	Jean Huchon
Mousseaux	Michel Crucis	Bernard-Charles Hugo
Jacques Bérard	Charles de Cuttoli	Claude Huriet
Georges Berchet	Etienne Dailly	Roger Husson
Guy Besse	Marcel Daunay	André Jarrot
André Bettencourt	Désiré Debavelaere	Pierre Jeambrun
Jacques Bimbenet	Luc Dejoie	Charles Jolibois
Jean-Pierre Blanc	Jean Delaneau	Louis Jung
Maurice Blin	François Delga	Paul Kauss
André Bohl	Jacques Delong	Pierre Lacour
Roger Boileau	Charles Descours	Pierre Laffitte
Christian Bonnet	Jacques Descours	Christian de La Malène
Amédée Bouquerel	Desacres	Jacques Larché
Yvon Bourges	Georges Dessaigne	Gérard Larcher
Raymond Bourguine	André Diligent	Bernard Laurent
Philippe de Bourgoing	Franz Duboscq	René-Georges Laurin
Raymond Bouvier	Pierre Dumas	Marc Lauriol
Jean Boyer (Isère)	Jean Dumont	Guy de La Verpillière
Louis Boyer (Loiret)	Michel Durafour	Louis Lazuech
Jacques Boyer-Andrivet	Edgar Faure (Doubs)	Henri Le Breton
Jacques Braconnier	Jean Faure (Isère)	Jean Lecanuët
Pierre Brantus	Louis de La Forest	Yves Le Cozannet
Louis Brives	Marcel Fortier	Modeste Legouez
Raymond Brun	André Fosset	Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Guy Cabanel	Jean-Pierre Fourcade	Jean-François Le Grand (Manche)
Michel Caldaguès	Philippe François	Edouard Le Jeune (Finistère)
Robert Calmejane	Jean François-Poncet	Max Lejeune (Somme)
Jean-Pierre Cantegrit	Jean François	Bernard Lemarié
Paul Caron	Jean François	
Pierre Carous	Philippe de Gaulle	
Ernest Cartigny	Jacques Genton	
Marc Castex	Alain Gérard	
Louis de Catuëlan	Michel Giraud	
Jean Cauchon	(Val-de-Marne)	
Joseph Caupert		
Auguste Cazalet		
Jean Chamant		

Charles-Edmond Lenglet	Arthur Moulin
Roger Lise	Georges Mouly
Georges Lombard (Finistère)	Jacques Moutet
Maurice Lombard (Côte-d'Or)	Jean Natali
Pierre Louvot	Lucien Neuwirth
Roland du Luart	Henri Olivier
Marcel Lucotte	Charles Ornano
Jacques Machet	Paul d'Ornano
Jean Madelain	Jacques Oudin
Paul Malassagne	Dominique Pado
Guy Malé	Sosefo Makapé Papilio
Kléber Malécot	Bernard Pellarin
Hubert Martin	Jacques Pelletier
Christian Masson (Ardennes)	Jean-François Pintat
Paul Masson (Loiret)	Alain Pluchet
Serge Mathieu	Raymond Poirier
Michel Maurice- Bokanowski	Christian Poncelet
Louis Mercier	Henri Portier
Pierre Merli	Roger Poudonson
Daniel Millaud	Richard Pouille
Michel Miroudot	André Pourny
Mme Hélène Missoffe	Claude Prouvoveur
Louis Moinard	Jean Puech
Claude Mont	André Rabineau
Geoffroy de Montalembert	Henri de Raincourt
Paul Moreau	Jean-Marie Rausch
Jacques Mossion	Joseph Raybaud
	Guy Robert (Vienne)
	Paul Robert (Cantal)
	Mme Nelly Rodi

Josselin de Rohan	Roger Romani
Olivier Roux	Marcel Rudloff
Pierre Schiélé	Roland Ruet
Maurice Schumann	Michel Rufin
Abel Sempé	Pierre Salvi
Paul Séramy	Pierre Schiélé
Pierre Sicard	Maurice Schumann
Jean Simonin	Abel Sempé
Michel Sordel	Paul Séramy
Raymond Soucaret	Pierre Sicard
Michel Souplet	Jean Simonin
Louis Souvet	Michel Sordel
Jacques Thyraud	Raymond Soucaret
Jean-Pierre Tizon	Michel Souplet
Henri Torre	Louis Souvet
René Travert	Jacques Thyraud
René Trégouet	Jean-Pierre Tizon
Georges Treille	Henri Torre
Emile Tricon	René Travert
François Trucy	René Trégouet
Dick Ukeivi	Georges Treille
Pierre Vallon	Emile Tricon
Albert Vecten	François Trucy
Xavier de Villepin	Dick Ukeivi
Louis Virapoullé	Pierre Vallon
Albert Voilquin	Albert Vecten
André-Georges Voisin	Xavier de Villepin

Ont voté contre

MM.	André Duroméa	Mme Hélène Luc
Henri Bangou	Mme Paulette Fost	Louis Minetti
Mme Marie-Claude Beaudeau	Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis	Ivan Renar
Jean-Luc Bécart	Jean Garcia	Paul Souffrin
Mme Danielle Bidard Reydet	Charles Lederman	Hector Viron
		Robert Vizet

Se sont abstenus

MM.	Lucien Delmas	André Méric
François Abadie	Rodolphe Désiré	Josy Moinet
Guy Allouche	Emile Didier	Michel Moreigne
François Autain	Michel Dreyfus- Schmidt	Albert Pen
Germain Authié	Léon Eeckhoutte	Guy Penne
Jean-Pierre Bayle	Claude Estier	Daniel Percheron
Jean-Michel Baylet	Jules Faigt	Louis Perrein
Jacques Bellanger	Maurice Faure (Lot)	Hubert Peyou
Georges Benedetti	Gérard Gaud	Jean Peyrafitte
Roland Bernard	François Giacobbi	Maurice Pic
Jacques Bialski	Roland Grimaldi	Robert Pontillon
Marc Bœuf	Robert Guillaume	Roger Quilliot
Stéphane Bonduel	Philippe Labeurie	Albert Ramassamy
Charles Bonifay	Tony Larue	Mlle Irma Rapuzzi
Marcel Bony	Robert Laucournet	René Régnauld
Jacques Carat	Bastien Leccia	Michel Rigou
Michel Charasse	Louis Longequeue	Jean Roger
William Chervy	Paul Loridant	Gérard Roujas
Félix Ciccolini	François Louisy	André Rouvière
Marcel Costes	Philippe Madrelle	Robert Schwint
Raymond Courrière	Michel Manet	Franck Sérusclat
Roland Courteau	Jean-Pierre Masseret	René-Pierre Signé
Michel Darras	Pierre Matraja	Raymond Tarcy
Marcel Debarge	Jean-Luc Mélenchon	Fernand Tardy
André Delelis		Marcel Vidal
Gérard Delfau		

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.